



**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA
COMMUNE DE
SORGUES**

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales articles L 2121-24 – L 2122-29 et R 2121-10

Année 2019 – n° 09

le 07/10/19

SOMMAIRE :

I - DELIBERATIONS :

DEL_2019_135

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE EN VERTU DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

DEL_2019_136

AUTORISATIONS DE PROGRAMME/CREDITS DE PAIEMENT ET AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT/CREDITS DE PAIEMENT (AP/CP ET AE/CP)

DEL_2019_137

DECISION MODIFICATIVE N° 3 DU BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT

DEL_2019_138

DECISION MODIFICATIVE N° 2 DU BUDGET ANNEXE DE LA CUISINE CENTRALE

DEL_2019_139

FUSION DE GRAND AVIGNON RESIDENCES ET MISTRAL HABITAT / MAINTIEN DES GARANTIES D'EMPRUNT

DEL_2019_140

MAJORATION DE PROVISIONS : LOYERS IMPAYES LES GRIFFONS

DEL_2019_141

PRESENTATION DU RELEVÉ PROVISOIRE DES RESULTATS DE L'EXPLOITATION ARRETE PAR LE DIRECTEUR DE LA REGIE DES POMPES FUNEBRES

DEL_2019_142

MODIFICATION DU GUIDE DE LA DEPENSE

DEL_2019_143

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FNADT POUR L'OPERATION DE RENOVATION DU CHATEAU GENTILLY

DEL_2019_144

ADHESION A UN GROUPEMENT DE COMMANDE POUR L'ACCORD CADRE FOURNITURE D'ELECTRICITE AVEC MARCHES SUBSEQUENTS

DEL_2019_145

TRAVAUX DE REHABILITATION DU CENTRE ANCIEN : RUES CAVALERIE, MAGNANERIE, DURAND, RUE ET PLACE PARMENTIER - CONVENTION DE CO MAITRISE D'OUVRAGE AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES «LES SORGUES DU COMTAT»

DEL_2019_146

AVENANT N° 1 CONVENTION DE MANDAT PUBLIC A CONCLURE AVEC LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE «TERRITOIRE VAUCLUSE» EN VUE DE LA REALISATION D'UNE PASSERELLE HIMALAYENNE AU DESSUS DE L'OUVEZE A SORGUES

DEL_2019_147

DEMANDES DE SUBVENTIONS POUR L'AMENAGEMENT DE LA VOIE VERTE LE LONG DES BERGES DE L'OUVEZE ET DU RHONE JUSQUA LA VIA RHONA

DEL_2019_148

ACQUISITION DE LOCAUX APPARTENANT AUX CONSORTS MALLET EN CENTRE VILLE DE SORGUES

DEL_2019_149

CONTRAT ADMINISTRATIF D'OCCUPATION TEMPORAIRE ET REVOCABLE DU REZ DE CHAUSSEE DE L'ANCIEN HOTEL DE VILLE

DEL_2019_150

ATTRIBUTION DE SUBVENTION A MADAME PATRICIA PASCOTTO DANS LE CADRE DE LA DYNAMISATION DES OPERATIONS DE REVALEMENT DE FACADES DU CENTRE ANCIEN

DEL_2019_151

ATTRIBUTION DE SUBVENTION A LA SCI BCR, REPRESENTEE PAR M. RICHARD BOHUCHVAL DANS LE CADRE DE LA DYNAMISATION DES OPERATIONS DE RAVALEMENT DE FACADES DU CENTRE ANCIEN

DEL_2019_152

PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE VILLENEUVE LEZ AVIGNON : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE PROJET DU PLAN LOCAL D'URBANISME ARRETE

DEL_2019_153

VENTE DU BIEN CADASTRE CT 144 SIS AU LIEUDIT POINSARD A MONSIEUR ET MADAME MESTRE THIERRY

DEL_2019_154

CONVENTION RELATIVE A L'USAGE DES SUPPORTS DES RESEAUX PUBLICS DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE BASSE TENSION ET HAUTE TENSION AERIENS POUR L'ETABLISSEMENT ET L'EXPLOITATION D'UN RESEAU DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES

DEL_2019_155

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS THEORIQUES DU PERSONNEL COMMUNAL

DEL_2019_156

CREATION DECONTRATS NON PERMANENT (EN APPLICATION DE L'ARTICLE 3 1°) DE LA LOI N° 84-53 DU 26/01/84 : CONTRAT D'UNE DUREE MAXIMALE DE 12 MOIS COMPTE TENU DES RENOUVELLEMENTS PENDANT UNE MEME PERIODE DE 18 MOIS CONSECUTIFS)

DEL_2019_157

CREATION COMMISSION MUNICIPALE POUR LE PROJET «REHABILITATION - EXTENSION PISCINE CANETON / CONSTRUCTION D'UN CENTRE AQUATIQUE» - DESIGNATION DES MEMBRES

DEL_2019_158

CREATION COMMISSION MUNICIPALE POUR LE PROJET « REHABILITATION CRECHE LA COQUILLE / CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE CRECHE » – DESIGNATION DES MEMBRES

DEL_2019_159

SUBVENTION 2019 AU SORGUES BASKET CLUB (SBC)

II – DECISIONS DU MAIRE :

Il convient de préciser que dans le Recueil des Actes Administratifs du mois de juillet 2019, publié le 20 août 2019, les deux décisions du Maire ci-dessous ont été jointes mais que, suite à une erreur matérielle, elles n'ont pas été listées dans le sommaire :

2019_07_39 : Modification contractuelle N°1 introduisant quatre prix nouveaux au bordereau de prix unitaires du marché travaux vidéo protection Lot 2 Fournitures, passé avec la société REXEL et n'ayant aucune incidence financière sur le marché

2019_07_40 : Décision de se pourvoir en cassation contre la décision de la chambre de l'expropriation de la Cour d'Appel de Nîmes RG n°18/00007 – Désignation du Cabinet d'Avocats SCP Denis GARREAU – Catherine BAUER-VIOLAS – Olivia FESCHOTTE-DESBOIS » à fin de représenter et défendre les intérêts de la commune devant la Cour de Cassation. Le montant de cette prestation est fixée à 4 000 € HT.

2019_09_01 : signature d'un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec la compagnie Courants d'Art Productions pour la représentation du spectacle « Sherlock Holmes et le mystère de la vallée de Boscombe » au Pôle Culturel Camille Claudel de Sorgues, dans le cadre de sa programmation culturelle le 08/02/20, moyennant la somme de 5 050.00 € TTC

2019_09_02 : signature d'un contrat de vente avec la compagnie Elixir concernant la représentation du spectacle intitulé « Tornade » en déambulation au centre-ville, dans le cadre de sa programmation le 14/12/19, moyennant la somme de 5 900.00 €

2019_09_03 : conclusion d'une modification contractuelle n° 01 concernant les travaux de réhabilitation de la salle des fêtes lot 11 chauffage – ventilation – plomberie, marché à procédure adaptée passé avec l'entreprise SELMAC EXPLOITATION pour une modification technique (mise en place de 3 descentes d'eaux pluviales), augmentant le montant du marché de 1 511.21 € TTC. Le nouveau montant du marché est de 341 241.83 € TTC

2019_09_04 : conclusion d'un marché à procédure adaptée pour les travaux de réhabilitation du Château Gentilly, la durée d'exécution du marché public est de 12 mois (dont un mois de préparation) à compter de la notification de l'ordre de service, marché passé avec :

Lot 1 Gros Œuvre : LAMBERT CONSTRUCTION – 75 Boulevard de Souville – 84 200 CARPENTRAS, pour un montant de 329 724.59 € TTC (offre de base).

Lot 2 Charpente/ Couverture : SAS 3L – 371 Chemin de la Banastière – 84 270 VEDENE, pour un montant de 122 333.44 € TTC (offre de base).

Lot 3 Etanchéité : GW ETANCHEITE – 36 Chemin des Ecoliers – 84 370 BEDARRIDES, pour un montant de 4 804.61 € TTC (offre de base).

Lot 4 Menuiseries Extérieures : SORG'ALU – Village d'Entreprises ERO – 25 Rue des Métiers – BP 30141 – 84 705 SORGUES, pour un montant de 170 934.00 € TTC (offre de base).

Lot 5 Serrurerie : METALLERIE PERRUT – 485 Route des Alpes – BP 90025 – 84 440 ROBION, pour un montant de 94 314.00 € TTC (offre de base).

Lot 6 Façades : INDIGO BATIMENT – ZA Sud – 11 Chemin des Olivettes – 84 310 MORIERES LES AVIGNON, pour un montant de 236 373.60 € TTC (offre de base).

Lot 7 Menuiseries Bois : ENTREPRISE BASSEREAU – 33 Rue des Tonneliers – 84 130 LE PONTET CEDEX, pour un montant de 216 393.72 € TTC (offre de base + variante).

Lot 8 Cloisons – Plâtrerie : SOLELEC – 2 Avenue du Compagnonnage – BP 614 – 84 031 AVIGNON Cédex 3, pour un montant de 197 161.16 € TTC (offre de base + variante).

Lot 9 Carrelages : BRISENO FRERES – ZAC du Colombier – 133 Rue des Micocouliers – 13 150 BOULBON, pour un montant de 110 411.30 € TTC (offre de base + variante).

Lot 10 Sols Souples : NOUVELLE DOCK DU LINO – 1950 Avenue Maréchal Juin – 30 900 NIMES, pour un montant de 21 279.22 € TTC (offre de base).

Lot 11 Chauffage – Ventilation – Plomberie : SELMAC EXPLOITATION – 1 Avenue du Compagnonnage – BP 90614 – 84 031 AVIGNON CEDEX 3, pour un montant de 330 330.53 € TTC (offre de base + variante).

Lot 12 Electricité : SERTI – 68 Impasse Denis Papin – 84 700 SORGUES, pour un montant de 216 063.12 € TTC (offre de base + variante).

Lot 13 Peinture : GARCIA FREDERIC – 117 Rue Alfred Ravier 84 700 SORGUES, pour un montant de 44 947.86 € TTC (offre de base + variante).

Lot 14 Ascenseur : CFA DIFFUSION – Immeuble Sirius – Cap Sud – 355 Rue Pierre Seghers – 84 000 AVIGNON, pour un montant de 25 200.00 € TTC (offre de base).

2019_09_05 : attribution d'une parcelle dans le cadre d'un renouvellement de bail des jardins familiaux à Monsieur ZAIM, pour une durée d'un an renouvelable, moyennant un loyer annuel de 91.50 €

2019_09_06 : signature d'un contrat de prestation avec M. Farshad Soltani pour la tenue du rendez-vous musical « La musique traditionnelle persane » le 30/11/19, organisé à la médiathèque de Sorgues, moyennant la somme de 400 € TTC

2019_09_07 : signature d'un contrat de vente avec l'association La Boîte à lettres pour l'animation de 3 ateliers d'écriture par Lilian Bathelot les 04/10, 15/11 et 13/12/19, organisés à la médiathèque de Sorgues, moyennant la somme de 1 224.89 € TTC

2019_09_08 : signature d'un contrat avec le cabinet MORERE – économistes de la construction / OPC Technopôle 84911 AVIGNON afin d'assurer la mission d'ordonnancement – pilotage coordination relative aux travaux de réhabilitation du Château Gentilly, contrat prenant effet le jour de sa notification, moyennant la somme de 28 560.00 € TTC

2019_09_09 : signature d'une convention de mandat avec la SEM de Sorgues, pour la gestion des locataires de la résidence des Griffons de la ville de Sorgues, échéance des honoraires fixée trimestriellement et le détail de rémunération est indiquée dans le mandat

2019_09_10 : désignation de la SCP MARLANGE DE LA BURGADE, avocats au Conseil d'Etat et en Cour de Cassation 75002 PARIS pour défendre et représenter les intérêts de la commune devant le Conseil d'Etat dans l'affaire diligentée par la SCI les Mélèzes et autres riverains, moyennant une provision de 600.00 € TTC pour la première phase d'instruction non contradictoire et 3 480.00 € TTC à ajouter au vu du mémoire adverse et de l'ampleur des moyens articulés

2019_09_11 : signature d'un contrat à procédure adaptée pour l'acquisition d'un fourgon nacelle passé avec LVM SARL 60000 ALLONNE, moyennant la somme de 63 360.00 € TTC

2019_09_12 : signature d'une convention de mise à disposition du véhicule 23 places immatriculé AV 655 XH sans chauffeur à l'association « Les Enfants de l'Ouvèze » pour se rendre à CRAPONNE (69) le 22/09/19, moyennant un tarif facturé à 0.20 €/km

2019_09_13 : signature d'un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec la Compagnie Paname Pilotis pour la représentation « Les Yeux de Taggi » au Pôle Culturel dans le cadre de sa programmation culturelle le 09/11/19, moyennant la somme de 4 182.02 € TTC

2019_09_14 : signature d'une autorisation d'occupation temporaire du domaine privé avec la société 4 M PROVENCE pour le terrain situé chemin de la Traille cadastrée CZ 24 à compter du 04/09/19 pour une durée de 4 mois, moyennant une redevance de 20 €

2019_09_15 : signature d'un contrat avec l'agence ACCEO 13420 GEMENOS afin d'assurer la mission d'élaboration des registres d'accessibilité pour les ERP de la ville, contrat prenant effet le jour de sa notification, moyennant la somme de 7 956.00 € TTC

2019_09_16 : signature d'un contrat avec la SARL C2A afin d'assurer la mission de maîtrise d'œuvre relative aux travaux d'aménagements extérieurs de la salle des fêtes, contrat prenant effet le jour de sa notification, moyennant la somme de 15 720.00 € TTC

III – ARRETES :

Permanents :

- 2019_09_01 : arrêté règlementant le stationnement et la circulation Chemin des Daulands
- 2019_09_02 : arrêté fixant la composition de la commission compétente pour l'examen des prestations et l'audition des candidats : marché de conception réalisation d'une passerelle sur l'Ouvèze
- 2019_09_03 : arrêté de numérotage 280 Chemin Fleuri
- 2019_09_08 : arrêté règlementant la vitesse chemin plan du milieu
- 2019_09_09 : arrêté portant interdiction de stationner rue Cavalerie

Temporaires :

- T 2019_09_01 : arrêté temporaire règlementant le stationnement, la circulation des véhicules à moteur et la Circulation pedestre lieudit la Montagne et Mourre de Sève
- T 2019_09_02 : arrêté temporaire règlementant la circulation et le stationnement sur le parking Bouscarle à l'occasion de l'installation du cirque
- T 2019_09_04 : arrêté règlementant la manifestation de cyclotourisme « rando famille ville de Sorgues »
- T 2019_09_06 : arrêté temporaire portant implantation d'un panneau STOP chemin des Daulands
- T 2019_09_07 : arrêté interdisant la circulation et le stationnement Chemin de la Traille
- T 2019_09_09 : arrêté interdisant la circulation et le stationnement Chemin des Ramières
- T 2019_09_10 : arrêté de mise à disposition de salles durant la période précédant les élections municipales 2020
- T 2019_09_11 : arrêté portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public Terrasse du restaurant « La Détente »
- T 2019_09_12 : arrêté règlementant la circulation et le stationnement sur le parking Bouscarle à l'occasion de L'opération « place de l'emploi et de la formation du 16 au 17/10/19

- T 2019_09_13 : arrêté règlementant l'accès au site du plan d'eau de la Lionne du 13 au 18/10/19
- T 2019_09_14 : arrêté règlementant l'accès au site du plan d'eau de la Lionne du 25 au 28/09/19
- T 2019_09_16 : arrêté de péril ordinaire au 484 avenue d'Orange à Sorgues
- T 2019_09_19 : arrêté règlementant la circulation et le stationnement route d'Entraigues Travaux de voirie du 30/09/19 au 15/10/19
- T 2019_09_20 : arrêté règlementant la circulation et le stationnement sur le parking Bouscarle le 05/10/19
- T 2019_09_21 : arrêté portant prorogation d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public Terrasse « snack de la grange des roues »

DELIBERATIONS

AMPLIATION

COMMUNE DE SORGUES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 19 SEPTEMBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf, le dix-neuf septembre à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 12 septembre 2019, se sont réunis dans la salle du conseil municipal du centre administratif, sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire.

Présents : Thierry LAGNEAU, Stéphane GARCIA, Sylviane FERRARO, Véronique MURZILLI, Dominique DESFOUR, Christelle PEPIN, Raymond PETIT, Fabienne THOMAS, Serge SOLER, Jacques GRAU, Emmanuelle ROCA, Sandrine LAGNEAU, Denis RENASSIA, Patricia COURTIER, Martine SIMONETTI, Thierry ROUX, Mireille PEREZ, Gérard ENDERLIN, Carmen MATHIEU, Vincent JULLIEN

Excusés : Vivian POINT

Absents : Christian RIOU, Amandine JACQUARD, Gérard GERENT, Anne-Marie KOVACEVIC, Steven FERRARO

Représentés par pouvoir : Alain MILON, Ingrid APPRIOU, Valérie TORMO, Jean-François LAPORTE, Emilie CATILLON, Pascal DUPUY, Ronan PATURAU

A été nommée secrétaire de séance : Mme LAGNEAU

DEL_2019_135

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE EN VERTU DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du CGCT,

Vu les délibérations du Conseil Municipal du 25 février 2016 et du 27 septembre 2018 relatives aux délégations du Conseil Municipal au Maire,

Considérant l'obligation pour M. Le Maire de rendre compte à chaque réunion obligatoire du Conseil Municipal des décisions prises en vertu des dispositions de l'article L 2122-222 du CGCT

Sur le rapport présenté par Thierry LAGNEAU;

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

PREND ACTE des décisions du maire dont la liste est jointe en annexe.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre, suivent les signatures.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu de la réception
en Préfecture le 19/09/2019 de la publication le 19/09/2019

Le Maire,

Pour le Maire et par délégation,

Le Directeur Général des Services

Bertrand COUBES

COMPTE-RENDU DES DECISIONS MUNICIPALES PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES :

2019_06_01 : signature d'une convention annuelle de mise à disposition du véhicule 23 places de marque Volkswagen, immatriculé AV-655-YH sans chauffeur pour la période du 03/06/19 au 31/12/19 avec l'association « ESPERANCE SORGUAISE », moyennant un coût de 0.20 €/km

2019_06_02 : annule et remplace la DM 2019_05_24 en date du 28/05/19 signature d'un contrat de cession avec ACPROD 84000 AVIGNON pour la prestation de la soirée avec Philippe LAVIL et Zouk Machine prévue le 05/08/19, moyennant la somme de 20 000 € TTC

2019_06_03 : conclusion d'un marché à procédure adaptée pour les travaux d'éclairage de la Salle de Tennis de Table du Gymnase de la Plaine et du Gymnase de la Halle des Sports, avec CG FERRE 84700 SORGUES avec une tranche ferme de 24 228.00 € TTC et une tranche optionnelle de 10 929.60 € TTC

2019_06_04 : conclusion d'un marché passé selon la procédure adaptée pour l'accord cadre à bons de commande répondant aux travaux nécessaires sur les structures communales, année 2019/2020, passé avec :

Lot 1 : gros œuvre : SAS BOTTOSSET 84700 SORGUES pour un montant minimum de 4 800 € TTC et un montant maximum de 228 000 € TTC

Lot 2 : carrelages : infructueux

Lot 3 : peinture et revêtement de sols et murs : SARL GARCIA 84700 SORGUES pour un montant minimum de 600 € TTC et un montant maximum de 144 000 € TTC

Lot 4 : menuiseries bois : entreprise BASSEREAU 84276 LE PONTET pour un montant minimum de 600 € et un montant maximum de 204 000 € TTC

Lot 5 : menuiseries PVC/ALU : SORG ALU Village Ero 84700 SORGUES : pour un montant non renseigné

Lot 6 : plomberie : BC 84700 SORGUES pour un montant minimum de 600 € et un montant maximum de 132 000 € TTC

Lot 7 : Electricité avec SERTI 84700 SORGUES pour un montant minimum de 600 € TTC et un montant maximum de 144 000 € TTC

Lot 8 : serrurerie : SARL SOCATECH 84700 SORGUES pour un montant minimum de 600 € TTC et un montant maximum de 108 000 € TTC

Lot 9 : cloisonnements et faux plafonds : ISO9 84700 SORGUES pour un montant minimum de 600 € TTC et un montant maximum de 120 000 € TTC

2019_06_05 : signature d'un contrat avec la SAS APAVE AVIGNON 84918 AVIGNON pour assurer la mission de vérification générale périodique levage, portes, échelles et EPI du boulodrome de la ville de Sorgues, moyennant un montant forfaitaire annuel de la prestation fixé à 636 € TTC

2019_06_06 : rétrocession à la ville de Sorgues, à titre onéreux de la concession perpétuelle de Madame ADRIAN Alexandra née ESTEVE et Madame MOINE Véronique née ESTEVE n° 2752 carré parcelle 24/109 du 26/05/17 sise au cimetière de Sorgues, libre de tout corps et acceptée, moyennant une somme à rembourser aux intéressées d'un montant de 858.66 €

2019_06_07 : concession trentenaire d'un caveau dans le cimetière communal de Sorgues aux noms de Monsieur GALLAND Claude et son épouse HUMBLOT Monique à compter du 27/05/19, moyennant la somme de 3 842 €

2019_06_08 : conclusion d'un contrat de concession du droit d'utilisation et de maintenance du logiciel de gestion du Conseil Municipal « DelibLogik3 avec la société « C-logik » dont le siège social est à la Seyne sur Mer, pour un montant annuel de 1 308 € TTC, contrat prenant effet à compter du 25/04/19 jusqu'au 31/12/19, renouvelable ensuite 3 fois par période d'un an. La date du fin de contrat ne pourra donc excéder le 31/12/23

2019_06_09 : signature d'un contrat à procédure adaptée pour un contrat de service monétique passé avec SYNALCOM 91140 VILLEJUST, contrat de maintenance et de passerelle pour 7 terminaux de paiements pour les régies de l'accueil jeunes, du CeSam, des spectacles et animations, des droits de place et de stationnement, de l'école de musique et de danse, de la médiathèque et de la piscine, pour :

Maintenance un montant de 470.40 € TTC

Passerelle un montant de 576 € TTC

Contrat prenant effet le 01/05/19 jusqu'au 31/12/19

2019_06_10 : désignation du Cabinet PEYLARD et GILS Avocats, 84000 AVIGNON afin de se constituer régulièrement dans le cadre de la procédure de résiliation de baux et récupérations des biens à engager à l'encontre des locataires de la ville de Sorgues à la Cité des Griffons, moyennant des honoraires forfaitaires d'un montant de 170 € HT

2019_06_11 : signature d'un contrat de vente avec l'association Atomes Productions pour la représentation du spectacle intitulé « ORCHESTRE ABRAXAS » au Parc Municipal dans le cadre de sa programmation de la fête de la musique le 21/06/19, moyennant la somme de 6 000 €

2019_06_12 : signature d'un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec la Compagnie 2 TEMPS 3 MOUVEMENTS, pour la représentation de l'extrait du spectacle « Les Silences obligés », pour la présentation de saison, au Pôle Culturel Camille Claudel de Sorgues le 13/09/19, moyennant la somme de 2 701.01 € TTC

2019_06_13 : signature d'un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec la Compagnie 2 TEMPS 3 MOUVEMENTS, pour la représentation « Prêt à penser... seul », au Pôle Culturel Camille Claudel de Sorgues le 29/11/19, moyennant la somme de 4 019.79 € TTC

2019_06_14 : signature d'une convention de mise à disposition des locaux de la Maison de Services au Public avec Maître CAMA, avocate, pour la tenue de permanences sur Sorgues pour répondre à l'accueil et à la demande des partenaires du territoire, à titre gratuit

2019_06_15 : signature d'une convention de mise à disposition des locaux de la Maison de Services au Public avec Maître LALESCU-CHANTEAU, avocate, pour la tenue de permanences sur Sorgues pour répondre à l'accueil et à la demande des partenaires du territoire, à titre gratuit

2019_06_16 : renouvellement d'adhésion à l'association Cultures du cœur 84 pour une année civile, moyennant une cotisation de 80 €

2019_06_17 : désignation du cabinet DL Avocats 34000 MONTPELLIER, afin de représenter et défendre la commune dans la requête introduite auprès du Tribunal Administratif de NIMES par Madame Bernadette BRES, moyennant un coût forfaitaire de 1 200 € HT, le coût des heures supplémentaires est fixé à 100 € HT de l'heure et la représentation de la commune à l'audience est fixée à 400 € HT

2019_06_18 : annule et remplace la DM du 07/05/19 suite à une erreur matérielle sur le montant total concernant la signature d'un contrat de cession du droit d'exploitation relatif à la prestation d'artistes et de variétés avec l'orchestre Shamane prévue le 03/08/19 dont le montant total est de 4 084.93 € TTC

2019_06_19 : signature d'un bail définissant la mise en œuvre de la couverture radio par moyen mobile provisoire avec ORANGE sur le garage de l'ancienne caserne des pompiers de Sorgues, pour une durée d'un an à compter de la date du signature du bail, moyennant une redevance annuelle de 5 000 € toute charge locative incluse

2019_06_20 : signature d'un contrat à procédure adaptée pour un contrat de mise à disposition et de maintenance de 3 terminaux de paiements pour les sites des 2 crèches et pour une cantine passé avec SYNALCOM 91140 VILLEJUST, moyennant un montant annuel de 302.40 € TTC, contrat prenant effet le 01/01/19 jusqu'au 31/12/19

2019_06_21 : signature d'un contrat de maintenance avec la société C3RB pour les mises à jour et l'assistance indispensables pour la bonne utilisation du logiciel ORPHEE, contrat d'une durée de 6 mois à compter du 01/07/19 renouvelable par tacite reconduction par période annuelle sans toutefois que la durée globale n'excède le 31/12/21, moyennant un montant annuel de 4 218.30 € TTC, prix révisable chaque année

2019_06_22 : signature d'un marché à procédure adaptée pour l'acquisition du matériel informatique pour la mise en place de classe mobiles – Ecoles élémentaires passé avec TILT INFORMATIQUE 74200 THONON LES BAINS, marché prenant effet à compter de sa notification, pour une installation au plus tard le 01/09/19, moyennant la somme de 59 774.40 € TTC

2019_06_23 : modifie la DM SJ 18/2019 à la suite d'une erreur matérielle dans l'article 2 du marché à bons de commande répondant aux travaux nécessaires sur les structures communales.

L'article 2 est ainsi modifié :

Lot 1 : montant mini de 4 800.00 € /montant maximum de 228 000.00 € TTC

Lot 2 : INFRACTUEUX

Lot 3 : montant minimum de 600.00 € TTC / montant maximum de 144 000.00 € TTC

Lot 4 : montant minimum de 600.00 € TTC / montant maximum de 204 000.00 € TTC

Lot 5 : montant minimum de 600.00 € TTC / montant maximum de 228 000.00 € TTC

Lot 6 : montant minimum de 600.00 € TTC / montant maximum de 132 000.00 € TTC

Lot 7 : montant minimum de 600.00 € TTC / montant maximum de 144 000.00 € TTC

Lot 8 : montant minimum de 600.00 € TTC / montant maximum de 108 000.00 € TTC

Lot 9 : montant minimum de 600.00 € TTC / montant maximum de 120 000.00 € TTC

2019_06_24 : signature d'un contrat à procédure adaptée pour la téléphonie fixe passé avec ORANGE SA 13098 AIX EN PROVENCE, contrat prenant effet le jour de sa notification pour une durée d'un an, moyennant un montant minimum de 12 000.00 € TTC et un montant maximum de 59 000.00 € TTC

2019_06_25 : désignation du cabinet de Me Jean-Paul PEYHARD, avocat au barreau d'Avignon, pour défendre et représenter la commune dans l'affaire l'opposant à M. Wilfrid PRUDHOMME devant la Cour d'Appel de Marseille, moyennant un montant d'honoraires fixé à 170.00 € HT de l'heure

2019_06_26 : conclusion d'un marché à procédure adaptée pour les travaux d'étanchéité et d'isolation du Boulodrome avec GW ETANCHEITE 84370 BEDARRIDES dont la durée des travaux est fixée à 4 semaines à compter de l'ordre de service de démarrage, moyennant la somme de 38 217.60 € TTC

2019_06_27 : conclusion d'une convention pour l'année 2019 avec la société 2C SECURITE 30200 BAGNOLS SUR CEZE afin d'assurer les missions de gardiennage qui lui seront confiées dans le cadre de la sûreté des sites et des bâtiments communaux, moyennant la somme de 14 460 € TTC

2019_06_28 : modification de la DM n° DST 22-2018 suite à une erreur matérielle : précise que la durée restant à la mise en œuvre du contrat, s'étant du 21/03/19 au 20/03/20 concernant la signature d'un contrat avec la société APAVE SUDEUROPE 84918 AVIGNON relatif à la mission de vérification périodique des installations électriques des bâtiments communaux

2019_07_01 : signature d'un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec l'association Papy Boomers pour la représentation du spectacle « Ces années-là » au Foyer logement de Sorgues, dans le cadre de sa programmation annuelle le 27/09/19, moyennant la somme de 810.00 € TTC

2019_07_02 : signature d'une convention de formation avec AFSA 84 84000 AVIGNON pour une formation dont le thème est Premiers Secours Civiques niveau 1 les mercredis 11, 18 septembre et 2 octobre 2019 pour trente agents maximum dans les locaux de la ville, moyennant la somme de 1 200.00 € TTC

2019_07_03 : conclusion d'une modification contractuelle n° 1 modifiant la définition technique du besoin (reprise de l'étanchéité de la toiture terrasse existante) du lot n° 4 du marché de étanchéité, travaux de réhabilitation de la salle des fêtes, augmentant le montant du marché de 17 880.00 € TTC. Le nouveau montant du marché est de 64 080.00 € TTC

2019_07_04 : Renouvellement d'une case de columbarium pour 10 ans à M. PRUVOST Claude pour un montant de 362 €

2019_07_05 : Désignation de Me Melissa EYDOUX, 84000 AVIGNON, afin de défendre les intérêts de la commune dans le cadre d'une assignation en référé à la requête d'un ex-agent de la ville de Sorgues. Le taux horaire des honoraires est fixé à 170 € HT pour un montant maximum de 2 000 € HT

2019_07_06 : Renouvellement d'une concession trentenaire terre dans le cimetière communal accordé à Mme GOMEZ Josette, pour un montant de 577 €

2019_07_07 : Demande de subvention auprès de la région PACA d'un montant de 4 500 €, dans le cadre de l'adoption de la programmation du contrat de ville - projet annuel - protéger et accompagner les jeunes vers l'autonomie ; promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes

2019_07_08 : Modification contractuelle au marché travaux d'impression lot 2 passé avec IMPREMERIE MG, augmentant le marché de 468 € TTC. Le nouveau montant du marché s'élève à 18 246.00 € TTC

2019_07_09 : Signature d'un contrat GUSO relatif à la prestation d'artistes Lilly's Swing le 03 juillet 2019 pour un montant de 990.15 € TTC.

2019_07_10 : Conclusion d'un marché à procédure adaptée pour les travaux de création d'une piste d'Athlétisme site Coubertin :

Lot 1 : VRD passé avec la société COLAS, 84700 SORGUES pour un montant de 59 700 € TTC

Lot 2 : TRACAGE, lot infructueux.

La durée des travaux est de 3 semaines à compter de l'OS (2 semaines pour le lot 1 et 1 semaine pour le lot 2)

2019_07_11 : conclusion d'un marché à bons de commande répondant aux travaux nécessaires sur les structures communales, relance lot 2 carrelages avec la société NEOTRAVAUX 84250 LE THOR pour un montant minimum de 600 € TTC et maximum de 108 000 € TTC. Le marché débutera à compter de sa notification et se terminera le 31 décembre 2020.

2019_07_12 : Renouvellement d'une concession décennale terre dans le cimetière communal accordé à Mme ADJERIOU Dalila, pour un montant de 258 €

2019_07_13 : Concession d'un terrain pour la fondation d'un caveau 6 places dans le cimetière communal, accordée à M. COMBE PAUL et à son épouse Mme CHEVALIER Patricia épouse COMBE, pour un montant de 2 237 €.

2019_07_14 : Signature d'un contrat d'une durée d'un an avec la société STEB à Sorgues, concernant la mission de vérification périodique des portails et portes installés sur la commune pour un montant de 3840 € TTC

2019_07_15 : Signature d'un contrat d'une durée d'un an avec la société SECURITEC concernant la mission de vérification périodique des portails, barrières et portillons sur la commune pour un montant de 4 680 € TTC.

2019_07_16 : Signature d'un contrat de cession de droit d'exploitation avec la Compagnie l'Atelier de l'Orage pour le spectacle « O Baobab » le 28/09/2019 pour un montant de 3 383.30 € TTC.

2019_07_17 : Contrat de prestation avec Mélanie MAIRE, pour l'animation de 4 ateliers Philo en direction des enfants les 25/09, 16/10, 20/11 et 18/12 2019, organisée par la médiathèque de Sorgues, pour un montant de 280 € TTC

2019_07_18 : Contrat de prestation avec Jean Baptiste de PANAFIEU pour l'animation de la conférence « L'être humain, une très ancienne (pré) histoire » organisée le 12/10/2019 par la médiathèque pour un montant de 500 € TTC

2019_07_19 : Régie des recettes du centre social le CESAM : modification des modes de recouvrement (notamment paiement dématérialisé par carte bancaire)

2019_07_20 : Contrat de prestation avec Marc LEMONNIER pour la réalisation de 7 représentations scolaires et 4 représentations grand public du spectacle 'L'invention de la musique » dans le cadre de la fête de la science organisée du 17/10 au 19/10 par la médiathèque, pour un montant de 1 510 € TTC.

2019_07_21 : Contrat de prestation avec le Musée de Préhistoire des Gorges du Verdon pour l'animation de 4 ateliers (feu, sifflet en argile et art pariétal) le 23/10/2019 dans le cadre de la fête de la science organisée par la médiathèque, pour un montant de 370 € TTC.

2019_07_22 : Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle « Les Singuliers », pour deux représentations par Mélissa Baker le 14/12/2019 organisées par la médiathèque pour un montant de 1 290.27 € TTC

2019_07_23 : Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec l'association C'est-à-dire pour deux représentations par Jérôme AUBINEAU le 21/12/2019 organisées par la médiathèque pour un montant de 1 810.30 € TTC

- 2019_07_24** : Contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle « Concert du nouvel an » au pôle culturel le 04/01/2020, passé avec l'association « Muzaïque », pour un montant de 2 500 € TTC
- 2019_07_25** : Contrat de location d'une exposition « 1, 2, 3...5 sens » au Pôle Culturel du 02 au 29 janvier 2019, avec le Département du Nord – Forum départemental des Sciences, pour un montant de 795 € TTC
- 2019_07_26** : Contrat de prestation avec M. Stéphane ALAVA, pour la tenue de la conférence « Big data/Big problème » le 16/11/2019, organisée par la médiathèque, pour un montant de 950 € TTC
- 2019_07_27** : Contrat de prestation avec M. Alexandre AUSSEM, pour la tenue de la conférence « Les principes du machine learning » le 23/11/2019, organisée par la médiathèque, pour un montant de 650 € TTC
- 2019_07_28** : Contrat de prestation avec l'association Sapiens Origines pour la fourniture d'un campement « Homo Sapiens » du 03 au 23 octobre 2019 et pour la réalisation d'animations parascolaires le 05/10/2019, dans le cadre de la fête de la science organisée par la médiathèque, pour un montant de 1 900 € TTC
- 2019_07_29** : Convention de bénévolat avec Mme Annie TOGNOLA, pour être accueillante dans le cadre du Lieu Accueil Enfants Parents, dans une perspective d'accompagnement de la fonction parentale. Le contrat prend effet le 26/08/19 et se termine le 31/07/2020
- 2019_07_30** : Convention de bénévolat avec Mme Laurence CHAFFOIS, pour être accueillante dans le cadre du Lieu Accueil Enfants Parents, dans une perspective d'accompagnement de la fonction parentale. Le contrat prend effet le 26/08/19 et se termine le 31/07/2020
- 2019_07_31** : Contrat de prestation jusqu'au 31/12/2019 avec M. MULNET, Musicien, pour assurer l'animation « Eveil Musical » du Relais Parents Assistantes Maternelles, pour un montant de 792 € TC
- 2019_07_32** : Contrat de prestation jusqu'au 31/12/2019 avec l'association AUTREMENT 10 PORTAGE SALARIAL, pour assurer l'animation « Eveil Artistique » d'ateliers d'argiles du Relais Parents Assistantes Maternelles, pour un montant de 660 € TC
- 2019_07_33** : Travaux aménagement dans le cadre du futur parcours santé et sportif le long des berges du Rhône, marché à procédure adaptée passé avec la société RMB à Sorgues, pour un montant de 63 578.00 € TTC. La durée des travaux est fixée à 3 semaines
- 2019_07_34** : Travaux de désamiantage logements ancienne caserne des pompiers – Marché à procédure adaptée passé avec ISOLEA à TARASCON, pour un montant maximum de 90 000 € TTC. La durée du marché est de 4 mois.
- 2019_07_35** : Convention de formation avec le centre régional de la Fédération Nationale des Métiers de la Natation et du Sport (FMNMS) Languedoc Roussillon pour une formation dont le thème est Certificat d'aptitude à l'exercice de la Profession de Maître Nageur Sauveteur du 03/09 au 05/09 pour un agent, pour un montant de 220 € TTC
- 2019_07_36** : Désignation de Me EYDOUX à Avignon afin de défendre les intérêts de la commune dans le cadre d'un recours gracieux relatif à l'inscription d'un enfant à la crèche pour un montant forfaitaire de 800 € HT
- 2019_07_37** : Marché à procédure adaptée passé avec SYNERGLACE, 68990 HEIMSBRUNN, relatif à la location d'un espace de patinage en glace naturelle (festivités de Noël), pour un montant de 49 440 € TTC
- 2019_07_38** : Modification contractuelle N°1 d'un montant de 40 556.04 € TTC dans la définition technique des besoins (divers travaux en plus value et moins value) relatif au marché de travaux de réhabilitation de la salle des fêtes, lot 2 GROS ŒUVRE, passé avec l'entreprise AUZET. Le nouveau montant du marché est de 487 065.35 € TTC
- 2019_07_39** : Modification contractuelle N°1 introduisant quatre prix nouveaux au bordereau de prix unitaires du marché travaux vidéo protection Lot 2 Fournitures, passé avec la société REXEL et n'ayant aucune incidence financière sur le marché

2019_07_40 : Décision de se pourvoir en cassation contre la décision de la chambre de l'expropriation de la Cour d'Appel de Nîmes RG n°18/00007 – Désignation du Cabinet d'Avocats SCP Denis CARREAU – Catherine BAUER-VIOLAS – Olivia FESCHOTTE-DESBOIS » à fin de représenter et défendre les intérêts de la commune devant la Cour de Cassation. Le montant de cette prestation est fixée à 4 000 € HT.

2019_08_01 : conclusion d'une modification n° 1 du marché à procédure adaptée pour les travaux de désamiantage logements ancienne caserne des pompiers, passé avec ISOLEA 13150 TARASCON introduisant 5 nouveaux prix au bordereau de prix unitaires et n'ayant aucune incidence financière sur le marché

2019_08_02 : conclusion d'une modification contractuelle n° 2 modifiant les montants indiqués dans la modification n° 1 concernant les travaux de réhabilitation de la salle des fêtes lot 4 étanchéité. Le montant initial du marché était de 46 260 €, le nouveau montant du marché s'élève à 64 140 € TTC

2019_08_03 : signature d'un contrat avec la société Sergie 30900 NIMES afin d'assurer la mission d'assistance à Maîtrise d'ouvrage relative à la mise en place d'un marché de fourniture d'électricité pour les bâtiments communaux, moyennant la somme de 5 520 € TTC

2019_08_04 : annule et remplace la DM n° 16-2019 du service DST comportant une erreur de prix dans le contrat passé avec SAFEXIS EUROPE SAS concernant la mission de vérification et maintenance des systèmes safety first en charge de la suppression incendie en zones de cuisson et de ventilation installée dans la cuisine centrale de la ville, le montant forfaitaire annuel de la prestation y compris l'option tranquillité s'élève à 1 101.60 € TTC

2019_08_05 : signature d'un contrat avec la société AIR LIQUIDE France INDUSTRIE, concernant la mise en place d'une convention de mise à disposition d'emballages de gaz medium et grandes bouteilles, d'une durée de 5 ans à compter du 01/09/19, moyennant un montant forfaitaire de 732 € TTC

2019_08_06 : concession d'une case de columbarium dans le cimetière de Sorgues à Madame PANZA Gina née PERRIELLO à compter du 31/07/19 pour une durée de 10 ans, moyennant la somme de 396 €

2019_08_07 : remboursement par la MAIF du sinistre cambriolage Ecole Elsa Triolet du 12/04/19 pour un montant de 154 €

2019_08_08 : signature d'un contrat avec la SAS ABIOLAB-LEASE 84700 SORGUES concernant le contrôle relatif à la surveillance des légionelles dans les installations de production de stockage et de distribution d'eau chaude sanitaire des bâtiments communaux de la ville de Sorgues, soit 36 sites pour 77 points de contrôle, contrat prenant effet le jour de sa notification jusqu'au 31/12/19, moyennant la somme de 4 680.00 € TTC

2019_08_09 : renouvellement du contrat administratif d'occupation du domaine public appartement de type 5 au groupe scolaire Elsa Triolet 413 Bd Jean Cocteau à Madame Marine DU CHAFFAUT, contrat prenant effet à compter du 01/09/19 jusqu'au 31/08/20, moyennant un loyer d'un montant de 236.35 €

2019_08_10 : renouvellement du contrat administratif d'occupation du domaine public appartement de type 5 au groupe scolaire Elsa Triolet 413 Bd Jean Cocteau à Madame LE COADOU, contrat prenant effet à compter du 01/09/19 jusqu'au 31/08/20, moyennant un loyer d'un montant de 236.35 €

2019_08_11 : signature d'un contrat de prestation avec Ahmed Tiab pour une rencontre littéraire organisée le 28/09/19 à la médiathèque de Sorgues, moyennant la somme de 400.00 € TTC

2019_08_12 : attribution d'une parcelle dans le cadre des jardins familiaux, à compter du 01/09/19, à Monsieur LAKSSIOOAR EL OUALI moyennant un loyer annuel de 91.50 €

2019_08_13 : attribution d'une parcelle dans le cadre des jardins familiaux, à compter du 01/09/19, à Monsieur AGNASS Ahmida moyennant un loyer annuel de 91.50 €

2019_08_14 : attribution d'une parcelle dans le cadre des jardins familiaux, à compter du 01/09/19, à Monsieur BOUAITA Tahar moyennant un loyer annuel de 91.50 €

2019_08_15 : vente d'une concession trentenaire d'un caveau au cimetière de Sorgues à Madame DURAND Monique, à compter du 21/08/19, moyennant la somme de 3 842.00 €

2019_08_16 : signature d'une convention pour la mission d'assistance conseil et suivi des assurances avec le Cabinet AFC CONSULTANT, moyennant un forfait annuel de 2 500.00 € HT. Les visites supplémentaires seront facturées forfaitairement à 150.00 € HT

COMMUNE DE SORGUES

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 19 SEPTEMBRE 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le dix-neuf septembre à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 12 septembre 2019, se sont réunis dans la salle du conseil municipal du centre administratif, sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire.

Présents : Thierry LAGNEAU, Stéphane GARCIA, Sylviane FERRARO, Véronique MURZILLI, Dominique DESFOUR, Christelle PEPIN, Raymond PETIT, Fabienne THOMAS, Serge SOLER, Jacques GRAU, Emmanuelle ROCA, Sandrine LAGNEAU, Denis RENASSIA, Patricia COURTIER, Martine SIMONETTI, Thierry ROUX, Mireille PEREZ, Gérard ENDERLIN, Carmen MATHIEU, Vincent JULLIEN

Excusés : Vivian POINT

Absents : Christian RIOU, Amandine JACQUARD, Gérard GERENT, Anne-Marie KOVACEVIC, Steven FERRARO

Représentés par pouvoir : Alain MILON, Ingrid APPRIOU, Valérie TORMO, Jean-François LAPORTE, Emilie CATILLON, Pascal DUPUY, Ronan PATURAU

A été nommée secrétaire de séance : Mme LAGNEAU

DEL_2019_136**AUTORISATIONS DE PROGRAMME/CREDITS DE PAIEMENT ET AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT/CREDITS DE PAIEMENT (AP/CP ET AE/CP)**

Un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire.

La procédure des autorisations de programme et d'engagement ainsi que des crédits de paiement permet une dérogation à ce principe. Elle permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les dépenses d'investissement rattachées à une autorisation de programme votée l'année N peuvent être liquidées et mandatées par le Maire jusqu'au vote du budget l'année N+1 (dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme).

Chaque autorisation de programme ou d'engagement comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants. Les autorisations de programme ou d'engagement et leurs révisions éventuelles sont présentées par le maire et votées par le conseil municipal.

Il est proposé au Conseil Municipal des modifications sur les Autorisations de Programme (AP), les Autorisations d'Engagement (AE) et la répartition des Crédits de Paiement (CP) telles que présentées dans les tableaux joints en annexe.

Il est proposé la révision des crédits de paiement 2019 relatifs à :

- la réhabilitation du château Gentilly qui sont minorés tout en conservant l'enveloppe de l'autorisation de programme inchangée à 2 160 000 €.
- à la passerelle himalayenne qui sont minorés tout en conservant l'enveloppe de l'autorisation de programme inchangée à 800 000 €.

Il est proposé la révision de l'autorisation de programme relative à :

- la modification et extension de la vidéo protection est majoré à hauteur de 460 000 €, les crédits de paiement 2019 restent inchangés.

Il est proposé les créations :

- d'une autorisation de programme pour les petits travaux d'investissement sur les bâtiments communaux sur le budget de la ville pour un montant de 1 368 000 € réparti sur les exercices 2019 et 2020.
- d'une autorisation d'engagement pour la téléphonie fixe sur le budget de la ville pour un montant de 59 000 € réparti sur les exercices 2019 et 2020.
- d'une autorisation d'engagement pour les fournitures scolaires 2019/2020 sur le budget de la ville pour un montant de 78 000 € réparti sur les exercices 2019 et 2020.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2311-3 et R2311-9;

Vu le Décret n° 97-175 du 20 février 1997 modifiant le code des communes et relatif à la procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement ;

Considérant qu'il est nécessaire de présenter une situation des AP et des AE/CP tenant compte des montants financiers actualisés ;

Sur le rapport présenté par Patricia COURTIER;

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

MODIFIE les Autorisations de Programme (AP), les Autorisations d'Engagement (AE) et la répartition des Crédits de Paiement (CP) tels que présentés dans les tableaux joints en annexe.

CREE :

- une autorisation de programme pour les petits travaux d'investissement sur les bâtiments communaux sur le budget de la ville pour un montant de 1 368 000 € réparti sur les exercices 2019 et 2020.
- une autorisation d'engagement pour la téléphonie fixe sur le budget de la ville pour un montant de 59 000 € réparti sur les exercices 2019 et 2020.
- une autorisation d'engagement pour les fournitures scolaires 2019/2020 sur le budget de la ville pour un montant de 78 000 € réparti sur les exercices 2019 et 2020.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre, suivent les signatures.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

Certifié exécutoire sur le Maire compte tenu de la réception

en Préfecture le 22/01/15 de la publication le 25/03/15

Le Maire,

Pour le Maire et par délégation,

Le Directeur Général des Services,

Bernard COMBES

SITUATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT ET CREDITS DE PAIEMENT
Janv-19
BUDGET TRANSPORTS URBAINS

INTITULE DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME	EXERCICE DE CREATION DE LAE	MONTANT DES AE POUR MEMORIE AU VOTE	MONTANT DES AE		MONTANT DES CP en HT		TOTAL DES CP	% DE REALISATION DE L'AE AU 09/01/2019
			MODIFICATIONS PROPOSEES JUSQU'AU 31/12/2018	MODIFICATIONS PROPOSEES EXERCICE 2018	CP ANTICIPES (CP REALISES AU 31/12/2018)	CP OUVERTS AU TITRE DE L'EXERCICE 2018		
TRANSPORTS URBAINS	2018	2 272 600,00	34 391,91	2 306 991,91	2 296 991,91	102 000,00	2 398 991,91	95,58%
TRANSPORTS URBAINS SONT EN BILS	2018	2 272 600,00	34 391,91	2 306 991,91	2 272 600,00	454 820,00	2 727 600,00	0,00%
TOTAL		4 545 200,00	68 783,82	4 613 983,82	4 579 591,91	454 820,00	5 034 413,82	49,15%
BUDGET PRINCIPAL								
INTITULE DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME								
INJECTION DE GAZ								
CLIMATRIE D'EDUCATION	2014	1 840 000,00	18 871,00	1 858 871,00	1 840 000,00	207 312,40	2 066 183,40	84,55%
GENIE CLIMATRIE	2015	1 740 000,00		1 740 000,00	878 562,25	864 437,75	2 604 562,00	50,29%
MONTENANCE DES CLIMATRIEUX ET VMC DES ACTIVITES COMMUNALES	2016	350 000,00		350 000,00	126 792,48	184 427,52	534 920,00	40,74%
ACTIVITES DE LA COMMUNE	2017	45 000,00		45 000,00	9 235,61	13 364,39	58 364,40	20,52%
ACTIVITES DE LA COMMUNE	2018	510 000,00		510 000,00	128 242,69	128 000,00	638 242,69	25,10%
ENFANTS	2018	20 000,00		20 000,00		13 163,40	33 163,40	64,18%
TELEPHONE FIVE	2018	59 000,00		59 000,00		45 781,10	104 781,10	22,40%
MENAGERIES PVC AU VITRIFI	2018	90 000,00		90 000,00		80 000,00	170 000,00	0,00%
ENTRETIEN DE LA CULTURE ET CLASSES SPORTIVES	2018	202 961,64		202 961,64		175 500,00	378 461,64	13,95%
PROGRAMMEATION POLE CULTUREL SEPT 2018/JANV 2019	2018	72 112,60		72 112,60		58 246,18	130 358,78	2,16%
FOURNITURE DE GAZ NATUREL	2018	1 400 000,00		1 400 000,00		415 000,00	1 815 000,00	0,00%
TOTAL		5 849 071,24	18 871,00	5 867 942,24	2 841 213,23	2 200 544,82	8 068 486,05	40,47%

COMMUNE DE SORGUES

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 19 SEPTMBRE 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le **dix-neuf septembre** à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 12 septembre 2019, se sont réunis dans la salle du conseil municipal du centre administratif, sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire.

Présents : Thierry LAGNEAU, Stéphane GARCIA, Sylviane FERRARO, Véronique MURZILLI, Dominique DESFOUR, Christelle PEPIN, Raymond PETIT, Fabienne THOMAS, Serge SOLER, Jacques GRAU, Emmanuelle ROCA, Sandrine LAGNEAU, Denis RENASSIA, Patricia COURTIER, Martine SIMONETTI, Thierry ROUX, Mireille PEREZ, Amandine JACQUARD, Gérard ENDERLIN, Carmen MATHIEU, Vincent JULLIEN

Excusés : Vivian POINT

Absents : Christian RIOU, Gérard GERENT, Anne-Marie KOVACEVIC, Steven FERRARO

Représentés par pouvoir : Alain MILON, Ingrid APPRIOU, Valérie TORMO, Jean-François LAPORTE, Emilie CATILLON, Pascal DUPUY, Ronan PATURAUX

A été nommée secrétaire de séance : Mme LAGNEAU



DEL_2019_137

DECISION MODIFICATIVE N° 3 DU BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M4, le Conseil Municipal peut être amené à modifier le budget de l'exercice en cours.

Ainsi, des crédits supplémentaires non prévus lors du vote du Budget peuvent être ouverts et couverts, soit par des recettes nouvelles, soit par une diminution des crédits disponibles sur d'autres comptes.

Le détail des écritures comptables est joint en annexe. Cette décision modificative permettra la régularisation des écritures liées au versement de l'avance de 4 878.37 € du marché 2013/107 «réhabilitation du réseau d'assainissement suivant schéma directeur».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121.29 ;

Vu le budget annexe de l'Assainissement voté le 21 Mars 2019 ;

Vu les décisions modificatives n°1 et n°2 du budget annexe de l'Assainissement votées les 23 Mai 2019 et 27 Juin 2019 ;

Sur le rapport présenté par Sylviane FERRARO,

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APPROUVE la décision modificative n°3 du Budget annexe de l'Assainissement annexée à la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre, suivent les signatures.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu de la réception
en Préfecture le 25/09/13 de la publication à 14h00

Le Maire,

Pour le Maire et par délégation,

Le Directeur Général des Services,

Bertrand COMBES

BUDGET ASSAINISSEMENT : DECISION MODIFICATIVE N°3

Chapitre	Article	Intitulés	DEPENSES		RECETTES	
			DIMINUTION DE CREDITS	AUGMENTATION DE CREDITS	DIMINUTION DE CREDITS	AUGMENTATION DE CREDITS
		Section Fonctionnement				
		Opérations réelles				
		Opérations d'ordres				
042	673	TITRES ANNULÉS SUR EXERCICES ANTERIEURS		13 880,30		
021	023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	13 880,30			
	Totaux		13 880,30	13 880,30		
		Total fonctionnement				
		Section Investissement				
		Opérations réelles				
040	13912	SUBV INVEST REG N INSCRITE AU CPTÉ RESULTAT				13 880,30
041	2315	INSTALLATIONS MATERIELS ET OUTILLAGES TECH				4 878,37
041	238	AVANCE ET ACOMPTE VERSES SUR COMMANDES		4 878,37		
	Totaux			13 880,30		
		Totaux Dépenses / Recettes		4 878,37	13 880,30	18 758,67
		Total investissement		4 878,37		4 878,37

Région 2015

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL,
SEANCE DU 19 SEPTEMBRE 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le dix-neuf septembre à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 12 septembre 2019, se sont réunis dans la salle du conseil municipal du centre administratif, sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire.

Présents : Thierry LAGNEAU, Stéphane GARCIA, Sylviane FERRARO, Véronique MURZILLI, Dominique DESFOUR, Christelle PEPIN, Raymond PETIT, Fabienne THOMAS, Serge SOLER, Christian RIOU, Jacques GRAU, Emmanuelle ROCA, Sandrine LAGNEAU, Denis RENASSIA, Patricia COURTIER, Martine SIMONETTI, Thierry ROUX, Mireille PEREZ, Amandine JACQUARD, Gérard ENDERLIN, Carmen MATHIEU, Vincent JULLIEN

Excusés : Vivian POINT

Absents : Gérard GERENT, Anne-Marie KOVACEVIC, Steven FERRARO

Représentés par pouvoir : Alain MILON, Ingrid APPRIOU, Valérie TORMO, Jean-François LAPORTE, Emilie CATILLON, Pascal DUPUY, Ronan PATURAU

A été nommée secrétaire de séance : Mme LAGNEAU



DEL_2019_138

DECISION MODIFICATIVE N° 2 DU BUDGET ANNEXE DE LA CUISINE CENTRALE

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M14, le Conseil Municipal peut être amené à modifier le budget de l'exercice en cours.

Ainsi, des crédits supplémentaires non prévus lors du vote du Budget peuvent être ouverts et couverts, soit par des recettes nouvelles, soit par une diminution des crédits disponibles sur d'autres comptes.

Le détail des écritures comptables est joint ci-dessus. Cette décision modificative permettra notamment l'enregistrement des non-valeur pour un montant total de 1 640.65 €, une partie des crédits prévus ayant été utilisés pour l'enregistrement de créances éteintes.

Il convient que le Conseil Municipal approuve la décision modificative n°2 du Budget annexe de la Cuisine centrale voté le 21 Mars dernier.

Chapitre	Article	Intitulés	DEPENSES		RECETTES	
			DIMINUTION DE CREDITS	AUGMENTATION DE CREDITS	DIMINUTION DE CREDITS	AUGMENTATION DE CREDITS
		Section Fonctionnement				
		<i>opérations réelles</i>				
011	60623	ALIMENTATION	100,00			
65	6541	CREANCES ADMISES EN NON VALEUR		100,00		
		<i>opérations d'ordres</i>				
023	023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT				
		Total fonctionnement	100,00	100,00	-	-

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121.29 ;

Vu le budget annexe de la Cuisine Centrale voté le 21 Mars 2019 ;

Vu la décision modificative n°2 du budget annexe de la Cuisine Centrale votée le 27 Juin 2019 ;

Sur le rapport présenté par Christelle PEPIN;

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE la décision modificative n°2 du Budget annexe de la Cuisine Centrale.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre, suivent les signatures.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu de la réception
en Préfecture le 24/06/19 de la publication le 28/06/19

Le Maire.

Pour le Maire par délégation.

Le Directeur Général des Services,

Bertrand COMBES

COMMUNE DE SORGUES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 19 SEPTMBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf, le **dix-neuf septembre** à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 12 septembre 2019, se sont réunis dans la salle du conseil municipal du centre administratif, sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire.

Présents : Thierry LAGNEAU, Stéphane GARCIA, Sylviane FERRARO, Véronique MURZILLI, Dominique DESFOUR, Christelle PEPIN, Raymond PETIT, Fabienne THOMAS, Serge SOLER, Christian RIOU, Jacques GRAU, Emmanuelle ROCA, Sandrine LAGNEAU, Denis RENASSIA, Patricia COURTIER, Martine SIMONETTI, Thierry ROUX, Mireille PEREZ, Amandine JACQUARD, Gérard ENDERLIN, Carmen MATHIEU, Vincent JULLIEN

Excusés : Vivian POINT

Absents : Gérard GERENT, Anne-Marie KOVACEVIC, Steven FERRARO

Représentés par pouvoir : Alain MILON, Ingrid APPRIOU, Valérie TORMO, Jean-François LAPORTE, Emilie CATILLON, Pascal DUPUY, Ronan PATURAU

A été nommée secrétaire de séance : Mme LAGNEAU



DEL_2019_139

FUSION DE GRAND AVIGNON RESIDENCES ET MISTRAL HABITAT / MAINTIEN DES GARANTIES D'EMPRUNT

Grand Avignon Résidences OPH du Grand Avignon, et Mistral Habitat OPH du Département de Vaucluse, ont fusionné au 1^{er} Janvier 2019, par arrêté préfectoral du 21 décembre 2018.

Cette fusion consiste en l'absorption de l'OPH Grand Avignon Résidences par Mistral Habitat avec transmission universelle de patrimoine, reprise des différents baux, contrats et marchés.

Les 11 garanties d'emprunt accordées par la ville à Grand Avignon Résidences sont transférées à Mistral Habitat pour les garanties en cours jointes à la présente délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121.29 ;

Sur le rapport présenté par Stéphane GARCIA;

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

ACCEPTE le transfert des garanties d'emprunt octroyées à Grand Avignon Résidences à Mistral Habitat pour un montant d'encours au 31 décembre 2018 de 958 918.02 €.

PRECISE que la liste des garanties concernées est jointe en annexe à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en place de ces transferts.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre, suivent les signatures.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la réception
en Préfecture le 25/03/19 à la publication le 25/03/19

Le Maire,

Pour le Maire et par délégation,

Le Directeur Général des Services,

Bertrand COMBES

COMMUNE DE SORGUES

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 19 SEPTEMBRE 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le dix-neuf septembre à dix-huit heures et treize minutes, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 12 septembre 2019, se sont réunis dans la salle du conseil municipal du centre administratif, sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire.

Présents : Thierry LAGNEAU, Stéphane GARCIA, Sylviane FERRARO, Véronique MURZILLI, Dominique DESFOUR, Christelle PEPIN, Raymond PETIT, Fabienne THOMAS, Serge SOLER, Christian RIOU, Jacques GRAU, Emmanuelle ROCA, Sandrine LAGNEAU, Denis RENASSIA, Patricia COURTIER, Martine SIMONETTI, Thierry ROUX, Mireille PEREZ, Amandine JACQUARD, Gérard ENDERLIN, Carmen MATHIEU, Vincent JULLEN

Excusés : Vivian POINT

Absents : Gérard GERENT, Anne-Marie KOVACEVIC, Steven FERRARO

Représentés par pouvoir : Alain MILON, Ingrid APPRIOU, Valérie TORMO, Jean-François LAPORTE, Emilie CATILLON, Pascal DUPUY, Ronan PATURAUX

A été nommée secrétaire de séance : Mme LAGNEAU



DEL_2019_140

MAJORATION DE PROVISIONS : LOYERS IMPAYES LES GRIFFONS

L'article R 2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales précise les modalités d'ajustement des provisions en fonction de l'évolution du risque.

Par délibération en date du 24 Mai 2018, le Conseil Municipal a majoré le montant de la provision relative aux impayés de loyers des Griffons constituée par délibération du 26 Octobre 2017 à 15 135 €.

Ce montant correspond aux impayés d'un locataire ayant quitté les lieux le 5 février 2018.

Il convient de ce fait de majorer la provision existante de 15 135 à 16 422.80 € du fait du très fort risque d'irrecouvrabilité représenté par cet impayé.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article R 2321-2 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 .

Considérant que suite à la reddition des comptes du 1^{er} trimestre 2019 dans le cadre du mandat de gestion relatif aux baux des Griffons entre la ville et la SEM, par émission d'un titre de recette la ville a pris à sa charge des impayés de loyers pour un montant de 1 287,80 € correspondants à un locataire actuellement occupant sans droit ni titre.

Sur le rapport présenté par Denis RENASSIA;

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

ACCEPTE la majoration de 1 287.80 € de la provision relative aux impayés de loyers des Grifions, constituée par délibération du 26 Octobre 2017 puis majorée par délibération du 24 Mai 2018.

PRECISE que la provision constituée atteint la somme de 16 422.80 € et concerne les impayés de deux locataires.

PRECISE que cette majoration de provision sera réalisée sur l'imputation 6817 du budget principal 2019 de la commune.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre, suivent les signatures.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

Certifié exécutoire par le Maire *Comptes rendus de la réception*
en Préfecture le *20/05/18* de la publication le *25/05/18*

Le Maire.

Pour le Maire et par délégation.

Le Directeur Général des Services,

Bertrand COMBES

COMMUNE DE SORGUES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 19 SEPTEMBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf, le dix-neuf septembre à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 12 septembre 2019, se sont réunis dans la salle du conseil municipal du centre administratif, sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire.

Présents : Thierry LAGNEAU, Stéphane GARCIA, Sylviane FERRARO, Véronique MURZILLI, Dominique DESFOUR, Christelle PEPIN, Raymond PETIT, Fabienne THOMAS, Serge SOLER, Christian RIOU, Jacques GRAU, Emmanuelle ROCA, Sandrine LAGNEAU, Denis RENASSIA, Patricia COURTIER, Martine SIMONETTI, Thierry ROUX, Mireille PEREZ, Amandine JACQUARD, Gérard ENDERLIN, Carmen MATHIEU, Vincent JULLIEN

Excusés : Vivian POINT

Absents : Gérard GERENT, Anne-Marie KOVACEVIC, Steven FERRARO

Représentés par pouvoir : Alain MILON, Ingrid APPRIOU, Valérie TORMO, Jean-François LAPORTE, Emilie CATILLON, Pascal DUPUY, Ronan PATURAUX

A été nommée secrétaire de séance : Mme LAGNEAU



DEL_2019_141

**PRESENTATION DU RELEVÉ PROVISOIRE DES RESULTATS DE L'EXPLOITATION
ARRETE PAR LE DIRECTEUR DE LA REGIE DES POMPES FUNEBRES**

L'article R2221-94 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu' « Indépendamment des comptes, un relevé provisoire des résultats de l'exploitation est arrêté tous les six mois par le directeur, soumis pour avis au conseil d'exploitation, et présenté par le maire au conseil municipal. Lorsqu'il résulte de ce relevé que l'exploitation est en déficit, le conseil municipal est immédiatement invité par le maire à prendre les mesures nécessaires pour rétablir l'équilibre soit en modifiant les tarifs ou les prix de vente, soit en réalisant des économies dans l'organisation des services. »

Le directeur de la régie des pompes funèbres a présenté au conseil d'exploitation le 30 Juillet 2019 le relevé provisoire des résultats de l'exploitation qui se présente de la manière suivante :

	Dépenses	Recettes
Section d'exploitation	6 631.70 €	8 010.83 €
Section d'investissement	0.00 €	0.00 €
TOTAL	6 631.70 €	8 010.83 €

Le conseil d'exploitation a rendu un avis favorable à ce résultat qui fait apparaître au 30 Juillet 2019 un excédent provisoire de 1 379.13 € sur la gestion 2019.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article R2221-94 ;

Considérant l'avis favorable du conseil d'exploitation réuni le 30 juillet 2019 sur le relevé provisoire des résultats de l'exploitation faisant apparaître au 30 juillet 2019 un excédent provisoire 1 379.13 € sur la gestion 2019.

Sur le rapport présenté par Mireille PEREZ;

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

PREND ACTE du relevé provisoire des résultats de l'exploitation de la régie des pompes funèbres présenté au préalable par le directeur de ladite régie au conseil d'exploitation qui a rendu un avis favorable.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre, suivent les signatures.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la réception
en Préfecture le 21/06/19 et de la publication le 25/06/19

Le Maire.

Pour le Maire et par délégation,

Le Directeur Général des Services,

Bertrand COMBES

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 19 SEPTEMBRE 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le **dix-neuf septembre** à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 12 septembre 2019, se sont réunis dans la salle du conseil municipal du centre administratif, sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire.

Présents : Thierry LAGNEAU, Stéphane GARCIA, Sylviane FERRARO, Véronique MURZILLI, Dominique DESFOUR, Christelle PEPIN, Raymond PETIT, Fabienne THOMAS, Serge SOLER, Christian RIOU, Jacques GRAU, Emmanuelle ROCA, Sandrine LAGNEAU, Denis RENASSIA, Patricia COURTIER, Martine SIMONETTI, Thierry ROUX, Mireille PEREZ, Amandine JACQUARD, Gérard ENDERLIN, Carmen MATHIEU, Vincent JULLIEN

Excusés : Vivian POINT

Absents : Gérard GERENT, Anne-Marie KOVACEVIC, Steven FERRARO

Représentés par pouvoir : Alain MILON, Ingrid APPRIOU, Valérie TORMO, Jean-François LAPORTE, Emilie CATILLON, Pascal DUPUY, Ronan PATURAUX

A été nommée secrétaire de séance : Mme LAGNEAU



DEL_2019_142

MODIFICATION DU GUIDE DE LA DEPENSE

Par délibération du 21 octobre 2004, le conseil municipal a adopté le guide de la dépense de la ville de Sorgues.

Ce guide de la dépense a été modifié à plusieurs reprises par délibérations du Conseil Municipal.

Il est aujourd'hui proposé de modifier ce guide sur sa partie financière afin de lui apporter plusieurs mises à jour dont les plus importantes concernent :

- la tenue de la comptabilité d'engagement et le service fait.
- la dématérialisation des factures et CHORUS.
- la gestion pluriannuelle des dépenses de fonctionnement et investissement.
- le suivi de l'inventaire comptable.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121.29,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération en date du 21 octobre 2004, par laquelle le conseil municipal a adopté le guide interne des procédures,

Vu la délibération du 16 novembre 2004, par laquelle le conseil municipal a modifié le guide interne des procédures et a adopté la nomenclature de fournitures et de prestations de services applicables à l'ensemble des services acheteurs de la ville de Sorgues,

Vu les délibérations des 15 décembre 2005, 19 décembre 2007, 25 février 2010, 25 février 2011, 29 janvier 2012, 22 novembre 2012, 23 janvier 2014, 23 juin 2016, 23 mars 2017, 14 décembre 2017 et 24 janvier 2019, par lesquelles le conseil municipal a modifié le guide de la dépense et la nomenclature de fournitures et de prestations de services applicables l'ensemble des services acheteurs de la ville de Sorgues,

Considérant que le guide de la dépense doit être modifié,

Sur le rapport présenté par Stéphane GARCIA;

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

ACCEPTE la modification du guide de la dépense.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre, suivent les signatures.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu de la réception
en Préfecture le 24/09/19 et de sa publication le 25/09/19
Le Maire.
Pour le Maire et par délégation.
Le Directeur Général des Services,
Bertrand COMBES

COMMUNE DE SORGUES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 19 SEPTEMBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf, le dix-neuf septembre à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 12 septembre 2019, se sont réunis dans la salle du conseil municipal du centre administratif, sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire.

Présents : Thierry LAGNEAU, Stéphane GARCIA, Sylviane FERRARO, Véronique MURZILLI, Dominique DESFOUR, Christelle PEPIN, Raymond PETIT, Fabienne THOMAS, Serge SOLER, Christian RIOU, Jacques GRAU, Emmanuelle ROCA, Sandrine LAGNEAU, Denis RENASSIA, Patricia COURTIER, Martine SIMONETTI, Thierry ROUX, Mireille PEREZ, Amandine JACQUARD, Gérard ENDERLIN, Carmen MATHIEU, Vincent JULLIEN

Excusés : Vivian POINT

Absents : Gérard GERENT, Anne-Marie KOVACEVIC, Steven FERRARO

Représentés par pouvoir : Alain MILON, Ingrid APPRIOU, Valérie TORMO, Jean-François LAPORTE, Emilie CATILLON, Pascal DUPUY, Ronan PATURAU

A été nommée secrétaire de séance : Mme LAGNEAU



DEL_2019_143

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FNADT POUR L'OPERATION DE RENOVATION DU CHATEAU GENTILLY

Par délibération du 24 Mai 2017, le Conseil Municipal a délibéré pour demander la participation financière de l'Etat à la réhabilitation du château Gentilly au titre du FNADT.

Le FNADT (Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire) soutient, en investissement comme en fonctionnement les actions qui concourent à la mise en œuvre des choix stratégiques de la politique d'aménagement du territoire, au vu de l'impact attendu de ces actions, notamment en terme de développement durable : développement économique, solidarité et qualité de l'environnement.

La précédente demande n'ayant pu aboutir, il est proposé de déposer un nouveau dossier au titre de ce fonds pour l'opération de rénovation du château Gentilly.

Celle-ci va permettre le développement de l'animation, de l'attractivité et du dynamisme de la ville, tout en mettant en valeur le patrimoine sorguais dans le respect des principes du développement durable.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121.29 ;

Sur le rapport présenté par Stéphane GARCIA;

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE le projet de réhabilitation du Château Gentilly en vue de l'installation de l'antenne locale du CNFPT.

DEMANDE la participation financière de l'Etat au titre du FNADT pour cette opération.

APPROUVE le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

Rénovation Château Gentilly	1 766 892.53 € HT	
Autofinancement Communal	912 492.63 € HT	52%
FRAT 2019 demandé	189 600.00 € HT	11%
FNADT 2019 demandé	300 000.00 € HT	17%
DSIL 2019 demandée	364 800.00 € HT	20%
Total financement	1 766 892.63 € HT	100 %

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à cette demande de subvention.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre, suivent les signatures.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu de la réception
en Préfecture le 24/03/19 la publication le 25/03/19
Le Maire
Pour le Maire et par délégation.
Le Directeur Général des Services,
Bertrand COMBES

COMMUNE DE SORGUES

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 19 SEPTEMBRE 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le **dix-neuf septembre** à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 12 septembre 2019, se sont réunis dans la salle du conseil municipal du centre administratif, sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire.

Présents : Thierry LAGNEAU, Stéphane GARCIA, Sylviane FERRARO, Véronique MURZILLI, Dominique DESFOUR, Christelle PEPIN, Raymond PETIT, Fabienne THOMAS, Serge SOLER, Christian RIOU, Jacques GRAU, Emmanuelle ROCA, Sandrine LAGNEAU, Denis RENASSIA, Patricia COURTIER, Martine SIMONETTI, Thierry ROUX, Mireille PEREZ, Amandine JACQUARD, Gérard ENDERLIN, Carmen MATHIEU, Vincent JULLIEN

Excusés : Vivian POINT

Absents : Gérard GERENT, Anne-Marie KOVACEVIC, Steven FERRARO

Représentés par pouvoir : Alain MILON, Ingrid APPRIOU, Valérie TORMO, Jean-François LAPORTE, Emilie CATILLON, Pascal DUPUY, Ronan PATURAUX

A été nommée secrétaire de séance : Mme LAGNEAU



DEL_2019_144

**ADHESION A UN GROUPEMENT DE COMMANDE POUR L'ACCORD CADRE
FOURNITURE D'ELECTRICITE AVEC MARCHES SUBSEQUENTS**

Le Code de la Commande Publique offre la possibilité aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements de commandes. Ces groupements ont vocation à rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passations des contrats.

Il apparaît qu'un groupement de commande pour la fourniture d'électricité des bâtiments communaux et de la Résidence Autonomie le Ronquet (CCAS) permettrait de réaliser des économies importantes et une optimisation du service tant pour les besoins propres de la commune que pour ceux du foyer logement.

Ce groupement de commandes constitué aura pour objet la signature d'un accord cadre attribué à plusieurs attributaires portant sur la fourniture d'électricité pour une durée de 3 ans et la conclusion de marchés subséquents.

La ville de Sorgues assurera les fonctions de coordonnateur du groupement.

A ce titre, elle procédera à l'ensemble des opérations de sélection d'un ou plusieurs cocontractants, ainsi qu'à la notification de l'accord-cadre et marchés subséquents.

L'exécution sera assurée par le coordonnateur du groupement, seul le paiement des factures relèvera de chaque membre, conformément aux modalités précises d'organisation et de fonctionnement du groupement formalisées dans la convention constitutive jointe au présent rapport.

La commission d'appel d'offres du groupement comme le prévoit l'article L 1414.3 du CGCT est la CAO du coordonnateur composée dans les conditions prévues de l'article L 1411-5 du CGCT.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1414-3,

VU le Code de l'énergie et notamment son article L445-4,

VU le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L.2113-6 et L.2113-7,

CONSIDERANT que l'accord cadre pour la fourniture d'électricité de la ville de Sorgues arrive à son terme le 31/12/2019 et qu'il convient de relancer la procédure,

CONSIDERANT que pour permettre des effets d'économie d'échelle et une optimisation du service, la ville de Sorgues et le CCAS – Résidence Autonomie Le Ronquet souhaitent mettre en place un groupement de commandes,

Sur le rapport présenté par Sylviane FERRARO;

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

AUTORISE l'adhésion de la Commune de Sorgues au groupement de commandes constitué avec le CCAS – Résidence Autonomie Le Ronquet,

APPROUVE les termes de la convention de groupement de commande,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de groupement de commandes jointe en annexe,

AUTORISE Monsieur le Maire, représentant du coordonnateur, à signer l'accord cadre et les marchés subséquents à venir pour le compte de la Commune, et ce, sans distinction de procédures ou de montants.

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de ce dispositif.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre, suivent les signatures.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

Certifié exécutoire par le Maire conformément à la réception
en Préfecture le 28/01/2020 à la publication le 28/01/2020
Le Maire,
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Bertrand COMBES

COMMUNE DE SORGUES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 19 SEPTEMBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf, le dix-neuf septembre à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 12 septembre 2019, se sont réunis dans la salle du conseil municipal du centre administratif, sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire.

Présents : Thierry LAGNEAU, Stéphane GARCIA, Sylviane FERRARO, Véronique MURZILLI, Dominique DESFOUR, Christelle PEPIN, Raymond PETIT, Fabienne THOMAS, Serge SOLER, Christian RIOU, Jacques GRAU, Emmanuelle ROCA, Sandrine LAGNEAU, Denis RENASSIA, Patricia COURTIER, Martine SIMONETTI, Thierry ROUX, Mireille PEREZ, Amandine JACQUARD, Gérard ENDERLIN, Carmen MATHIEU, Vincent JULLIEN

Excusés : Vivian POINT

Absents : Gérard GERENT, Anne-Marie KOVACEVIC, Steven FERRARO

Représentés par pouvoir : Alain MILON, Ingrid APPRIOU, Valérie TORMO, Jean-François LAPORTE, Emilie CATILLON, Pascal DUPUY, Ronan PATURAU

A été nommée secrétaire de séance : Mme LAGNEAU



DEL_2019_145

TRAVAUX DE REHABILITATION DU CENTRE ANCIEN : RUES CAVALERIE, MAGNANERIE, DURAND, RUE ET PLACE PARMENTIER - CONVENTION DE CO MAITRISE D'OUVRAGE AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES «LES SORGUES DU COMTAT»

L'opération de travaux de réhabilitation du centre ancien, les rue Cavalleries, Magnanerie, Durand, la rue et la place Parmentier, intéresse deux maîtres d'ouvrage distincts : la Communauté des Communes « Les Sorgues du Comtat » compétente en matière de voirie, réseau pluvial, l'éclairage public et réseaux secs télécommunications, et la commune de Sorgues, compétente en matière d'eaux usées.

L'article L.2422-12 du Code de la Commande Publique prévoit que « Lorsque la réalisation, la réutilisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrage relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération ».

Dans un souci de cohérence, mais également pour coordonner les interventions, optimiser les investissements publics et limiter la gêne pour les riverains et les usagers, il est proposé d'approuver la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage de la Commune de Sorgues vers la communauté des communes « Les Sorgues du Comtat ».

La communauté des communes « Les Sorgues du Comtat » assurera également les missions de coordination de l'ensemble des concessionnaires intervenant sur l'opération, aussi bien pour la ville de Sorgues que pour la Communauté de Communes « Les Sorgues du Comtat ».

Le montant total de l'opération est évalué à 559 837.04 € HT, dont 150 804.43 € HT de travaux d'assainissement des eaux usées. Les dépenses engagées pour le compte de la commune de Sorgues seront remboursées par celle-ci à la communauté des communes.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121.29,

VU l'article L.2422-12 du Code de la Commande Publique,

CONSIDERANT l'intérêt que présente la mise en œuvre d'une maîtrise d'ouvrage unique dans le cadre de l'opération de réhabilitation du centre ancien, les rues Cavalerie, Magnanerie Durand, la rue et la place Parmentier,

Sur le rapport présenté par Sylviane FERRARO;

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE la convention de co-maîtrise d'ouvrage ci-annexée entre la Commune de Sorgues et la Communauté des Communes « Les Sorgues du Comtat »

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de co-maîtrise d'ouvrage

DIT que les dépenses et les recettes correspondantes seront inscrites au budget général et au budget annexe d'assainissement de la commune

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre, suivent les signatures.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

Certifié exécutoire sur le Maire constaté de la réception
en Préfecture le 15/05/19 et la publication le 15/05/19

Le Maire,

Pour le Maire et par délégation,

Le Directeur Général des Services,
Bertrand COMBES

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 19 SEPTEMBRE 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le **dix-neuf septembre** à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 12 septembre 2019, se sont réunis dans la salle du conseil municipal du centre administratif, sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire.

Présents : Thierry LAGNEAU, Stéphane GARCIA, Sylviane FERRARO, Véronique MURZILLI, Dominique DESFOUR, Christelle PEPIN, Raymond PETIT, Fabienne THOMAS, Serge SOLER, Christian RIOU, Jacques GRAU, Emmanuelle ROCA, Sandrine LAGNEAU, Denis RENASSIA, Patricia COURTIER, Martine SIMONETTI, Thierry ROUX, Mireille PEREZ, Amandine JACQUARD, Gérard ENDERLIN, Carmen MATHIEU, Vincent JULLIEN

Excusés : Vivian POINT

Absents : Gérard GERENT, Anne-Marie KOVACEVIC, Steven FERRARO

Représentés par pouvoir : Alain MILON, Ingrid APPRIOU, Valérie TORMO, Jean-François LAPORTE, Emilie CATILLON, Pascal DUPUY, Ronan PATURAU

A été nommée secrétaire de séance : Mme LAGNEAU



DEL_2019_146

AVENANT N° 1 CONVENTION DE MANDAT PUBLIC A CONCLURE AVEC LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE «TERRITOIRE VAUCLUSE» EN VUE DE LA REALISATION D'UNE PASSERELLE HIMALAYENNE AU DESSUS DE L'OUVEZE A SORGUES

Le Conseil Départemental de Vaucluse a créé le 6 mars 2014 avec les communes d'Apt, Blauvac et Carpentras une Société Publique Locale dénommée « SPL Territoire Vaucluse ».

Cette nouvelle forme de société prévue à l'article L 327.1 du code de l'Urbanisme est dédiée exclusivement aux collectivités locales qui ayant un pouvoir de contrôle à travers leur participation au Conseil d'Administration, peuvent lui confier toute mission d'étude, d'urbanisme, de construction, d'aménagement ou de gestion de service public sans mise en concurrence

Par délibération du 22 Novembre 2018, La commune de Sorgues a souscrit au capital de la SPL «Territoire Vaucluse » à hauteur de 1 000 €.

Cette participation permet à la commune d'engager rapidement, les études puis les travaux d'une passerelle suspendue sur l'Ouvèze permettant de relier le centre-ville depuis le parc municipal au reste du nord-ouest de la ville.

Par délibération du 28 Février 2019, le Conseil Municipal a approuvé la convention de mandat public par laquelle la commune de Sorgues, maître d'ouvrage de l'opération de construction d'une passerelle sur l'Ouvèze et mandant délègue au mandataire la SPL « Territoire Vaucluse », sa maîtrise d'ouvrage afin que le mandataire porte le projet global et réalise l'opération pour le compte de la commune et a autorisé Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Lors de la rédaction du programme de l'opération, la SPL, en accord avec la commune de Sorgues a décidé de lancer un marché de conception-réalisation pour la réalisation de la passerelle. Ce choix, qui est sans incidence financière sur le montant de la rémunération du mandataire n'est pas sans conséquence sur les conditions d'exécution du mandat, notamment sur les modalités de règlement du mandataire.

Un avenant à la convention, annexé à la présente délibération, est donc nécessaire pour intégrer ces modifications.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1531-1 et suivante ;

VU la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée ;

VU la loi n° 2010-559 du 28 mai 2010 pour le développement des sociétés publiques locales ;

VU la délibération du 22 Novembre 2018 portant adhésion de la commune de Sorgues à la Société Publique Locale « Territoire Vaucluse » ;

VU la délibération du 28 Février 2019 approuvant la convention de mandat public annexée, par laquelle la commune de Sorgues, maître d'ouvrage de l'opération de construction d'une passerelle sur l'Ouvèze et mandant, délègue au mandataire, la SPL « Territoire Vaucluse » sa maîtrise d'ouvrage afin que le mandataire porte le projet global et réalise l'opération pour le compte de la commune et autorisant Monsieur le Maire à la signer

Considérant que le choix de la procédure de marché pour la réalisation de la passerelle entraîne une modification dans l'exécution de la convention ;

Sur le rapport présenté par Stéphane GARCIA;

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE l'Avenant ci-annexé à la convention de mandat public, par laquelle la commune de Sorgues, maître d'ouvrage de l'opération de construction d'une passerelle sur l'Ouvèze et mandant, délègue au mandataire, la SPL « Territoire Vaucluse » sa maîtrise d'ouvrage afin que le mandataire porte le projet global et réalise l'opération pour le compte de la commune.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le dit avenant à la convention de mandat public.

DIT que les crédits nécessaires à la réalisation de l'opération de construction de la passerelle et ceux nécessaires

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre, suivent les signatures.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu de la réception
en Préfecture le 24/04/19 de la publication le 25/04/19
Le Maire,
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Bertrand COMBES

COMMUNE DE SORGUES

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 19 SEPTEMBRE 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le dix-neuf septembre à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 12 septembre 2019, se sont réunis dans la salle du conseil municipal du centre administratif, sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire.

Présents : Thierry LAGNEAU, Stéphane GARCIA, Sylviane FERRARO, Véronique MURZILLI, Dominique DESFOUR, Christelle PEPIN, Raymond PETIT, Fabienne THOMAS, Serge SOLER, Christian RIOU, Jacques GRAU, Emmanuelle ROCA, Sandrine LAGNEAU, Denis RENASSIA, Patricia COURTIER, Martine SIMONETTI, Thierry ROUX, Mireille PEREZ, Amandine JACQUARD, Gérard ENDERLIN, Carmen MATHIEU, Vincent JULLIEN

Excusés : Vivian POINT

Absents : Gérard GERENT, Anne-Marie KOVACEVIC, Steven FERRARO

Représentés par pouvoir : Alain MILON, Ingrid APPRIOU, Valérie TORMO, Jean-François LAPORTE, Emilie CATILLON, Pascal DUPUY, Ronan PATURAUX

A été nommée secrétaire de séance : Mme LAGNEAU



DEL_2019_147

DEMANDES DE SUBVENTIONS POUR L'AMENAGEMENT DE LA VOIE VERTE LE LONG DES BERGES DE L'OUVEZE ET DU RHONE JUSQUA LA VIA RHONA

La commune souhaite mettre en place une voie verte qui assurera la liaison depuis la gare SNCF (Pôle d'échange multimodal en cours) située en centre-ville, jusqu'au parcours de santé situé sur l'île de l'Oiselet (site classé label NATURA 2000 et ZNIEF), en passant sur et le long de la rivière de l'Ouvèze au moyen d'une passerelle de type Himalayenne.

Cette voie verte, en cheminement doux, de 4 kilomètres de long et 3 mètres de large, rejoindra directement, à terme, la VIA RHONA qui passera par l'île de l'Oiselet puis l'île de la Barthelasse sur les communes de Sorgues, Sauveterre et d'Avignon.

La commune souhaite proposer aux visiteurs sorguais mais également aux touristes et cyclistes de la via Rhôna, un espace en cheminement sécurisé et en mode doux. Les cyclistes, marcheurs et familles auront accès à un environnement protégé, au sein d'un espace privilégié où la biodiversité du territoire est valorisée et préservée des nuisances en tout genre ;

Dans ce cadre, la commune de Sorgues sollicite des subventions auprès de la Région (CRET), du Plan Rhône, de la CCSC ou de tout autre partenaire susceptible d'intervenir comme indiqué dans le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

	Montant	Pourcentage
Coût global de l'opération HT	1 513 500 €	100 %
Région PACA : CRET	454 050 €	30 %
Plan Rhône	605 400 €	40 %
Communauté de Communes les Sorgues du Comtat	75 000 €	4.95 %
Commune de Sorgues	379 050 €	25.05 %

Sur le rapport présenté par Stéphane GARCIA;

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE le projet d'investissement communal correspondant à l'aménagement de la voie verte le long des berges de l'Ouvèze et du Rhône jusqu'à la Via Rhôna,

AUTORISE le Maire à solliciter la Région et tout autre partenaire pour l'attribution d'aides au taux maximum,

AUTORISE le Maire à effectuer toutes les démarches administratives nécessaires et à signer toutes pièces relatives à ces demandes,

DIT que les subventions seront inscrites au budget principal de la commune.

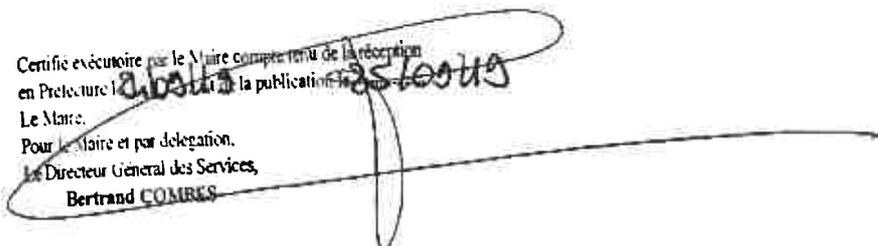
Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre, suivent les signatures.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

Certifié exécutoire par le Maire ~~compte tenu de la réception~~
en Préfecture le ~~25/06/2015~~ à la publication le ~~25/06/2015~~
Le Maire:
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Bertrand COMBES



COMMUNE DE SORGUES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 19 SEPTEMBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf, le **dix-neuf septembre** à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 12 septembre 2019, se sont réunis dans la salle du conseil municipal du centre administratif, sous la présidence de Monsieur Thierry LACNEAU, Maire.

Présents : Thierry LAGNEAU, Stéphane GARCIA, Sylviane FERRARO, Véronique MURZILLI, Dominique DESFOUR, Christelle PEPIN, Raymond PETIT, Fabienne THOMAS, Serge SOLER, Christian RIOU, Jacques GRAU, Emmanuelle ROCA, Sandrine LAGNEAU, Denis RENASSIA, Patricia COURTIER, Martine SIMONETTI, Thierry ROUX, Mireille PEREZ, Amandine JACQUARD, Gérard ENDERLIN, Carmen MATHIEU, Vincent JULLIEN

Excusés : Vivian POINT

Absents : Gérard GERENT, Anne-Marie KOVACEVIC, Steven FERRARO

Représentés par pouvoir : Alain MILON, Ingrid APPRIOU, Valérie TORMO, Jean-François LAPORTE, Emilie CATILLON, Pascal DUPUY, Ronan PATURAU

A été nommée secrétaire de séance : Mme LAGNEAU



DEL_2019_148

ACQUISITION DE LOCAUX APPARTENANT AUX CONSORTS MALLET EN CENTRE VILLE DE SORGUES

Dans le cadre de la redynamisation du centre ancien menée depuis de nombreuses années par la collectivité, la commune souhaite se porter acquéreur des biens, actuellement mis à la vente par les consorts MALLET.

Il s'agit d'un immeuble cadastré DW 197, situé 89 rue des Remparts et 82 Rue Pélisserie, composé d'une maison à usage d'habitation et de commerce :

- au rez-de-chaussée, un local commercial,
- au premier étage, des pièces inhabitables,
- au dernier étage, un grenier en partie condamné.

A la suite de la proposition des consorts MALLET et considérant la situation privilégiée des locaux mis en vente, il semble opportun pour la Ville de Sorgues, d'acquérir ces biens à l'amiable, afin de promouvoir le commerce de proximité et de dynamiser le centre-ville.

Cette acquisition se situe en dessous du seuil de consultation des domaines.

Vu, le Code Général des Impôts et son article L.1042,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L.2121-29, 2122-17 et 2122-22,

Vu, le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et ses articles L.1111-1, 1212-1, 3222-2,

Vu l'arrêté du 5 décembre 2016 modifiant les seuils de consultations du domaine,

Vu la proposition des consorts MALLET,

Vu le budget de la Commune,

Considérant la situation privilégiée des locaux en centre-ville ;

Considérant l'opportunité pour la Ville de Sorgues d'acquérir cet immeuble à l'amiable, afin de promouvoir le commerce de proximité et de dynamiser le centre-ville à l'occasion de mutations ;

Considérant, l'avis favorable émis par la Commission d'Aménagement et d'Urbanisme en date du 5 septembre 2019 ;

Sur le rapport présenté par Jean-François LAPORTE;

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE d'acquérir l'immeuble situé 89 rue des Remparts et 82 rue Pélisserie, cadastré DW 197, d'une surface totale de 74 m² composé d'une maison à usage d'habitation et de commerce composée au rez-de-chaussée d'un local commercial, au premier étage de pièces inhabitables, au dernier étage d'un grenier en partie condamné, moyennant la somme totale de 80 000 euros.

APPROUVE la promesse de vente concrétisant cet accord,

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches administratives nécessaires et à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

DIT que :

- cette opération bénéficie des dispositions de l'article 1042 du Code Général des Impôts modifié par l'article 21 de la loi de finance de 83,

- ce dossier sera régularisé par acte authentique devant notaire,

- la dépense sera inscrite au budget de la Commune.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre, suivent les signatures.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la réception
en Préfecture le 24/09/19 et la publication le 25/09/19

Le Maire

Pour le Maire et par délégation,

Le Directeur Général des Services,
Bertrand COMBES

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 19 SEPTEMBRE 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le dix-neuf septembre à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 12 septembre 2019, se sont réunis dans la salle du conseil municipal du centre administratif, sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire.

Présents : Thierry LAGNEAU, Stéphane GARCIA, Sylviane FERRARO, Véronique MURZILLI, Dominique DESFOUR, Christelle PEPIN, Raymond PETIT, Fabienne THOMAS, Serge SOLER, Christian RIOU, Jacques GRAU, Emmanuelle ROCA, Sandrine LAGNEAU, Denis RENASSIA, Patricia COURTIER, Martine SIMONETTI, Thierry ROUX, Mireille PEREZ, Amandine JACQUARD, Gérard ENDERLIN, Carmen MATHIEU, Vincent JULLIEN

Excusés : Vivian POINT

Absents : Gérard GERENT, Anne-Marie KOVACEVIC, Steven FERRARO

Représentés par pouvoir : Alain MILON, Ingrid APPRIOU, Valérie TORMO, Jean-François LAPORTE, Emilie CATILLON, Pascal DUPUY, Ronan PATURAU

A été nommée secrétaire de séance : Mme LAGNEAU



DEL_2019_149

**CONTRAT ADMINISTRATIF D'OCCUPATION TEMPORAIRE ET REVOCABLE DU
REZ DE CHAUSSEE DE L'ANCIEN HOTEL DE VILLE**

Vu, les délibérations municipales du 24 mai 2017 et du 28 juin 2018,

Vu, le contrat administratif d'occupation temporaire et révocable du Rez-de-chaussée de l'Hôtel de ville signé le 25 juillet 2017 et renouvelé le 25 juillet 2018,

Considérant la demande de renouvellement du contrat administratif formulée par Monsieur et Madame BRESSY en date du 24 juillet 2019,

Considérant que les enjeux sont liés à la fois à une diversification de l'offre actuelle et au souhait de développer un lieu d'animation et de convivialité à destination de la population.

Considérant que la commune souhaite poursuivre son partenariat fondé sur deux axes :

- Redynamiser son centre ville,
- Etre un pôle d'attractivité en cohérence avec l'ensemble des fêtes et manifestations de la ville, travaillant en collaboration étroite avec le centre culturel et les associations Sorguaises.

Considérant que depuis l'ouverture ces objectifs ont été remplis,

Considérant, l'avis favorable émis par la Commission Municipale de l'Aménagement du Territoire et de l'habitat dans sa séance du 5 septembre 2019,

Sur le rapport présenté par Fabienne THOMAS;

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE de renouveler le contrat administratif avec la SARL BRESSY, le 18-59,

FIXE la redevance annuelle de mise à disposition des locaux de la manière suivante :

-une part fixe s'élevant à 9 200 € annuellement,

-une part variable de 2.5% du chiffre d'affaire annuel HT.

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches administratives nécessaires et à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre, suivent les signatures.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nimes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu de la réception

en Préfecture le 10/01/10 et la publication le 25.10.10

Le Maire,

Pour le Maire et par délégation,

Le Directeur Général des Services,

Bertrand COMBES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 19 SEPTEMBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf, le **dix-neuf septembre** à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le ~~12 septembre 2019~~, se sont réunis dans la salle du conseil municipal du centre administratif, sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire.

Présents : Thierry LAGNEAU, Stéphane GARCIA, Sylviane FERRARO, Véronique MURZILLI, Dominique DESFOUR, Christelle PEPIN, Raymond PETIT, Fabienne THOMAS, Serge SOLER, Christian RIOU, Jacques GRAU, Emmanuelle ROCA, Sandrine LAGNEAU, Denis RENASSIA, Patricia COURTIER, Martine SIMONETTI, Thierry ROUX, Mireille PEREZ, Amandine JACQUARD, Gérard ENDERLIN, Carmen MATHIEU, Vincent JULLIEN

Excusés : Vivian POINT

Absents : Gérard GERENT, Anne-Marie KOVACEVIC, Steven FERRARO

Représentés par pouvoir : Alain MILON, Ingrid APPRIOU, Valérie TORMO, Jean-François LAPORTE, Emilie CATILLON, Pascal DUPUY, Ronan PATURAU

A été nommée secrétaire de séance : Mme LAGNEAU

DEL_2019_150

ATTRIBUTION DE SUBVENTION A MADAME PATRICIA PASCOTTO DANS LE CADRE DE LA DYNAMISATION DES OPERATIONS DE REVALEMENT DE FACADES DU CENTRE ANCIEN

Vu le Budget de la Commune,

Vu la délibération n° 11 du 24 janvier 2019, par laquelle le Conseil Municipal de la Ville de Sorgues a décidé d'actualiser et de reconduire le programme d'aides dans le cadre de l'opération ravalement des façades et adopté le règlement de soutien financier,

Considérant la déclaration préalable enregistrée sous le n° DP 8412916B0172 délivrée favorablement le 7 décembre 2016 à Mme Patricia PASCOTTO, portant sur le ravalement de façade de l'immeuble situé 95, avenue d'Orange, cadastré section DR n° 17,

Considérant le dossier présenté le 3 juillet 2019 par Mme Patricia PASCOTTO,

Considérant l'avis favorable de l'Architecte du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (C. A. U. E.) en date du 19/07/2019,

Considérant la facture présentée,

Considérant l'avis favorable de la Commission de l'Aménagement du Territoire en date du 5 septembre 2019,

Sur le rapport présenté par Véronique MURZILLI;

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

ATTRIBUE à Mme Patricia PASCOTTO, une subvention d'un montant de 3 300 euros pour les travaux de ravalement de façade de l'immeuble situé 95, avenue d'Orange, cadastré section DR n° 17.

DIT que la somme sera prélevée sur le budget de la Commune, fonction 72, nature 657483.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre, suivent les signatures.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu de la réception
en Préfecture le 28/09/10 de la publication le 28/09/10

Le Maire,

Pour le Maire et par délégation,

Le Directeur Général des Services,
Bertrand COMBES

COMMUNE DE SORGUES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 19 SEPTEMBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf, le dix-neuf septembre à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 12 septembre 2019, se sont réunis dans la salle du conseil municipal du centre administratif, sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire.

Présents : Thierry LAGNEAU, Stéphane GARCIA, Sylviane FERRARO, Véronique MURZILLI, Dominique DESFOUR, Christelle PEPIN, Raymond PETIT, Fabienne THOMAS, Serge SOLER, Christian RIOU, Jacques GRAU, Emmanuelle ROCA, Sandrine LAGNEAU, Denis RENASSIA, Patricia COURTIER, Martine SIMONETTI, Thierry ROUX, Mireille PEREZ, Amandine JACQUARD, Gérard ENDERLIN, Carmen MATHIEU, Vincent JULLIEN

Excusés : Vivian POINT

Absents : Gérard GERENT, Anne-Marie KOVACEVIC, Steven FERRARO

Représentés par pouvoir : Alain MILON, Ingrid APPRIOU, Valérie TORMO, Jean-François LAPORTE, Emilie CATILLON, Pascal DUPUY, Ronan PATURAUX

A été nommée secrétaire de séance : Mme LAGNEAU



DEL_2019_151

ATTRIBUTION DE SUBVENTION A LA SCI BCR REPRESENTEE PAR M. RICHARD BOHUCHVAL DANS LE CADRE DE LA DYNAMISATION DES OPERATIONS DE RAVALEMENT DE FACADES DU CENTRE ANCIEN

Vu le Budget de la Commune,

Vu la délibération n° 11 du 24 janvier 2019, par laquelle le Conseil Municipal de la Ville de Sorgues a décidé d'actualiser et de reconduire le programme d'aides dans le cadre de l'opération ravalement des façades et adopté le règlement de soutien financier,

Vu la déclaration préalable enregistrée sous le n° DP 8412919B0027 délivrée favorablement le 20 mars 2019 à la SCI BCR représentée par M. Richard BOHUCHVAL, portant sur le ravalement de façade de l'immeuble situé 25, rue du Château d'If, cadastré section DW n° 106,

Vu le dossier présenté le 3 juillet 2019 par M. Richard BOHUCHVAL représentant la SCI BCR,

Considérant l'avis de l'Architecte du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (C. A. U. E.) en date du 26/07/2019,

Considérant la facture présentée d'un montant de 2 805 euros TTC,

Considérant l'avis favorable de la Commission de l'Aménagement du Territoire en date du 5/09/2019,

Sur le rapport présenté par Véronique MURZILLI;

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

ATTRIBUE à la SCI BCR, représentée par M. Richard BOHJCHVAL, une subvention d'un montant de 1 683,00 euros pour les travaux de ravalement de façade de l'immeuble situé 25, rue du Château d'If, cadastré section DW n° 106.

DIT que la somme sera prélevée sur le budget de la Commune, fonction 72, nature 657483.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre, suivent les signatures.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

Certifié exécutoire par le Maire, complété de la réception
en Préfecture le 25/05/19 de la publication le 26/05/19
Le Maire,
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Bertrand COMBES

COMMUNE DE SORGUES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 19 SEPTEMBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf, le dix-neuf septembre à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 12 septembre 2019, se sont réunis dans la salle du conseil municipal du centre administratif, sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire.

Présents : Thierry LAGNEAU, Stéphane GARCIA, Sylviane FERRARO, Véronique MURZILLI, Dominique DESFOUR, Christelle PEPIN, Raymond PETIT, Fabienne THOMAS, Serge SOLER, Christian RIOU, Jacques GRAU, Emmanuelle ROCA, Sandrine LAGNEAU, Denis RENASSIA, Patricia COURTIER, Martine SIMONETTI, Thierry ROUX, Mireille PEREZ, Amandine JACQUARD, Gérard ENDERLIN, Carmen MATHIEU, Vincent JULLIEN

Excusés : Vivian POINT

Absents : Gérard GERENT, Anne-Marie KOVACEVIC, Steven FERRARO

Représentés par pouvoir : Alain MILON, Ingrid APPRIOU, Valérie TORMO, Jean-François LAPORTE, Emilie CATILLON, Pascal DUPUY, Ronan PATURAU

A été nommée secrétaire de séance : Mme LAGNEAU



DEL_2019_152

PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE VILLENEUVE LEZ AVIGNON :
AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE PROJET DU PLAN LOCAL D'URBANISME
ARRETE

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le projet de Plan Local d'Urbanisme de la Commune Villeneuve Lez Avignon, arrêté le 18 juin 2019 et transmis le 8 juillet 2019, pour avis à la Commune de Sorgues,

CONSIDERANT les objectifs et les orientations poursuivis dans son projet dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable, à savoir :

- **Proposer un développement respectueux de l'identité du territoire et participant à la dynamique du bassin de vie :**
 - Conserver le cadre paysager de la commune.
 - Répondre aux besoins en logements de tous les habitants.
 - Soutenir le développement de l'activité économique.

- **Orienter les développements vers les secteurs stratégiques :**
 - Veiller à l'intégration des constructions au sein du tissu urbain existant.
 - Diversifier les formes urbaines.
 - Privilégier les opérations d'ensemble.

- **Structurer l'espace urbain :**
 - Renforcer les pôles de vie.
 - Améliorer les liaisons inter-quartiers.

- S'appuyer sur le réseau de transport en commun.
- Gérer autrement les stationnements.

➤ **Intégrer le cadre environnemental et paysager :**

- Protéger les grandes unités paysagères et le patrimoine
- Traiter la problématique des entrées de ville.
- Prendre en compte les richesses naturelles du territoire.
- Articuler les projets de développement et la prise en compte des risques.

CONSIDERANT que le projet de Plan Local d'Urbanisme tel que présenté ne remet pas en cause les orientations et objectifs définis par le Plan Local d'Urbanisme sur les quartiers limitrophes de Sorgues,

CONSIDERANT l'avis favorable émis par la Commission Municipale de l'Aménagement du Territoire et de l'Habitat dans sa séance du 5 septembre 2019.

Sur le rapport présenté par Fabienne THOMAS;

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DONNE un avis favorable sur le projet arrêté du Plan Local d'Urbanisme de la Commune Villeneuve Lez Avignon.

AUTORISE le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre, suivent les signatures.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

Certifié exécutoire par le Maire *compte tenu de la réception*
en Préfecture *le 12/09/2019* de la publication le *12/09/2019*
Le Maire,
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Bertrand COMBES

COMMUNE DE SORGUES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 19 SEPTEMBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf, le **dix-neuf septembre** à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 12 septembre 2019, se sont réunis dans la salle du conseil municipal du centre administratif, sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire.

Présents : Thierry LAGNEAU, Stéphane GARCIA, Sylviane FERRARO, Véronique MURZILLI, Dominique DESFOUR, Christelle PEPIN, Raymond PETIT, Fabienne THOMAS, Serge SOLER, Christian RIOU, Jacques GRAU, Emmanuelle ROCA, Sandrine LAGNEAU, Denis RENASSIA, Patricia COURTIER, Martine SIMONETTI, Thierry ROUX, Mireille PEREZ, Amandine JACQUARD, Gérard ENDERLIN, Carmen MATHIEU, Vincent JULLIEN

Excusés : Vivian POINT

Absents : Gérard GERENT, Anne-Marie KOVACEVIC, Steven FERRARO

Représentés par pouvoir : Alain MILON, Ingrid APPRIOU, Valérie TORMO, Jean-François LAPORTE, Emilie CATILLON, Pascal DUPUY, Ronan PATURAU

A été nommée secrétaire de séance : Mme LAGNEAU



DEL_2019_153

VENTE DU BIEN CADASTRE CT 144 SIS AU LIEUDIT POINSARD A MONSIEUR ET MADAME MESTRE THIERRY

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriale,

Vu, le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu, la demande émise par Monsieur et Madame MESTRE sollicitant l'acquisition du bien sus désigné d'une contenance de 563 m²,

Vu, l'estimation des domaines du 2 mars 2018,

Vu, la promesse de vente conclue avec Monsieur et Madame MESTRE par laquelle ils acceptent d'acquérir le bien susvisé, moyennant la somme de 43 500 euros,

Considérant que le bien sus désigné a été acquis par prescription par la Commune de Sorgues par acte en date du 24 août 2018.

Considérant la configuration des lieux et des caractéristiques techniques de ce local, la commune souhaite le destiner à la vente. Ce bien sera donc vendu en l'état c'est-à-dire en ruine (fenêtres cassées, la toiture en partie ouverte, certains accès murés). Néanmoins, le terrain est situé en zone UEa correspondant à un secteur à forte densité et à dominante d'habitat individuel, pour une surface utile d'environ 174m².

Considérant l'avis favorable émis par la Commission Municipale de l'Aménagement du territoire et l'habitat dans sa séance du 5 septembre 2019,

Sur le rapport présenté par Fabienne THOMAS;

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

VEND à Monsieur et Madame MESTRE moyennant la somme de 43 500 euros ; tous frais et droits des présentes liés à la transaction seront supportés par le bénéficiaire.

APPROUVE la promesse de vente concrétisant cet accord,

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches administratives nécessaires et à signer toutes les pièces relatives à ce dossier,

DIT que la présente vente sera régularisée par acte authentique par-devant notaire,

DIT que cette opération bénéficie des dispositions de l'article L1042 du Code Général des Impôts,

DIT que les acquéreurs se chargent de l'ensemble des frais liés et nécessaires à la régularisation de la présente,

DIT que cette recette sera inscrite au budget de la commune.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre, suivent les signatures.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la réception
en Préfecture le 11/03/19 et la publication le 25/03/19

Le Maire,

Pour le Maire et par délégation,

Le Directeur Général des Services,

Bertrand COMBES

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 19 SEPTEMBRE 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le dix-neuf septembre à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 12 septembre 2019, se sont réunis dans la salle du conseil municipal du centre administratif, sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire.

Présents : Thierry LAGNEAU, Stéphane GARCIA, Sylviane FERRARO, Véronique MURZILLI, Dominique DESFOUR, Christelle PEPIN, Raymond PETIT, Fabienne THOMAS, Serge SOLER, Christian RIOU, Jacques GRAU, Emmanuelle ROCA, Sandrine LAGNEAU, Denis RENASSIA, Patricia COURTIER, Martine SIMONETTI, Thierry ROUX, Mireille PEREZ, Amandine JACQUARD, Gérard ENDERLIN, Carmen MATHIEU, Vincent JULLIEN

Excusés : Vivian POINT

Absents : Gérard GERENT, Anne-Marie KOVACEVIC, Steven FERRARO

Représentés par pouvoir : Alain MILON, Ingrid APPRIOU, Valérie TORMO, Jean-François LAPORTE, Emilie CATILLON, Pascal DUPUY, Ronan PATURAU

A été nommée secrétaire de séance : Mme LAGNEAU



DEL_2019_154

CONVENTION RELATIVE A L'USAGE DES SUPPORTS DES RESEAUX PUBLICS DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE BASSE TENSION ET HAUTE TENSION AERIENS POUR L'ETABLISSEMENT ET L'EXPLOITATION D'UN RESEAU DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,

Vu la convention relative à l'usage des supports des réseaux publics de distribution d'électricité basse tension et haute tension aériens pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau de communications électronique pour une durée de 20 ans à compter de la signature,

CONSIDERANT que cette dernière porte sur l'installation des équipements d'un réseau de communications électroniques et l'exploitation dudit réseau,

CONSIDERANT que l'opérateur, SFR, a décidé de déployer un réseau de communications électroniques sur le territoire de Sorgues en retenant une technologie filaire sur ligne électrique aérienne, la convention sera donc tripartite entre ENEDIS, la Commune de Sorgues et la Société SFR.

CONSIDERANT les enjeux liés au développement des réseaux de télécommunication et l'aménagement numérique pour l'ensemble des utilisateurs sur le territoire communal.

CONSIDERANT l'avis favorable émis par la Commission d'Aménagement et Urbanisme en date du 5 septembre 2019 ;

Sur le rapport présenté par Fabienne THOMAS;

APRES en avoir délibéré,

*

LE CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE la convention relative à l'usage des supports des réseaux publics de distribution d'électricité basse tension et haute tension aériens pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau de communications électronique.

DIT que les conditions financières sont arrêtées dans ladite convention,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tout document relatif à ce dossier.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre, suivent les signatures.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la réception
en Préfecture le 25/05/19 et de la publication le 25/05/19
Le Maire.
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Bertrand COMBES

COMMUNE DE SORGUES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 19 SEPTEMBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf, le **dix-neuf septembre** à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 12 septembre 2019, se sont réunis dans la salle du conseil municipal du centre administratif, sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire.

Présents : Thierry LAGNEAU, Stéphane GARCIA, Sylviane FERRARO, Véronique MURZILLI, Dominique DESFOUR, Christelle PEPIN, Raymond PETIT, Fabienne THOMAS, Serge SOLER, Christian RIOU, Jacques GRAU, Emmanuelle ROCA, Sandrine LAGNEAU, Denis RENASSIA, Patricia COURTIER, Martine SIMONETTI, Thierry ROUX, Mireille PEREZ, Armandine JACQUARD, Gérard ENDERLIN, Carmen MATHIEU, Vincent JULLIEN

Excusés : Vivian POINT

Absents : Gérard GERENT, Anne-Marie KOVACEVIC, Steven FERRARO

Représentés par pouvoir : Alain MILON, Ingrid APPRIOU, Valérie TORMO, Jean-François LAPORTE, Emilie CATILLON, Pascal DUPUY, Ronan PATURAU

A été nommée secrétaire de séance : Mme LAGNEAU



DEL_2019_155

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS THEORIQUES DU PERSONNEL COMMUNAL

Vu l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Considérant qu'il convient de modifier le tableau des effectifs du personnel communal en tenant compte des besoins,

Sur le rapport présenté par Thierry LAGNEAU;

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

MODIFIE le tableau des effectifs du personnel communal par les :

- Créer deux postes d'agent de maîtrise,
- Créer deux postes d'agent de maîtrise à 32h12,
- Créer un poste d'adjoint technique,
- Créer un poste d'adjoint technique à 32h12,
- Créer un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe,
- Créer un poste de professeur d'enseignement artistique,
- Créer un poste d'ATSEM principal de 2^{ème} classe,
- Créer un poste d'ATSEM principal de 2^{ème} classe à 32h12.

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de postes créés seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre, suivent les signatures.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu de la réception
en Préfecture le 25/09/19 de la publication le
Le Maire.
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Bertrand COMBES

COMMUNE DE SORGUES

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL,
SEANCE DU 19 SEPTEMBRE 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le **dix-neuf septembre** à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 12 septembre 2019, se sont réunis dans la salle du conseil municipal du centre administratif, sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire.

Présents : Thierry LAGNEAU, Stéphane GARCIA, Sylviane FERRARO, Véronique MURZILLI, Dominique DESFOUR, Christelle PEPIN, Raymond PETIT, Fabienne THOMAS, Serge SOLER, Christian RIOU, Jacques GRAU, Emmanuelle ROCA, Sandrine LAGNEAU, Denis RENASSIA, Patricia COURTIER, Martine SIMONETTI, Thierry ROUX, Mireille PEREZ, Amandine JACQUARD, Gérard ENDERLIN, Carmen MATHIEU, Vincent JULLIEN

Excusés : Vivian POINT

Absents : Gérard GERENT, Anne-Marie KOVACEVIC, Steven FERRARO

Représentés par pouvoir : Alain MILON, Ingrid APPRIOU, Valérie TORMO, Jean-François LAPORTE, Emilie CATILLON, Pascal DUPUY, Ronan PATURAU

A été nommée secrétaire de séance : Mme LAGNEAU



DEL_2019_156

CREATION DE CONTRATS NON PERMANENT EN APPLICATION DE L'ARTICLE 3 1° DE LA LOI N° 84-53 DU 26/01/84 : CONTRAT D'UNE DUREE MAXIMALE DE 12 MOIS COMPTE TENU DES RENOUVELLEMENTS PENDANT UNE MEME PERIODE DE 18 MOIS CONSECUTIFS

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 1°) ;

Considérant qu'en raison de besoins suite à un départ en retraite au pôle culturel, à une mutation interne et une disponibilité au multi accueil, à un surcroît d'activité à l'école de musique et de danse, il est proposé aux membres du conseil de créer plusieurs emplois non permanents, dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n°84-53.

Sur le rapport présenté par Thierry LAGNEAU;

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

CREE :

- 1 emploi d'adjoint administratif (La rémunération sera fixée sur la base des grilles indiciaires relevant du grade d'adjoint administratif),
- 1 emploi d'adjoint technique et 1 emploi d'adjoint technique à 7h/35h (La rémunération sera fixée sur la base des grilles indiciaires relevant des grades d'adjoint technique),

- 1 emploi d'assistant d'enseignement artistique à temps complet (la rémunération sera fixée sur la base des grilles indiciaires relevant du grade d'assistant d'enseignement artistique),

DIT :

- que les dispositions de la présente délibération prendront effet au plus tôt à la date de la transmission de la délibération au contrôle de légalité,
- que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre, suivent les signatures.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu de la réception
en Préfecture le 24/03/19 à la publication le 25/03/19
Le Maire,
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Bertrand COMBES

COMMUNE DE SORGUES

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 19 SEPTEMBRE 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le **dix-neuf septembre** à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 12 septembre 2019, se sont réunis dans la salle du conseil municipal du centre administratif, sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire.

Présents : Thierry LAGNEAU, Stéphane GARCIA, Sylviane FERRARO, Véronique MURZILLI, Dominique DESFOUR, Christelle PEPIN, Raymond PETIT, Fabienne THOMAS, Serge SOLER, Christian RIOU, Jacques GRAU, Emmanuelle ROCA, Sandrine LAGNEAU, Denis RENASSIA, Patricia COURTIER, Martine SIMONETTI, Thierry ROUX, Mireille PEREZ, Amandine JACQUARD, Gérard ENDERLIN, Carmen MATHIEU, Vincent JULLIEN

Excusés : Vivian POINT

Absents : Gérard GERENT, Anne-Marie KOVACEVIC, Steven FERRARO

Représentés par pouvoir : Alain MILON, Ingrid APPRIOU, Valérie TORMO, Jean-François LAPORTE, Emilie CATILLON, Pascal DUPUY, Ronan PATURAUX

A été nommée secrétaire de séance : Mme LAGNEAU



DEL_2019_157

CREATION COMMISSION MUNICIPALE POUR LE PROJET «REHABILITATION - EXTENSION PISCINE CANETON / CONSTRUCTION D'UN CENTRE AQUATIQUE» - DESIGNATION DES MEMBRES

La piscine Caneton, située Rue de la Coquille à Sorgues, a été construite au début des années 1980.

Bien que toujours appréciée par ses utilisateurs, il convient de faire évoluer ses fonctionnalités aux besoins des usagers.

Une réflexion sur la réhabilitation de la piscine actuelle ou la construction d'un centre aquatique est actuellement menée.

La ville souhaite impulser une dynamique dans ce dossier afin d'offrir à la population un équipement structurant de qualité et répondant aux besoins.

Ainsi, il est proposé de créer une commission municipale ayant pour objet de donner un avis sur la définition du projet (étude de faisabilité, lieu d'emplacement, programme architectural, fonctionnel et technique, enveloppe financière). Dans ce cadre, cette commission pourra être amenée à auditionner les usagers.

Cette commission se réunira, sans condition de quorum, sur convocation du Président. Chaque membre disposera d'une voix, la voix du Président étant prépondérante. Les avis, propositions et comptes rendus des séances de la commission feront l'objet d'un procès-verbal.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-29 ;

Sur le rapport présenté par Thierry LAGNEAU;

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE la création de la commission municipale pour le projet « REHABILITATION - EXTENSION PISCINE CANETON / CONSTRUCTION D'UN CENTRE AQUATIQUE »

COMPOSE cette commission comme suit :

- † S. SOLER, Adjoint : Président
- † S. GARCIA, Adjoint : Titulaire
- † S. FERRARO, Adjointe : Titulaire
- † G. ENDERLIN, Conseiller Municipal : Titulaire

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre, suivent les signatures.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la réception
en Préfecture le 21/01/13. La publication le 21/01/13.

Le Maire,

Pour le Maire et par délégation,

Le Directeur Général des Services,
Bertrand COMBES

COMMUNE DE SORGUES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 19 SEPTEMBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf, le **dix-neuf septembre** à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 12 septembre 2019, se sont réunis dans la salle du conseil municipal du centre administratif, sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire.

Présents : Thierry LAGNEAU, Stéphane GARCIA, Sylviane FERRARO, Véronique MURZILLI, Dominique DESFOUR, Christelle PEPIN, Raymond PETIT, Fabienne THOMAS, Serge SOLER, Christian RIOU, Jacques GRAU, Emmanuelle ROCA, Sandrine LAGNEAU, Denis RENASSIA, Patricia COURTIER, Martine SIMONETTI, Thierry ROUX, Mireille PEREZ, Amandine JACQUARD, Gérard ENDERLIN, Carmen MATHIEU, Vincent JULLIEN

Excusés : Vivian POINT

Absents : Gérard GERENT, Anne-Marie KOVACEVIC, Steven FERRARO

Représentés par pouvoir : Alain MILON, Ingrid APPRIOU, Valérie TORMO, Jean-François LAPORTE, Emilie CATILLON, Pascal DUPUY, Ronan PATURAU

A été nommée secrétaire de séance : Mme LAGNEAU



DEL_2019_158

CREATION COMMISSION MUNICIPALE POUR LE PROJET « REHABILITATION CRECHE LA COQUILLE / CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE CRECHE » – DESIGNATION DES MEMBRES

La crèche municipale La Coquille a bientôt 40 ans. Depuis, les besoins de l'enfant et les attentes des parents ont évolués.

Aussi, il devient opportun de mener une réflexion sur la crèche de demain.

Il est proposé de créer une commission ad hoc qui aura pour mission de conduire une réflexion sur la définition des besoins des professionnels de santé, des attentes des parents et du bien-être des enfants.

Pour ce faire, elle examinera la possibilité d'une réhabilitation (modernisation) ou de construction d'un nouveau bâtiment. Ce dernier étant un équipement structurant de la ville, la commission étudiera l'éventualité du nouveau lieu d'établissement.

Pour parvenir à ce résultat, la Commission pourra auditionner les professionnels de santé, les parents, ou toute autre personne susceptible d'apporter une contribution.

Cette commission se réunira, sans condition de quorum, sur convocation du Président. Chaque membre disposera d'une voix, la voix du Président étant prépondérante. Les avis, propositions et comptes rendus des séances de la commission feront l'objet d'un procès-verbal.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-29 ;

Sur le rapport présenté par Thierry LAGNEAU;

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE la création de la commission municipale pour le projet « REHABILITATION CRECHE LA COQUILLE / CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE CRECHE »

COMPOSE cette commission comme suit :

- † S. FERRARO, Adjointe : Présidente
- † A. MILON, Conseiller Municipal Délégué : Titulaire
- † P. COURTIER, Conseillère Municipale Déléguée : Titulaire
- † D. RENASSIA, Conseiller Municipal Délégué : Titulaire
- † C. MATHIEU, Conseillère Municipale : Titulaire

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre, suivent les signatures.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nimes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu de la réception
en Préfecture le 21/06/19 à la publication le 25/06/19
Le Maire,
Président Maire et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Bertrand COMBES

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 19 SEPTEMBRE 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le dix-neuf septembre à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 12 septembre 2019, se sont réunis dans la salle du conseil municipal du centre administratif, sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire.

Présents : Thierry LAGNEAU, Stéphane GARCIA, Sylviane FERRARO, Véronique MURZILLI, Dominique DESFOUR, Christelle PEPIN, Raymond PETIT, Fabienne THOMAS, Serge SOLER, Christian RIOU, Jacques GRAU, Emmanuelle ROCA, Sandrine LAGNEAU, Denis RENASSIA, Patricia COURTIER, Martine SIMONETTI, Thierry ROUX, Mireille PEREZ, Amandine JACQUARD, Gérard ENDERLIN, Carmen MATHIEU, Vincent JULLIEN

Excusés : Vivian POINT

Absents : Gérard GERENT, Anne-Marie KOVACEVIC, Steven FERRARO

Représentés par pouvoir : Alain MILON, Ingrid APPRIOU, Valérie TORMO, Jean-François LAPORTE, Emilie CATILLON, Pascal DUPUY, Ronan PATURAUX

A été nommée secrétaire de séance : Mme LAGNEAU



DEL_2019_159

SUBVENTION 2019 AU SORGUES BASKET CLUB (SBC)

Le SORGUES BASKET CLUB (SBC) a connu un changement de Présidence qui a conduit à une nouvelle politique sportive du club (Nationale 2).

Dans ce cadre, la ville a convenu avec son nouveau Président que le club ne demandera que 100 000 € de subvention pour la saison sportive 2019-2020 (de septembre 2019 à juin 2020).

Aussi, afin d'accompagner le club dans sa nouvelle orientation sportive, il est proposé d'accepter le versement d'une première tranche de subvention (conformément à la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens signée avec le SBC le 28/12/2017) à hauteur de 33 000 € pour débiter la saison, sur la base des 100 000 € convenus pour toute la saison 2019-2020.

Les crédits de 33 000 € sont pris sur le budget 2019.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2311-7;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques;

Sur le rapport présenté par Serge SOLER;

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

ACCORDE une subvention d'un montant de 33 000 € au SORGUES BASKET CLUB, à verser au mois de Septembre 2019.

PRECISE que les crédits sont pris sur le budget principal de 2019.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre, suivent les signatures.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

Certifié exécutoire par le Maire conformément à l'article 104 de la loi n° 2015-1718 du 23 décembre 2015 relative au droit de référendum local.
en Préfecture le 15/09/19 de la publication le 15/09/19
Le Maire
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Bertrand COMBES

DECISIONS DU MAIRE

1.7.1
SJ : 32/2019

DECISION DU MAIRE N° DM_2019_n° 07 39
TRAVAUX DE VIDEO PROTECTION – RELANCE LOT 2 FOURNITURES
Marché à procédure adaptée passée avec : REXEL
MODIFICATION DU MARCHE N°1

Le Maire de Sorgues,

VU, le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU, la délibération N° 08 de la séance du Conseil Municipal du 25 février 2016 par laquelle le Conseil Municipal a délégué, à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L.2122-22,

VU, les Arrêtés en date des 24 Mars 2016 et 26 Octobre 2017, par lesquels le Maire subdélègue la signature des décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22, aux Elus délégués,

VU, qu'en cas d'empêchement ou d'absence du Maire, les arrêtés en date du 24 Mars 2016 et 26 Octobre 2017 prévoient que les décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22 seront prises par un Adjoint dans l'ordre des nominations et à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau. Elles seront signées par un Adjoint ou un Conseiller Municipal désigné par arrêté.

VU, la Décision Municipale N° SJ 16/2019 en date du 21/05/2019 relative à la conclusion d'un marché à procédure adaptée pour les travaux de Vidéo Protection – Relance Lot 2 Fournitures, avec REXEL France – 123 Rue Thomas Edison – ZI du Fournalet – 84 700 SORGUES, pour un montant minimum de 50 000.00 € TTC et un montant maximum de 140 000.00 € TTC.

VU, l'article L2194-1 du code de la commande publique,

CONSIDERANT qu'au cours de l'exécution du marché, des prestations non prévues dans le bordereau de prix unitaire sont nécessaires,

CONSIDERANT qu'une modification du marché est donc nécessaire pour en poursuivre l'exécution,

DECIDE

ARTICLE 1er : La conclusion d'une modification N°1 du marché à procédure adaptée pour les travaux de Vidéo Protection – Relance Lot 2 Fournitures passé avec REXEL France, introduisant quatre prix nouveaux au bordereau de prix unitaires et n'ayant aucune incidence financière sur le marché.

ARTICLE 2 :

Les autres clauses du marché sont inchangées.

ENU EN PREFECTURE
VAUCLUSE
: 30/07/2019

Fait à Sorgues, le 30/07/2019
Le Maire, Thierry LACNEAU
Pour le maire et par subdélégation
L'Adjointe Déléguée à la Commande Publique

Sylviane FERRARO



7.10

DECISION DU MAIRE N° DM_2019_n° 07-40

Décision de se pourvoir en cassation contre la décision de la chambre de l'expropriation de la Cour d'Appel de Nîmes RG n° 18/00007 en date du 1^{er} juillet 2019 - Désignation du Cabinet d'Avocats : SCP « Denis GARREAU - Catherine BAUER-VIOLAS - Olivia FESCHOTTE-DESBOIS », 32 rue Rennequin 75017 PARIS, afin de représenter et de défendre les intérêts de la Commune à cet effet devant la Cour de Cassation.

Le Maire de la ville de Sorgues,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu les délibérations n° 8 de la séance du Conseil Municipal du 25 février 2016 et n° 11 du 27 septembre 2018 par lesquelles le Conseil Municipal a délégué, à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L. 2122-22,

Vu les Arrêtés en date du 24 mars 2016 et 26 octobre 2017, par lesquels le Maire subdélègue la signature des décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22, aux Elus délégués,

Vu la décision de la chambre de l'expropriation de la Cour d'Appel de Nîmes RG n° 18/00007 en date du 1^{er} juillet 2019, fixant le prix d'acquisition de l'ensemble parcellaire de l'hoirie GRENOD à 1 301 526,18 €, dont 884 278 € à titre d'indemnité principale, 90 128,18 € à titre d'indemnité de remplacement, et 327 120 € à titre d'indemnité de « terres végétales »,

Considérant que la Commune souhaite se pourvoir en cassation à l'encontre de cette décision précitée,

Considérant qu'il est nécessaire de désigner un cabinet d'avocats pour représenter et défendre les intérêts de la Commune à cet effet devant la Cour de Cassation,

DECIDE

Article 1 : De se pourvoir en cassation contre la décision de la chambre de l'expropriation de la Cour d'Appel de Nîmes RG n° 18/00007 en date du 1^{er} juillet 2019, fixant le prix d'acquisition de l'ensemble parcellaire de l'hoirie GRENOD à 1 301 526,18 €, dont 884 278 € à titre d'indemnité principale, 90 128,18 € à titre d'indemnité de remplacement, et 327 120 € à titre d'indemnité de « terres végétales ».

Article 2 : De désigner le Cabinet d'Avocats : SCP « Denis GARREAU - Catherine BAUER-VIOLAS - Olivia FESCHOTTE-DESBOIS », 32 rue Rennequin 75017 PARIS, afin de représenter et de défendre les intérêts de la Commune à cet effet devant la Cour de Cassation et de signer la convention d'honoraires correspondante.



Article 3 : De fixer le coût de cette prestation à un tarif forfaitaire de 4 000 € HT

Article 4 : La dépense sera imputée à la Fonction 8242, Article 6227 du budget de la Commune.

Fait à Sorgues, le 30 juillet 2019

Le Maire,

Thierry LAGNEAU



EN PREFECTURE
VAUCLUSE
: 30/07/2019

DECISION DU MAIRE N° DM_2019_09_01
PASSATION D'UN CONTRAT DE CESSION DU DROIT D'EXPLOITATION D'UN SPECTACLE

Le Maire de la ville de Sorgues,

VU, le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-22 et L.2122-23,

VU, la délibération N° 08 de la séance du Conseil Municipal du 25 février 2016 par laquelle le Conseil Municipal a délégué, à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L.2122-22,

VU, les Arrêtés en date des 24 mars 2016 et 26 octobre 2017, par lesquels le Maire subdélègue la signature des décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22, aux Elus délégués,

VU, le code de la Commande Publique et notamment ses articles L2122-1 et R2122-8,

VU, qu'en cas d'empêchement ou d'absence du Maire, les arrêtés en date des 24 mars 2016 et 26 octobre 2017 prévoient que les décisions relatives aux matières déléguées à l'article L. 2122-22 seront prises par un Adjoint dans l'ordre des nominations et à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau. Elles seront signées par un Adjoint ou un Conseiller Municipal désigné par arrêté.

CONSIDERANT la proposition faite par la Compagnie Courants d'Art Productions, représentée par Monsieur Gilles Pavret de la Rochefordière, Gérant, concernant la représentation du spectacle « Sherlock Holmes et le mystère de la vallée de Boscombe » le 08 février 2020 pour un montant de 5 050.00€ TTC.

DECIDE

Article 1 : De signer un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec la Compagnie Courants d'Art Productions, représentée par Monsieur Gilles Pavret de la Rochefordière, Gérant, concernant la représentation du spectacle « Sherlock Holmes et le mystère de la vallée de Boscombe » au Pôle Culturel Camille Claudel de Sorgues, dans le cadre de sa programmation culturelle le 08 février 2020, d'un montant de 5 050.00€ TTC.

Article 2 : La dépense sera prévue au budget principal 2020 de la commune fonction 33, article 6288.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Sorgues, le 30 août 2019

REÇU EN PREFECTURE
DE VAUCLUSE
LE : 10 SEPTEMBRE 2019

Le Maire, Thierry LAGNEAU
Pour le maire et par subdélégation
L'Adjointe déléguée à la Culture :


Veronique MURZILLI



DECISION DU MAIRE N° DM_2019_09_02
PASSATION D'UN CONTRAT DE VENTE D'UN SPECTACLE

Le Maire de la ville de Sorgues,

VU, le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-22 et L.2122-23,

VU, la délibération N° 08 de la séance du Conseil Municipal du 25 février 2016 par laquelle le Conseil Municipal a délégué, à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L.2122-22,

VU, les Arrêtés en date des 24 mars 2016 et 26 octobre 2017, par lesquels le Maire subdélègue la signature des décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22, aux Elus délégués,

VU, le code de la Commande Publique et notamment ses articles L2122-1 et R2122-8,

VU, qu'en cas d'empêchement ou d'absence du Maire, les arrêtés en date des 24 mars 2016 et 26 octobre 2017 prévoient que les décisions relatives aux matières déléguées à l'article L. 2122-22 seront prises par un Adjoint dans l'ordre des nominations et à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau. Elles seront signées par un Adjoint ou un Conseiller Municipal désigné par arrêté.

CONSIDERANT la proposition faite par la Compagnie Elixir, représentée par Monsieur Régis Bazelle, Président, concernant la représentation d'un spectacle «Tornado» le 14/12/ 2019 pour un montant de 5 900.00€.

DECIDE

Article 1 : De signer un contrat de vente avec la Compagnie Elixir, représentée par Monsieur Régis Bazelle, Président, concernant la représentation du spectacle intitulé «Tornado» en déambulation au centre ville, dans le cadre de sa programmation le 14 décembre 2019, d'un montant de 5 900.00€

Article 2 : La dépense sera prévue au budget principal 2019 de la commune fonction 33, article 6288 NOEL.

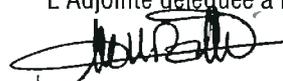
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Sorgues, le 30 août 2019

REÇU EN PREFECTURE
DE VAUCLUSE

LE : 10 SEPTEMBRE 2019

Le Maire, Thierry LAGNEAU
Pour le maire et par subdélégation
L'Adjointe déléguée à la Culture



Veronique MURZILLI



1.7.1
SJ : 37/2019

DECISION DU MAIRE N° DM_2019_n° 09-03
TRAVAUX DE REHABILITATION DE LA SALLE DES FETES
LOT 11 CHAUFFAGE – VENTILATION - PLOMBERIE
Marché à procédure adaptée passé avec l'entreprise SELMAC EXPLOITATION
MODIFICATION CONTRACTUELLE N°1

Le Maire de Sorgues,

VU, le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU, la délibération N° 08 de la séance du Conseil Municipal du 25 février 2016 par laquelle le Conseil Municipal a délégué, à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L.2122-22,

VU, les Arrêtés en date des 24 Mars 2016 et 26 Octobre 2017, par lesquels le Maire subdélègue la signature des décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22, aux Elus délégués,

VU, qu'en cas d'empêchement ou d'absence du Maire, les arrêtés en date du 24 Mars 2016 et 26 Octobre 2017 prévoient que les décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22 seront prises par un Adjoint dans l'ordre des nominations et à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau. Elles seront signées par un Adjoint ou un Conseiller Municipal désigné par arrêté.

VU, la Décision Municipale N° SJ 50/2018 en date du 20/12/2018 relative à la conclusion d'un marché à procédure adaptée pour des travaux de réhabilitation de la salle des fêtes, Lot N°11 CHAUFFAGE – VENTILATION - PLOMBERIE, passé avec l'entreprise SELMAC EXPLOITATION, 1, Avenue du Compagnonnage – BP 990614 – 84031 AVIGNON Cedex 3, pour un montant de 283 108.85 € HT soit 339 730.62 € TTC

VU, l'article 139 du Décret 2016-360,

VU, la modification apportée dans la définition des besoins (mise en place de trois descentes d'eaux pluviales) entraînant un surcoût de 1 511.21 € TTC.

CONSIDERANT qu'une modification contractuelle augmentant le montant est donc nécessaire pour poursuivre l'exécution du marché.

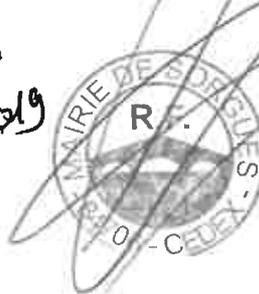
DECIDE

ARTICLE 1er : La conclusion d'une modification contractuelle N°1 modifiant la définition technique du besoin (mise en place de trois descentes d'eaux pluviales) et augmentant le montant du marché de 1 511.21 € TTC. Le nouveau montant du marché est de 341 241.83 € TTC.

ARTICLE 2 :

Les autres clauses du marché sont inchangées.

REÇU EN PREFECTURE
DE VAUCLUSE
LE : 05 SEPTEMBRE 2019



Fait à Sorgues, le 5/09/2019
Le Maire, Thierry LAGNEAU
Pour le maire et par subdélégation
L'Adjointe Déléguée à la Commande Publique

Sylviane FERRARO

1.7.3
SJ : 35/2019

DECISION DU MAIRE N° DM_2019_n° 09 - 04
TRAVAUX DE REHABILITATION DU CHATEAU GENTILLY
Marché à procédure adaptée

Le Maire de Sorgues,

VU, le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU, la délibération N° 08 de la séance du Conseil Municipal du 25 février 2016 par laquelle le Conseil Municipal a délégué, à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L.2122-22,

VU, les Arrêtés en date des 24 Mars 2016 et 26 Octobre 2017, par lesquels le Maire subdélègue la signature des décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22, aux Elus délégués,

VU, qu'en cas d'empêchement ou d'absence du Maire, les arrêtés en date du 24 Mars 2016 et 26 Octobre 2017 prévoient que les décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22 seront prises par un Adjoint dans l'ordre des nominations et à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau. Elles seront signées par un Adjoint ou un Conseiller Municipal désigné par arrêté.

VU les articles L2123-1 et R2123-1 à R2123-7 du Code de la Commande Publique,

VU l'offre des sociétés LAMBERT CONSTRUCTION, SAS 3L, GW ETANCHEITE, SORG'ALU, MÉTALLERIE PERRUT, INDIGO BATIMENT, ENTREPRISE BASSEREAU, SOLELEC, BRISENO FRERES, NOUVELLE DOCK DU LINO, SELMAC, SERTI, GARCIA FREDERIC et CFA et le résultat de la consultation,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réaliser les travaux de Réhabilitation du Château Gentilly.

DECIDE

ARTICLE 1er : la conclusion d'un marché à procédure adaptée pour les travaux de Réhabilitation du Château Gentilly, avec :

Lot 1 Gros Œuvre : LAMBERT CONSTRUCTION – 75 Boulevard de Souville – 84 200 CARPENTRAS, pour un montant de 329 724.59 € TTC (offre de base).

Lot 2 Charpente/ Couverture : SAS 3L – 371 Chemin de la Banastière – 84 270 VEDENE, pour un montant de 122 333.44 € TTC (offre de base).

Lot 3 Etanchéité : GW ETANCHEITE – 36 Chemin des Ecoliers – 84 370 BEDARRIDES, pour un montant de 4 804.61 € TTC (offre de base).

Lot 4 Menuiseries Extérieures : SORG'ALU – Village d'Entreprises ERO – 25 Rue des Métiers – BP 30141 – 84 705 SORGUES, pour un montant de 170 934.00 € TTC (offre de base).

Lot 5 Serrurerie : MÉTALLERIE PERRUT – 485 Route des Alpes – BP 90025 – 84 440 ROBION, pour un montant de 94 314.00 € TTC (offre de base).

Lot 6 Façades : INDIGO BATIMENT – ZA Sud – 11 Chemin des Olivettes – 84 310 MORIERES LES AVIGNON, pour un montant de 236 373.60 € TTC (offre de base).

Lot 7 Menuiseries Bois : ENTREPRISE BASSEREAU – 33 Rue des Tonneliers – 84 130 LE PONTET CEDEX, pour un montant de 216 393.72 € TTC (offre de base + variante).

Lot 8 Cloisons – Plâtrerie : SOLELEC – 2 Avenue du Compagnonnage – BP 614 – 84 031 AVIGNON Cédex 3, pour un montant de 197 161.16 € TTC (offre de base + variante).

Lot 9 Carrelages : BRISENO FRERES – ZAC du Colombier – 133 Rue des Micocouliers – 13 150 BOULBON, pour un montant de 110 411.30 € TTC (offre de base + variante).

Lot 10 Sols Souples : NOUVELLE DOCK DU LINO – 1950 Avenue Maréchal Juin – 30 900 NIMES, pour un montant de 21 279.22 € TTC (offre de base).

Lot 11 Chauffage – Ventilation – Plomberie : SELMAC EXPLOITATION – 1 Avenue du Compagnonnage – BP 90614 – 84 031 AVIGNON CEDEX 3, pour un montant de 330 330.53 € TTC (offre de base + variante).

Lot 12 Electricité : SERTI – 68 Impasse Denis Papin – 84 700 SORGUES, pour un montant de 216 063.12 € TTC (offre de base + variante).

Lot 13 Peinture : GARCIA FREDERIC – 117 Rue Alfred Ravier 84 700 SORGUES, pour un montant de 44 947.86 € TTC (offre de base + variante).

Lot 14 Ascenseur : CFA DIFFUSION – Immeuble Sirius – Cap Sud – 355 Rue Pierre Seghers – 84 000 AVIGNON, pour un montant de 25 200.00 € TTC (offre de base).

ARTICLE 2 : La durée d'exécution du marché public est de 12 MOIS (dont un mois de préparation) à compter de la date de notification de l'ordre de service.

ARTICLE 3 : Les crédits sont prévus au budget de la Commune.

REÇU EN PREFECTURE
DE VAUCLUSE
LE 05 SEPTEMBRE 2019

Fait à Sorgues, le 31/09/2019
Le Maire, Thierry LAGNEAU
Pour le maire et par subdélégation
L'Adjointe Déléguée à la Commande
Publique

Sylviane FERRARO



DECISION DU MAIRE N° DM 2019 - 09-05

Objet : Attribution d'une parcelle dans le cadre d'un renouvellement de bail des jardins familiaux de la commune de Sorgues

LE MAIRE DE SORGUES,

VU, le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-22 et L.2122-23,

VU, la délibération N° 08 de la séance du Conseil Municipal du 25 février 2016 par laquelle le Conseil Municipal a délégué, à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L.2122-22,

VU, les Arrêtés en date du 24 Mars 2016 et du 26 Octobre 2017, par lesquels le Maire subdélègue la signature des décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22, aux Elus délégués,

Vu, qu'en cas d'empêchement ou d'absence du Maire, les arrêtés en date du 24 mars 2016 et du 26 octobre 2017, prévoient que les décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22 seront prises par un Adjoint dans l'ordre des nominations et à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau. Elles seront signées par un Adjoint ou un Conseiller Municipal désigné par arrêté.

Vu la création des jardins familiaux par la commune,

DECIDE

Article 1. D'attribuer au 1^{er} octobre 2019, la parcelle n° 21 de 84 m² à Monsieur ZAIM Mohamed demeurant Cité Générat Bt 1 H – 145, impasse Louis Blériot à Sorgues (84700).

Article 2. De signer le règlement intérieur valant bail de location pour une durée d'un an renouvelable (à la demande de l'intéressé) sur une durée maximum de 8 ans avec Monsieur ZAIM Mohamed.

Article 3. Monsieur ZAIM Mohamed devra s'acquitter d'un loyer annuel d'un montant de 91.50 euros payable en une échéance.

Le locataire devra être assuré et fournir l'attestation à la commune au titre de la responsabilité civile contre tout accident ou sinistre,

Article 4. Le locataire est responsable du matériel mis à disposition par la commune à savoir

- Un récupérateur d'eau de pluie
- Une pompe à eau
- Un cabanon servant à entreposer le matériel nécessaire au jardinage. Ce cabanon est partagé avec la parcelle n° 22

Une clé ouvrant le cabanon désigné et une clé ouvrant la barrière d'accès sont remises à la signature du règlement intérieur,

Cette présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales,

Sorgues, le 9 septembre 2019.

**REÇU EN PREFECTURE
DE VAUCLUSE
LE :**



8.9

DECISION DU MAIRE N°DM_2019 _n° 09 _ 06

OBJET : Passation d'un contrat de prestation avec M. Farshad Soltani pour la tenue du rendez-vous musical "La musique traditionnelle persane" le samedi 30 novembre 2019 à 10h, organisé par la médiathèque de Sorgues.

Le Maire de la ville de Sorgues,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération n° 8 de la séance du Conseil Municipal du 25 février 2016 par laquelle le Conseil Municipal a délégué, à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L. 2122-22,

Vu les Arrêtés en date des 24 mars 2016 et 26 octobre 2017, par lesquels le Maire subdélègue la signature des décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22, aux Elus délégués,

Vu qu'en cas d'empêchement ou d'absence du Maire, les arrêtés en date des 24 mars 2016 et 26 octobre 2017 prévoient que les décisions relatives aux matières déléguées à l'article L. 2122-22 seront prises par un Adjoint dans l'ordre des nominations et à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau. Elles seront signées par un Adjoint ou un Conseiller Municipal désigné par arrêté.

CONSIDERANT la proposition de contrat de prestation avec M. Farshad Soltani pour la tenue du rendez-vous musical "La musique traditionnelle persane" le samedi 30 novembre 2019 à 10h, organisé par la médiathèque de Sorgues.

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer un contrat de prestation avec M. Farshad Soltani pour la tenue du rendez-vous musical "La musique traditionnelle persane" le samedi 30 novembre 2019 à 10h, organisé par la médiathèque de Sorgues au prix de 400 € TTC.

ARTICLE 2 : La dépense sera prévue au budget principal 2019 de la commune fonction 321, article 6232.

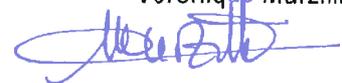
Fait à Sorgues, le 27 août 2019

Le Maire, Thierry LAGNEAU
Par subdélégation,

**REÇU EN PREFECTURE
DE VAUCLUSE
LE : 12 SEPTEMBRE 2019**

L'Adjointe déléguée aux Affaires Culturelles

Véronique Murzilli



Handwritten signature of Veronique Murzilli in blue ink.



8.9

DECISION DU MAIRE N°DM_2019 _n° 00_07

OBJET : Passation d'un contrat de vente avec l'association La Boîte à lettres pour l'animation de 3 ateliers d'écriture par Lilian Bathelot les 04/10, 15/11 et 13/12 2019 organisés par la médiathèque de Sorgues.

Le Maire de la ville de Sorgues,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération n° 8 de la séance du Conseil Municipal du 25 février 2016 par laquelle le Conseil Municipal a délégué, à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L. 2122-22,

Vu les Arrêtés en date des 24 mars 2016 et 26 octobre 2017, par lesquels le Maire subdélègue la signature des décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22, aux Elus délégués,

Vu qu'en cas d'empêchement ou d'absence du Maire, les arrêtés en date des 24 mars 2016 et 26 octobre 2017 prévoient que les décisions relatives aux matières déléguées à l'article L. 2122-22 seront prises par un Adjoint dans l'ordre des nominations et à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau. Elles seront signées par un Adjoint ou un Conseiller Municipal désigné par arrêté.

CONSIDERANT la proposition de contrat de vente avec l'association La Boîte à lettres pour l'animation de 3 ateliers d'écriture par Lilian Bathelot les 04/10, 15/11 et 13/12 2019 organisés par la médiathèque de Sorgues.

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer un contrat de vente avec l'association La Boîte à lettres pour l'animation de 3 ateliers d'écriture par Lilian Bathelot les 04/10, 15/11 et 13/12 2019 organisés par la médiathèque de Sorgues au prix de 1224.89 € TTC.

ARTICLE 2 : La dépense sera prévue au budget principal 2019 de la commune fonction 321, article 6232

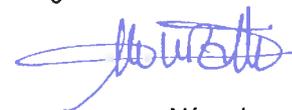
Fait à Sorgues, le 27 août 2019

Le Maire, Thierry LAGNEAU
Par subdélégation,

**REÇU EN PREFECTURE
DE VAUCLUSE**

LE : 12 SEPTEMBRE 2019

L'Adjointe déléguée aux Affaires Culturelles



Handwritten signature of Véronique Murzilli in blue ink.

Véronique Murzilli



1.7.3
DST 25-2019

**SIGNATURE D'UN CONTRAT AVEC LE CABINET MORERE - ECONOMISTES DE LA CONSTRUCTION / OPC
CONCERNANT LA MISSION OPC (ORDONNANCEMENT - PILOTAGE - COORDINATION)
RELATIVE AUX TRAVAUX DE REHABILITATION DU CHATEAU GENTILLY**

Le Maire de Sorgues,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération N° 08 de la séance du Conseil Municipal du 25 février 2016 par laquelle le Conseil Municipal a délégué, à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L.2122-22,

Vu les Arrêtés en date du 24 Mars 2016 et 26 Octobre 2017, par lesquels le Maire subdélègue la signature des décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22, aux Elus délégués,

Vu qu'en cas d'empêchement ou d'absence du Maire, les arrêtés en date des 24 Mars 2016 et 26 Octobre 2017 prévoient que les décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22 seront prises par un Adjoint dans l'ordre des nominations et à défaut d'Adjoint, par un Conseiller Municipal pris dans l'ordre du tableau. Elles seront signées par un Adjoint ou un Conseiller Municipal désigné par arrêté.

Vu les Articles L2122-1 et R2122-8 du Code de la Commande Publique,

Vu l'offre du Cabinet MORERE - Economistes de la Construction / OPC, en date du 2 Août 2019,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire, dans le cadre de la réhabilitation du Château Gentilly, de procéder à la mission OPC (Ordonnancement - Pilotage - Coordination),

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : La signature d'un contrat avec le Cabinet MORERE - Economistes de la Construction / OPC Technopôle Agroparc - BP 81245 à 84911 Avignon Cedex 9, afin d'assurer la mission d'Ordonnancement - Pilotage Coordination relative aux travaux de réhabilitation du Château Gentilly.

Le contrat prendra effet le jour de sa notification.

ARTICLE 2 : Le montant de la prestation s'élève à 23 800,00 € HT soit un montant total TTC de 28 560,00 €.

ARTICLE 3 : La dépense est prévue au Budget Communal, Imputation 0090 0200 231390.

Fait à Sorgues, le 9 Septembre 2019

**ARRIVÉ EN PREFECTURE
DE VAUCLUSE
LE : 19 SEPTEMBRE 2019**

Le Maire, Thierry LAGNEAU
Pour le Maire et par subdélégation
L'Adjointe Déléguée au Patrimoine Neuf
et Ancien, Assainissement, Cadre de Vie

Sylviane FERRARD



Ville de Sorgues - Département de Vaucluse

MAIRIE - Centre administratif - Route d'Entraigues - BP 20310 - 84706 Sorgues cedex
Tél. 04 90 39 71 00 - Fax 04 90 39 20 06

www.sorgues.fr



1.7.3

**DECISION DU MAIRE DM_2019_n° 09 - 09
CONVENTION DE MANDAT DES LOCATAIRES DE LA
RESIDENCE DES GRIFFONS DE LA VILLE DE SORGUES**

Le Maire de la ville de Sorgues,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L.2122-23,

Vu l'article L 442.9 du Code la construction et de l'Habitation qui précise les modalités de la mise en gérance des immeubles appartenant à une collectivité territoriale à une société d'économie mixte,

Vu les Délibérations Municipales du 7 avril 2014, 22 octobre 2015 et du 25 février 2016, et du 27 septembre 2018, par lesquelles le Conseil Municipal a délégué, à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L. 2122-22,

Vu les Arrêtés en date des 24 mars 2016 et 26 octobre 2017, par lesquels le Maire subdélègue la signature des décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22, aux Elus délégués,

Vu qu'en cas d'empêchement ou d'absence du Maire, les arrêtés en date des 24 mars 2016 et 26 octobre 2017 prévoient que les décisions relatives aux matières déléguées à l'article L. 2122-22 seront prises par un Adjoint dans l'ordre des nominations et à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau.

Elles seront signées par un Adjoint ou un Conseiller Municipal désigné par arrêté.

Considérant la proposition de la Société d'Economie Mixte (SEM) de Sorgues, pour la gestion des locataires de la résidence les Griffons, dont la commune est propriétaire, à compter du 1^{er} janvier 2020.

DECIDE

Article 1: De signer une convention de mandat avec la SEM de Sorgues, représentée par son Président Directeur Général, Monsieur Jacques GRAU, pour la gestion des locataires de la résidence des Griffons de la ville de Sorgues.

Article 2: L'échéance des honoraires est fixée trimestriellement et le détail de rémunération est indiqué dans le mandat.

Article 3: La durée du mandat est de deux années à compter du 1^{er} janvier 2020.

**REÇU EN PREFECTURE
DE VAUCLUSE
LE : 21 SEPTEMBRE 2019**

Fait à Sorgues, le 11 SEP. 2019

Le Maire

Thierry LAGNEAU



7.10

DECISION DU MAIRE N° DM_2019_n° 09_10

Portant sur la désignation d'un avocat afin de représenter et défendre les intérêts de la Commune de Sorgues

Objet : Désignation de la SCP Marlange – De La Burgade, Avocats, pour défendre les intérêts de la commune près le Conseil d'Etat dans l'affaire qui l'oppose à la Sci les Mélèzes et autres riverains

Le Maire de la ville de Sorgues,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération n° 8 de la séance du Conseil Municipal du 25 février 2016 par laquelle le Conseil Municipal a délégué, à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L. 2122-22,

Vu les Arrêtés en date des 24 mars 2016 et 26 octobre 2017, par lesquels le Maire subdélègue la signature les décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22, aux Elus délégués,

Vu qu'en cas d'empêchement ou d'absence du Maire, les arrêtés en date des 24 mars 2016 et 26 octobre 2017 prévoient que les décisions relatives aux matières déléguées à l'article L. 2122-22 seront prises par un Adjoint dans l'ordre des nominations et à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau. Elles seront signées par un Adjoint ou un Conseiller Municipal désigné par arrêté.

VU l'Arrêt rendu par la Cour Administrative d'Appel de Marseille en date du 18/06/2019, statuant au rejet du recours en appel contre le permis d'aménager référencé PA 8412915B0002 accordé le 1/12/2015 à la Société d'études azuréenne,

VU le pourvoi en Conseil d'Etat n° 433637 formé le 16/08/2019 par la Sci les Mélèzes et autres riverains contre l'Arrêt n° 18MA01915 du 18/06/2019 de la Cour Administrative d'Appel de Marseille,

CONSIDERANT que la Scp Marlange – De La Burgade, Avocats est habilitée à plaider en Conseil d'Etat et peut se constituer en défense pour la Commune et suivre la procédure,

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : de désigner la Scp Marlange – De La Burgade, Avocats au Conseil d'Etat et en Cour de Cassation, dont le siège social est : 5, rue Daunou à PARIS (75002) afin de défendre et représenter les intérêts de la commune devant le Conseil d'Etat dans l'affaire susvisée.

ARTICLE 2 : de fixer le montant des honoraires de la Scp Marlange – De La Burgade pour se constituer en défense pour la Commune et suivre la procédure comme suit :

- Première phase d'instruction non contradictoire : une provision de 500 euros hors taxes, soit 600 euros T. T. C. ;
- Au vu du mémoire complémentaire adverse, pour établir un mémoire en défense, si le pourvoi est admis et mis à l'instruction contradictoire : une provision complémentaire de 2 900 euros hors taxes soit 3 480 euros T. T. C. à ajuster au vu du mémoire adverse et de l'ampleur des moyens articulés.

ARTICLE 3 : Les crédits sont prévus au budget communal.

Fait à Sorgues, le 17 septembre 2019

Le Maire,

Thierry LAGNEAU

REÇU EN PREFECTURE
DE VAUCLUSE
LE : 25 SEPTEMBRE 2019



1.7.3
SJ : 39/2019

DECISION DU MAIRE N° DM_2019_n° 08_M
ACQUISITION D'UN FOURGON NACELLE
Marché passée avec : LVM SARL

Le Maire de Sorgues,

VU, le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU, la délibération N° 08 de la séance du Conseil Municipal du 25 février 2016 par laquelle le Conseil Municipal a délégué, à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L.2122-22,

VU, les Arrêtés en date des 24 Mars 2016 et 26 Octobre 2017, par lesquels le Maire subdélègue la signature des décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22, aux Elus délégués,

VU, qu'en cas d'empêchement ou d'absence du Maire, les arrêtés en date du 24 Mars 2016 et 26 Octobre 2017 prévoient que les décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22 seront prises par un Adjoint dans l'ordre des nominations et à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau. Elles seront signées par un Adjoint ou un Conseiller Municipal désigné par arrêté.

VU, les articles L2123-1 et R2123-1 à R2123-7 du Code de la Commande Publique,

VU, l'offre de la société LVM SARL et le résultat de la consultation,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de faire l'acquisition d'un fourgon nacelle.

DECIDE

ARTICLE 1er : La signature d'un contrat à procédure adaptée pour l'acquisition d'un fourgon nacelle passé avec : LVM SARL – 50 Rue des 40 Mines – 60 000 ALLONNE.

ARTICLE 2 : de fixer le montant à : 52 800 .00 € HT soit 63 360.00 € TTC (Variante 1 + 2 +3).

ARTICLE 3 : Le marché est un marché à procédure adaptée. Il prend effet à compter de sa notification.

ARTICLE 4 : Les crédits sont prévus au budget de la commune.

REÇU EN PREFECTURE
DE VAUCLUSE
LE : 24 SEPTEMBRE 2019

Fait à Sorgues, le 24/09/2019
Le Maire, THIERRY LAGNEAU
Pour le maire et par subdélégation
L'Adjointe Déléguée à la Commande
Publique

Sylviane FERRARO



DECISION DU MAIRE - DM 2019 N° 09_12

OBJET : Signature d'une convention de mise à disposition du 23 places sans chauffeur pour la date du 22 septembre 2019 avec l'association « Les Enfants de l'Ouvèze » pour la ville de Craponne (69).

Le Maire de Sorgues,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu, la délibération n° 8 de la séance du Conseil Municipal du 25 février 2016 par laquelle le Conseil Municipal a délégué, à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L. 2122-22, aux Elus délégués,

Vu, les Arrêtés en date du 24 mars 2016 et 26 octobre 2017, par lesquels le Maire subdélègue la signature des décisions relatives aux matières déléguées à l'article L.2122-22, aux élus délégués,

Vu, qu'en cas d'empêchement ou d'absence du Maire, les arrêtés en date du 24 mars 2016 et 26 octobre 2017 prévoient que les décisions relatives aux matières déléguées à l'article L. 2122-22 seront prises par un Adjoint dans l'ordre des nominations et à défaut d'adjoint, par un conseil municipal pris dans l'ordre du tableau. Elles seront signées par un Adjoint ou un Conseiller Municipal désigné par arrêté.

Vu, le projet mobilité porté par le service proximité et cohésion.

Vu, la demande d'utilisation ponctuelle du véhicule (23 places) Volkswagen Crafter, immatriculé AV 655 XH par l'association «Les Enfants de l'Ouvèze».

Vu, l'activité exercée sur le territoire de Sorgues par l'association «Les Enfants de l'Ouvèze».

CONSIDERANT, que pour certaines de ses activités l'association a besoin d'un véhicule 23 places et que la mise à disposition de ce véhicule répond à la demande du projet mobilité.

DECIDE

Article 1 : De signer, avec l'association «Les Enfants de l'Ouvèze» une convention de mise à disposition du véhicule (23 places) Volkswagen Crafter, immatriculé AV 655 XH sans chauffeur pour le 22 septembre 2019 pour se rendre à la ville de Craponne (69).

Article 2 : La mise à disposition du véhicule sera facturée 0,20 €/km. Un titre de recette sera émis à l'encontre de l'association par la comptable publique.

La présente décision sera inscrite au Registre des Décisions Municipales.

**RECEVU EN PREFECTURE
DE VAUCLUSE
LE : 24 SEPTEMBRE 2019**



Sorgues, le 22 septembre 2019
Le Maire,

Thierry LAGNEAU

Acte : 1.7.3

DECISION DU MAIRE N° DM_2019_09_13
PASSATION D'UN CONTRAT DE CESSION DU DROIT D'EXPLOITATION D'UN SPECTACLE

Le Maire de la ville de Sorgues,

VU, le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-22 et L.2122-23,

VU, la délibération N° 08 de la séance du Conseil Municipal du 25 février 2016 par laquelle le Conseil Municipal a délégué, à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L.2122-22,

VU, les Arrêtés en date des 24 mars 2016 et 26 octobre 2017, par lesquels le Maire subdélègue la signature des décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22, aux Elus délégués,

VU, le code de la Commande Publique et notamment ses articles L2122-1 et R2122-8,

VU, qu'en cas d'empêchement ou d'absence du Maire, les arrêtés en date des 24 mars 2016 et 26 octobre 2017 prévoient que les décisions relatives aux matières déléguées à l'article L. 2122-22 seront prises par un Adjoint dans l'ordre des nominations et à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau. Elles seront signées par un Adjoint ou un Conseiller Municipal désigné par arrêté.

CONSIDERANT la proposition faite par la Compagnie Paname Pilotis, représentée par Monsieur DUCAS Jason, Président, concernant la représentation du spectacle « Les Yeux de Taqqi » le 9 novembre 2019 pour un montant de 4 182.02€ TTC.

DECIDE

Article 1 : De signer un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec la Compagnie Paname Pilotis, représentée par Monsieur DUCAS Jason , Président, concernant la représentation du spectacle « Les Yeux de Taqqi » au Pôle Culturel Camille Claudel de Sorgues, dans le cadre de sa programmation culturelle le 9 novembre 2019, d'un montant de 4 182.02€TTC.

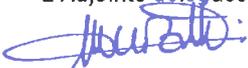
Article 2 : La dépense sera prévue au budget principal 2019 de la commune fonction 33, article 6288.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Sorgues, le 17 septembre 2019

Le Maire, Thierry LAGNEAU

Pour le maire et par subdélégué
L'Adjointe déléguée à la Maire


Veronique MURZILLI



REÇU EN PREFECTURE
DE VAUCLUSE
LE : 28 SEPTEMBRE 2019



Ville de Sorgues - Département de Vaucluse

MAIRIE - Centre administratif - Route d'Entraigues - BP 20310 - 84706 Sorgues cedex

Tél. 04 90 39 71 00 - Fax 04 90 39 20 06

www.sorgues.fr



3.6

DECISION DU MAIRE N° DM_2019_n° 09-14
Autorisation d'occupation temporaire du
Domaine Privé à la Société 4 M PROVENCE
Terrain situé chemin de la Traille à Sorgues

Le Maire de la ville de Sorgues,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération n° 8 de la séance du Conseil Municipal du 25 février 2016 par laquelle le Conseil Municipal a délégué, à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L. 2122-22,

Vu les Arrêtés en date des 24 mars 2016 et 26 octobre 2017, par lesquels le Maire subdélègue la signature des décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22, aux Elus délégués,

Vu qu'en cas d'empêchement ou d'absence du Maire, les arrêtés en date des 24 mars 2016 et 26 octobre 2017 prévoient que les décisions relatives aux matières déléguées à l'article L. 2122-22 seront prises par un Adjoint dans l'ordre des nominations et à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau.

Elles seront signées par un Adjoint ou un Conseiller Municipal désigné par arrêté.

Considérant le courrier de la société 4 M Provence sollicitant l'occupation de la parcelle pour une durée de 4 mois à compter du 4 septembre 2019, pour la mise en place d'une base de vie et une zone de stockage.

DECIDE

ARTICLE 1 : de signer une autorisation d'occupation temporaire du domaine privé avec la Société 4 M PROVENCE, représentée par Monsieur Bruno Marinelli, conducteur de travaux pour le terrain situé chemin de la Traille cadastré CZ 24.

ARTICLE 2 : de conclure cette occupation pour une période de 4 mois à compter du 4 septembre 2019

ARTICLE 3 : de fixer la redevance à la somme de 20 € (vingt euros).

Fait à Sorgues, le 4 septembre 2019

Le Maire

Thierry LAGNEAU

PARVENU EN PREFECTURE
DE VAUCLUSE
LE : 26 SEPTEMBRE 2019

1.7.3
DST 26-2019

**SIGNATURE D'UN CONTRAT AVEC L'AGENCE ACCEO ACCESSIBILITE
CONCERNANT LA MISSION D'ELABORATION DES REGISTRES D'ACCESSIBILITE
POUR LES ERP DE LA VILLE DE SORGUES**

Le Maire de Sorgues,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération N° 08 de la séance du Conseil Municipal du 25 février 2016 par laquelle le Conseil Municipal a délégué, à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L.2122-22,

Vu les Arrêtés en date du 24 Mars 2016 et 26 Octobre 2017, par lesquels le Maire subdélègue la signature des décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22, aux Elus délégués,

Vu qu'en cas d'empêchement ou d'absence du Maire, les arrêtés en date des 24 Mars 2016 et 26 Octobre 2017 prévoient que les décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22 seront prises par un Adjoint dans l'ordre des nominations et à défaut d'Adjoint, par un Conseiller Municipal pris dans l'ordre du tableau. Elles seront signées par un Adjoint ou un Conseiller Municipal désigné par arrêté.

Vu les Articles L2122-1 et R2122-8 du Code de la Commande Publique,

Vu l'offre de l'Agence Acceo Accessibilité en date du 12 Septembre 2019,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'élaborer les registres d'accessibilité pour les ERP de la ville,

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : La signature d'un contrat avec l'Agence Acceo - Le Grand Bosquet A - Chemin de Font Sereine à 13420 Gémenos, afin d'assurer la mission d'élaboration des registres d'accessibilité pour les ERP de la ville.

Le contrat prendra effet le jour de sa notification.

ARTICLE 2 : Le montant de la prestation s'élève à 6 630,00 € HT soit un montant total TTC de 7 956,00 €.

ARTICLE 3 : La dépense est prévue au Budget Communal, Nature 6288.

Fait à Sorgues, le 12 Septembre 2019

Le Maire, Thierry LAGNEAU
Pour le Maire et par subdélégation
L'Adjointe Déléguée au Patrimoine Neuf
et Ancien, Assainissement, Cadre de Vie

Sylviane FERRARO

**REÇU EN PREFECTURE
DE VAUCLUSE
LE : 21 OCTOBRE 2019**



Ville de Sorgues - Département de Vaucluse

MAIRIE - Centre administratif - Route d'Entraigues - BP 20310 - 84706 Sorgues cedex

Tél. 04 90 39 71 00 - Fax 04 90 39 20 06

www.sorgues.fr

1.7.3
DST 28-2019

**SIGNATURE D'UN CONTRAT AVEC LA SARL C2A
CONCERNANT LA MISSION DE MAÎTRISE D'ŒUVRE RELATIVE
AUX TRAVAUX D'AMENAGEMENTS EXTERIEURS DE LA SALLE DES FETES**

Le Maire de Sorgues,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération N° 08 de la séance du Conseil Municipal du 25 février 2016 par laquelle le Conseil Municipal a délégué, à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L.2122-22,

Vu les Arrêtés en date du 24 Mars 2016 et 26 Octobre 2017, par lesquels le Maire subdélègue la signature des décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22, aux Elus délégués,

Vu qu'en cas d'empêchement ou d'absence du Maire, les arrêtés en date des 24 Mars 2016 et 26 Octobre 2017 prévoient que les décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22 seront prises par un Adjoint dans l'ordre des nominations et à défaut d'Adjoint, par un Conseiller Municipal pris dans l'ordre du tableau. Elles seront signées par un Adjoint ou un Conseiller Municipal désigné par arrêté.

Vu les Articles L2122-1 et R2122-8 du Code de la Commande Publique,

Vu l'offre de la SARL C2A en date du 19 Septembre 2019,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire dans le cadre des travaux de réhabilitation de la Salle des Fêtes, de procéder à la mission de Maîtrise d'œuvre relative aux aménagements extérieurs,

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : La signature d'un contrat avec la SARL C2A, afin d'assurer la mission de Maîtrise d'œuvre relative aux travaux d'aménagements extérieurs de la Salle des Fêtes.

Le contrat prendra effet le jour de sa notification.

ARTICLE 2 : Le montant de la prestation s'élève à 13 100,00 € HT soit un montant total TTC de 15 720,00 €.

ARTICLE 3 : La dépense est prévue au Budget Communal, Imputation 0090 024 231336.

Fait à Sorgues, le 23 Septembre 2019

**REÇU EN PREFECTURE
DE VAUCLUSE
LE : 21 octobre 2019**

Le Maire, Thierry LAGNEAU
Pour le Maire et par subdélégation
L'Adjointe Déléguée au Patrimoine Neuf
et Ancien, Assainissement, Cadre de Vie

Sylviane FERRARO



ARRETES



ARRETE N°A _ 2019 _ N° 20/19

REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION CHEMIN DES DAULANDS

2019 - 09 - 01

6.1.3

Le Maire de la Ville de Sorgues,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18 et L.2122-20, mais aussi ses articles L.2212-1 et suivants

VU, la délibération n°1 du 30/03/14 relative à l'élection du Maire,

VU, les Arrêtés en date du 24 mars 2016 et 26 octobre 2017, par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Elus délégués,

VU, l'instruction interministérielle du 22 octobre 1963 modifiée par la circulaire n°103 du 30 octobre 1968

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,

VU le code de la route et notamment ses articles R 110-2, R 411-4, R 417-10 et R 417-11, R 415-5 à R 415-7, R 411-25 et R 130-2, L 325-1 à L 325-3

VU, le code pénal et notamment son article R 610-5,

CONSIDERANT la fin des travaux de voirie sur le chemin des Daulands,

CONSIDERANT que suite à cet aménagement, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation sur ce chemin,

ARRETE

ARTICLE 1 - La circulation et le stationnement chemin des Daulands sont réglementés selon les dispositions suivantes

ARTICLE 2 - Une zone 30 est instaurée Chemin des Daulands, entre le chemin des Granges et le chemin de Coutchougus. La vitesse des véhicules est limitée à 30 kms/h. Les entrées et sorties de cette zone sont annoncées par une signalisation mise en place aux endroits appropriés.

ARTICLE 3 - L'aménagement de cette zone 30 est matérialisée par la présence de quatre plateaux traversants et par la création de 6 passages piétons.

ARTICLE 4 - STATIONNEMENT

1°) - 30 places de stationnement sont créées sur la partie comprise entre le chemin des Daulands et l'allée des Bécassières, le long des écoles Bécassières.

2°) - 41 places de stationnement sont créées sur ce chemin dans la portion comprise entre l'allée des Bécassières et le chemin de Coutchougus.

3°) - Trois places de stationnement réservées aux véhicules utilisés par les personnes titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire ou de la carte GIG-GIC sont créées :

- Une place devant l'entrée principale de l'école primaire Bécassières
- Deux places allée des Bécassières à l'angle avec le chemin des Daulands devant l'école maternelle Bécassières.

ARTICLE 5 - CIRCULATION

1°) STOP

Les véhicules circulant sur les voies désignées ci-après sont tenus de marquer un temps d'arrêt STOP à son intersection avec le chemin des Daulands, voie prioritaire :

- Rue de la Poinsarde
- Allée des Bécassières
- Impasse du Tonkin
- Impasse Clos des Daulands

Les véhicules circulant chemin des Daulands sont tenus de marquer un temps d'arrêt STOP à l'intersection avec le chemin de Coutchougus.

2°) - **CEDEZ LE PASSAGE** :

Les véhicules circulant sur les voies désignées ci-dessous sont tenus de céder le passage aux véhicules circulant chemin des Daulands, voie prioritaire :

- Chemin des Granges
- Cité Poinsard

3°) - Rétrécissement chaussée : un panneau « sens prioritaire » est implanté chemin des Daulands à hauteur du lotissement Coutchougus, en direction du chemin de Coutchougus

4°) - Deux panneaux « priorité à droite » sont implantés chemin des Daulands, aux sorties du lot. les Valérianes et du lotissement Coutchougus.

5°) - Un cheminement mixte réservé aux piétons et cyclistes est créé sur le trottoir côté sud, dans les deux sens de circulation, entre l'arrêt de bus et le chemin des Granges.

ARTICLE 6 - Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront matérialisées sur les lieux par la pose de la signalisation correspondante.

ARTICLE 7 - Tout stationnement contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant. Toute infraction à cet arrêté pourra faire l'objet d'une mise en fourrière. La mise en fourrière peut être prescrite dans les conditions prévues aux articles L.325-1 à L.325-3 du code de la route.

ARTICLE 8 - Toute infraction au présent arrêté sera punie conformément aux lois et règlements en vigueur

ARTICLE 9 - L'arrêté n° 21/18 réglementant la circulation chemin des Daulands aux entrées et sorties des écoles et l'arrêté n° 97/18 portant implantation d'un panneau STOP à la sortie sur l'avenue Marc Lepoutre sont abrogés.

ARTICLE 10 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 11 - Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services, Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la Directrice de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

SORGUES, le 2 septembre 2019

Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de la publication
Le 03/09/19
Pour le Maire et par délégation
La Directrice de la Police Municipale
Isabelle THIBAUT

LE MAIRE, Thierry LAGNEAU
Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint délégué à la sécurité
Dominique DESFOUR



ARRETE N° A_2019 n° 09 - 02
FIXANT LA COMPOSITION DE LA COMMISSION COMPETENTE POUR L'EXAMEN DES PRESTATIONS ET L'AUDITION DES CANDIDATS A LA PROCEDURE DE CONSULTATION RELATIVE AU MARCHE DE CONCEPTION REALISATION POUR LA REALISATION D'UNE PASSERELLE SUR L'OUVEZE

Vu le Code Général des collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18, L. 2122-20, mais aussi ses articles L. 2212-1 et suivants,

Vu la délibération n° 01 du 30/03/14, relative à l'élection du Maire,

Vu le 4°) de la délibération n°8 du 25/02/2016, relative aux délégations du conseil municipal au Maire,

Vu les articles L.2123-1 et L2123-1 à L2123-7 du code de la commande publique,

Considérant que la procédure de consultation relative au marché à procédure adaptée de conception réalisation pour la réalisation d'une passerelle sur l'Ouvèze, prévoit que le pouvoir adjudicateur constitue une commission qui examine les prestations, auditionne les candidats et formule un avis motivé,

ARRETE

Article 1^{er} : Dans le cadre du marché à procédure adaptée de conception réalisation pour la réalisation d'une passerelle sur l'Ouvèze, il est créé au sein de la Mairie de Sorgues, une commission qui examine les prestations, auditionne les candidats et formule un avis motivé.

Article 2 : La composition de la commission créée à l'article 1er ci-dessus est fixée comme suit :

- Au titre des Elus
Mmes FERRARO Sylviane et PEPIN Christelle, MM. SOLER Serge et ROUX Thierry

- Au titre des personnalités qualifiées
M. Le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques ou son représentant, Monsieur le Directeur de la SPL ou son représentant

Article 3 : La commission se réunit sans condition de quorum.
Le secrétariat de la commission est assuré par le service juridique de la ville de Sorgues. Il établit les procès-verbaux, avis, propositions et comptes rendus des séances.

Article 3 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet, affiché en mairie et notifié aux intéressés. Il fera également l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune.

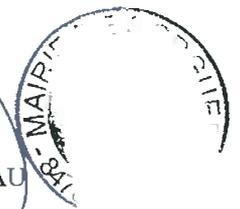
Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sorgues, le 12/09/2019

AVENUE EN PREFECTURE
VAUCLUSE
E : 12 SEPTEMBRE 2019

Le Maire
Thierry LAGNEAU



POLICE GENERALE DU MAIRE

DESTINATAIRE : Madame Marie-Noëlle BOURGET-THIBAUT

Domiciliée : 320, chemin Fleuri 84700 SORGUES

Pour : définition d'un point d'accès numérique à une construction

Adresse du terrain : chemin Fleuri

LE MAIRE

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment son article L2213-28,

VU l'article 79 de la LOI N° 2011-525 du 17 mai 2011, dite de simplification et d'amélioration de la qualité du droit, portant modification de l'article L2122-22 du CGCT,

VU la délibération n° 1 du 30 mars 2014 relative à l'élection du Maire,

VU les arrêtés en date du 24 mars 2016, par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux élus délégués,

VU la demande de création de numéro de voirie formulée par Madame Marie-Noëlle BOURGET-THIBAUT,

VU la déclaration préalable enregistrée sous le N° DP 084 129 19 B0058, délivrée favorable en date du 23 avril 2019, au bénéfice de Madame Marie-Noëlle BOURGET-THIBAUT,

CONSIDERANT que le numérotage des habitations en agglomération constitue une mesure de police générale que seul le Maire peut prescrire,

CONSIDERANT que dans les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune,

ARRETE

Article 1 : Il a été prescrit la numérotation suivante :

Référence cadastrale	Nom de la voie	Numéro de voirie
SEC CW PAR 164	chemin Fleuri	280

Fait à SORGUES, le 05 SEP. 2019

Le Maire Thierry LAGNEAU
Pour le Maire et par délégation,
L'adjointe déléguée au patrimoine neuf et ancien,
à l'assainissement et au cadre de vie,

Sylviane FERRARO



Rappel : Depuis le 1^{er} janvier 2012, les services postaux ne sont plus tenus de distribuer le courrier aux adresses n'existant pas sur la voie publique. La numérotation ci-dessus doit donc être appliquée envers tous vos partenaires privés ou publics.

Département :
VAUCLUSE

Commune :
SORGUES

Section : CW
Feuille : 000 CW 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/500

Date d'édition : 30/08/2019
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC44
©2017 Ministère de l'Action et des
Comptes publics

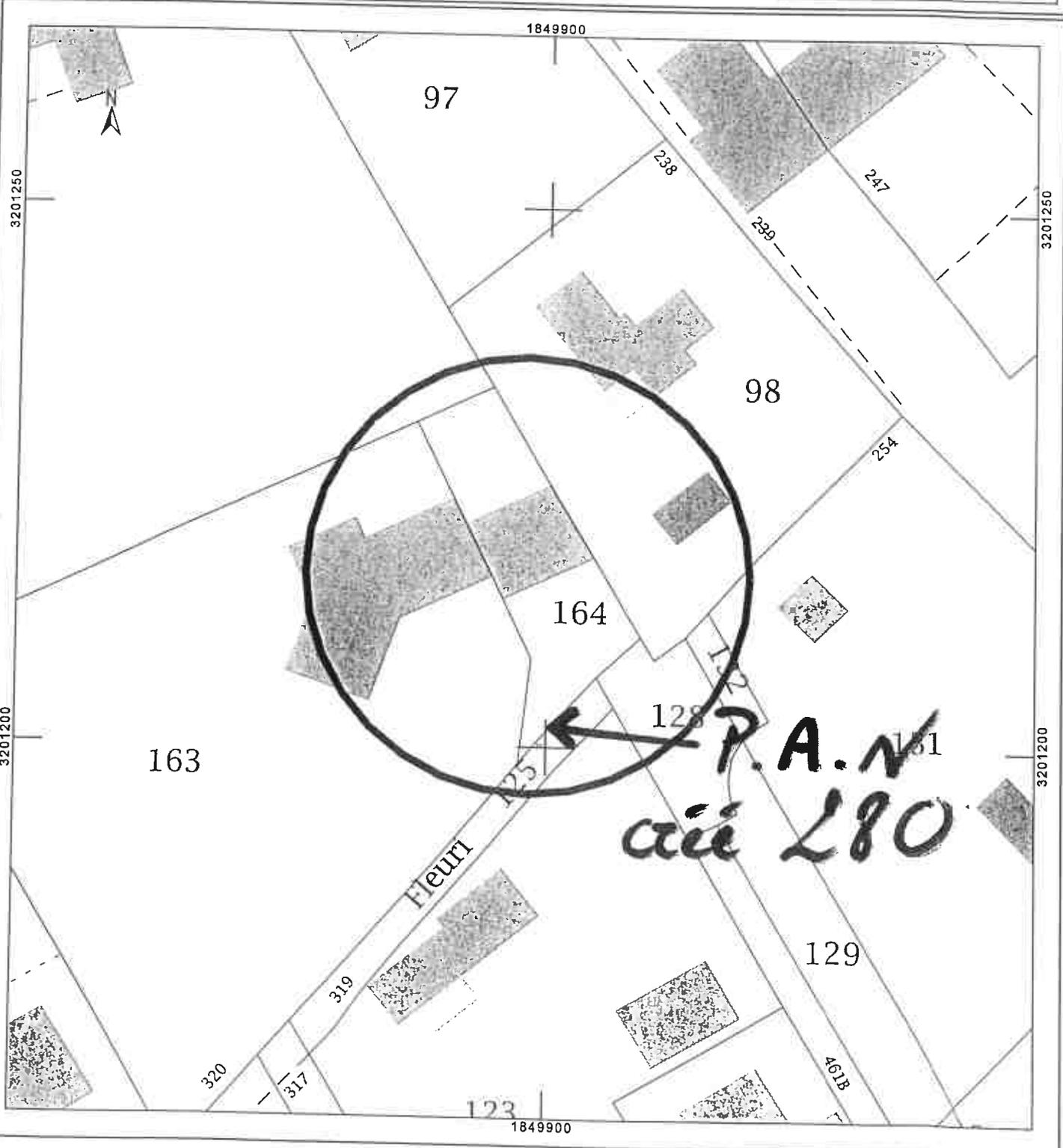
DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

PLAN DE SITUATION

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
AVIGNON
Cité Administrative 84097
84097 AVIGNON Cedex 9
tél. 04 90 27 71 91 -fax
cdif.avignon@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



ARRETE N°A _ 2019 _ N°22/19
REGLEMENTANT LA VITESSE CHEMIN PLAN DU MILIEU

A 2019 - 09 - 08

6.1.3

Le Maire de la Ville de Sorgues,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18, L. 2122-20, mais aussi ses articles L.2212-1 et suivants,

VU, la délibération n° 1 du 30/03/14 relative à l'élection du Maire,

VU, les arrêtés en date du 24 mars 2016 et 26 octobre 2017 par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Elus délégués,

VU l'instruction interministérielle du 22 octobre 1963, modifiée par la circulaire n°103 du 30 octobre 1968,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,

VU le code de la route et notamment ses articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-25, R 413-1 et suivants, et R 130-2,

VU, le code pénal et notamment son article R 610-5,

CONSIDERANT la vitesse des véhicules circulant chemin Plan du Milieu,

CONSIDERANT les accotements dangereux de ce chemin,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions utiles en vue d'améliorer la sécurité des usagers en limitant la vitesse à 30 km/h sur ce chemin, dans la portion comprise entre la parcelle CD 324 et l'intersection avec la route d'Entraigues,

ARRETE

ARTICLE 1 - La vitesse de tous véhicules est limitée à 30 kms/h chemin du Plan du Milieu, dans les deux sens de circulation, de la parcelle CD 324 jusqu'à l'intersection avec la route d'Entraigues.

ARTICLE 2 - Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront matérialisées sur les lieux par la pose de panneaux réglementaires et d'un panneau « chaussée déformée ».

ARTICLE 3 - Toute infraction au présent arrêté sera punie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 5 - Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services, Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la directrice de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent Arrêté.

SORGUES, le 20 septembre 2019

Certifié exécutoire par le Maire

Compte tenu de la publication

Le 03/10/19

Pour le Maire et par délégation

La Directrice de la police municipale

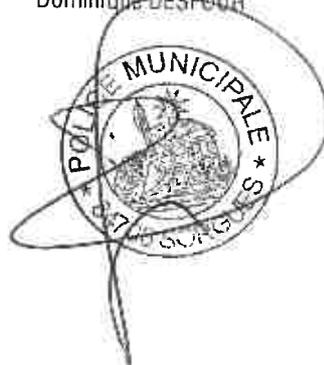
Isabelle THIBAUT

LE MAIRE, Thierry LAGNEAU

Pour le Maire et par délégation,

L'Adjoint délégué à la sécurité

Dominique DESFOUR



ARRETE N°A _ 2019 _ N°19/19 PORTANT INTERDICTION DE STATIONNER RUE CAVALERIE

6.1.3

A_ 2019_09_09

Le Maire de la Ville de Sorgues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18 et L.2122-20, mais aussi ses articles L.2212-1 et suivants

VU la délibération n°1 du 30/03/14 relative à l'élection du Maire,

VU les Arrêtés en date du 24 mars 2016 et 26 octobre 2017 par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Elus délégués,

VU l'instruction interministérielle du 22 Octobre 1963 modifiée par la circulaire n° 103 du 30 Octobre 1968,

VU l'arrêté du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,

VU le décret n°96476 du 23 mai 1996 relatif à la mise en fourrière,

VU le décret n°2005-1148 du 6 septembre 2005 relatif à la mise en fourrière,

VU le code de la route et notamment ses articles R417-10 et L325-1 à L325-3,

VU le code pénal et notamment son article R610-5,

CONSIDERANT qu'afin de permettre une meilleure circulation rue Cavalerie, il y a lieu d'y interdire le stationnement,

ARRETE

ARTICLE 1 - Le stationnement de tous véhicules est interdit rue Cavalerie, du côté gauche de la chaussée, dans la portion comprise du n°7 au n° 29 de cette rue.

ARTICLE 2 - Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront matérialisées sur les lieux par un marquage au sol et par un panneau réglementaire.

ARTICLE 3 - Tout stationnement contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant. Toute infraction à cet arrêté pourra faire l'objet d'une mise en fourrière. La mise en fourrière peut être prescrite dans les conditions prévues aux articles L.325-1 à L.325-3 du code de la route.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage en mairie.

ARTICLE 5 - Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services, Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la Directrice de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

SORGUES, le 27 septembre 2019

Certifié exécutoire par le Maire

Compte tenu de la publication

Le 03/10/19

Pour le Maire et par délégation

La Directrice de la police municipale

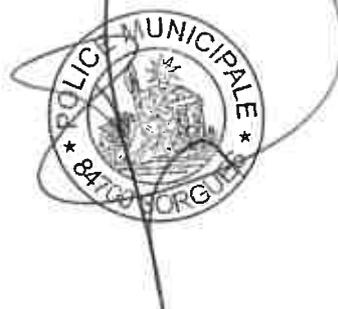
Isabelle THIBAUT

LE MAIRE, Thierry LAGNEAU

Pour le Maire et par délégation,

L'Adjoint délégué à la sécurité

Dominique DESFOUR



ARRETE TEMPORAIRE MODIFICATIF N° A_2019_ N° 74/19
REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT, LA CIRCULATION DES VEHICULES A MOTEUR
ET LA CIRCULATION PEDESTRE Lieux dits LA MONTAGNE et MOURRE DE SEVE

6.1.3

T 2019-09-04

Le Maire de la Ville de Sorgues,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18 et L 2122-20, mais aussi ses articles L.2212-1 et suivants

VU, la délibération n°1 du 30/03/14 relative à l'élection du Maire,

VU, les Arrêtés en date du 24 mars 2016 et 26 octobre 2017 par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Elus délégués,

VU, l'arrêté préfectoral du 28/05/2019 portant ouverture et clôture de la chasse pour la campagne 2019 - 2020 dans le département de Vaucluse,

VU, le code forestier et notamment ses articles L 321-1, L 321-5-1, L 322-1, L 323-1, L 351-9, R 322-1, R 322-4, R 322-5 et R 331-3

VU, l'article 22 du code de procédure pénale,

VU, les articles L.325-1 à L.325-3 du code de la route,

VU, le code pénal et notamment son article R 610-5,

VU, l'arrêté municipal du 14 mars 2016 portant le même objet,

CONSIDERANT qu'en raison de l'ouverture de la chasse le dimanche 8 septembre 2019, il y a lieu de modifier la date de fin d'interdiction d'accès aux lieux dits La Montagne et Mourre de Sève,

ARRETE

ARTICLE 1 - Le stationnement de tous véhicules, sauf pour les riverains, est interdit aux lieux dits La Montagne et Mourre de sève du **1^{er} JUILLET 2019 au 7 SEPTEMBRE 2019**.

Cette interdiction s'applique aux chemins délimitant ces sites :

Pour le lieu dit La Montagne → au sud : chemin de Castillon, à l'est : chemin de Vaucroze, au nord et à l'ouest : chemin de la Montagne.

Pour le lieu dit Mourre de Sève → à l'ouest : chemin des Carrières, au sud : Chemin de Sève, à l'est : Chemin du Plan du Milieu.

Pour les lieux dits Château Gigognan , quartier Tout Vent, quartier Barette : dans les zones délimitées par le Chemin de Castillon, le Chemin du petit Gigognan, le Chemin du Grand Gigognan, le Chemin de Tout Vent, le Chemin de la Montagne.

ARTICLE 2 - Il est interdit à toute personne, y compris aux utilisateurs de VTT, pratiquants de l'équitation et autres activités de circuler dans les zones boisées citées à l'article 1^{er} **du 1^{er} JUILLET au 7 SEPTEMBRE 2019**.

ARTICLE 3 - En cas d'alerte maximum de risque d'incendie le jour même ou la veille, cette autorisation d'accès aux sites forestiers pourra être annulée et reportée ultérieurement.

ARTICLE 4 - Toutes les autres dispositions contenues dans l'arrêté du 14 mars 2016 restent inchangées.

ARTICLE 5 - Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services, Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la Directrice de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché sur les lieux.

Sorgues, le 2 septembre 2019

Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de la publication
Le 03/09/19
Pour le Maire et par délégation
La Directrice de la police municipale
Isabelle THIBAU



LE MAIRE, Thierry LAGNEAU

Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint délégué à la sécurité
Dominique DESFOUR



ARRETE TEMPORAIRE N° A_ 2019 _ N°75/19
REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT SUR LE PARKING BOUSCARLE
A L'OCCASION DE L'INSTALLATION D'UN CIRQUE

6.1.3

T 2019-09-02

Le Maire de la Ville de Sorgues,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18 et L.2122-20, mais aussi ses articles L.2212-1 et suivants

VU, la délibération n°1 du 30/03/14 relative à l'élection du Maire,

VU, les Arrêtés en date du 24 mars 2016 et 26 octobre 2017 par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Elus délégués,

VU, l'instruction interministérielle du 22 octobre 1963 modifiée par la circulaire n°103 du 30 octobre 1968,

VU, l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,

VU, le décret n°96-476 du 23 mai 1996 relatif à la mise en fourrière,

VU, le décret n°2005-1148 du 6 septembre 2005 relatif à la mise en fourrière,

VU, le code de la route et notamment ses articles L411-1, R417-10, R417-1 et suivants et L325-1 à L325-3,

VU, le code pénal et notamment son article R610-5,

VU, la demande du Service Manifestations,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toutes dispositions utiles afin d'éviter tout risque d'accident et de faciliter l'installation du cirque « **PIEDON** » sur le parking Bouscarle du 19 au 23 septembre 2019,

ARRETE

ARTICLE 1 - Le stationnement et la circulation de tous véhicules sont interdits sur le parking Bouscarle, côté piscine, sur l'espace délimité par le mur de clôture de la piscine jusqu'au portique de sortie du **MERCREDI 18 SEPTEMBRE 2019 à 18H00 au LUNDI 23 SEPTEMBRE 2019 à 12H00.**

ARTICLE 2 - L'entrée et la sortie du parking Bouscarle se feront du côté portique d'entrée durant cette période.

ARTICLE 3 - Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront matérialisées sur les lieux par la pose de barrières métalliques.

ARTICLE 4 - Tout stationnement contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant. Toute infraction à cet arrêté pourra faire l'objet d'une mise en fourrière. La mise en fourrière peut être prescrite dans les conditions prévues aux articles L.325-1 à L.325-3 du code de la route.

ARTICLE 5 - Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services, Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la Directrice de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché sur les lieux.

SORGUES, le 3 septembre 2019

Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de la publication
Le 03/09/19
Pour le Maire et par délégation
La Directrice de la police municipale
Isabelle THIBAUT

LE MAIRE, Thierry LAGNEAU
Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint délégué à la sécurité
Dominique DESEOUR



ARRETE TEMPORAIRE N°A_2019_ N°76/19
REGLEMENTANT LA MANIFESTATION DE CYCLOTOURISME
« RANDO FAMILLE VILLE DE SORGUES » LE DIMANCHE 15 SEPTEMBRE 2019

T 2019_09_01

Le **MAIRE** de la Ville de Sorgues,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18 et L.2122-20, mais aussi ses articles L.2212-1 et suivants

VU, la délibération n°1 du 30/03/14 relative à l'élection du Maire,

VU, les Arrêtés en date du 24 mars 2016 et 26 octobre 2017, par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Elus délégués,

VU, l'arrêté du 26 août 1992 portant application du décret n°92-757 du 3 août 1992 modifiant le code de la route et relatif à la sécurité des courses et des épreuves sportives sur les voies ouvertes à la circulation publique,

VU, les circulaires du 17 juillet 1993 et du 9 décembre 1986 relatives aux pouvoirs de police du maire,

VU, la circulaire du 22 juillet 1993 relative à la sécurité des courses et épreuves sportives sur la voie publique,

VU, le décret n°2017-1279 du 9 août 2017 portant simplification de la police des manifestations sportives,

VU, les articles L.331-5 à L.331-7, D.331-5, R.331-6 à R.331-17-2 et A.331-2 à A.331-5 du code du sport,

VU, les articles R.411-29 à R.411-31, R.412-9 et R.414-3-1 du code de la route,

VU, la demande présentée par l'Union Cycliste Sorguais en vue d'organiser une manifestation de cyclotourisme dénommée «Rando famille de la ville de Sorgues » qui se déroulera le dimanche 15 septembre 2019,

CONSIDERANT, qu'il y a lieu de prendre toutes dispositions utiles afin de faciliter le bon déroulement et la sécurité de cette manifestation de cyclotourisme,

ARRETE

ARTICLE 1 - L'union Cycliste Sorguais est autorisée à organiser une manifestation de cyclotourisme intitulée « Rando famille de la ville de Sorgues », le **DIMANCHE 15 SEPTEMBRE 2019 de 14H00 à 17H00** sur le circuit suivant :

- Départ : boulodrome, rue Saint-Hubert, avenue d'Orange, pont de l'Ouvèze, chemin de l'Oiselay, boulevard Jean Cocteau, Chemin des Pompes, chemin de la Lionne, île de l'Oiselay.
- Retour : chemin de l'Oiselay, pont de l'Ouvèze, avenue d'Orange, rue Saint-Hubert, parc municipal, boulodrome

ARTICLE 2 - Dix signaleurs, munis de gilets jaunes fluo, jalonneront ce parcours. Le peloton des cyclistes sera encadré à l'avant par les organisateurs (vélos et motos) et à l'arrière par un véhicule balai.

ARTICLE 3 - Les participants devront respecter le code de la route. Les signaleurs faciliteront, sur les points fixes jalonnant le parcours, le passage des cyclistes.

ARTICLE 4 - Les automobilistes et autres usagers de la route devront se conformer aux injonctions des signaleurs afin de sécuriser le passage des participants.

ARTICLE 5 - Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la Directrice de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

SORGUES, le 5 septembre 2019

Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de la publication
Le 06/09/19
Pour le Maire et par délégation
La Directrice de la Police Municipale
Isabelle THIBAULT

Le Maire, Thierry LAGNEAU
Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint délégué à la sécurité
Dominique BESFOUR



ARRETE TEMPORAIRE N°A _ 2019 _ N°78/19
PORTANT IMPLANTATION D'UN PANNEAU STOP CHEMIN DES DAULANDS
SORTIE AVENUE MARC LEPOUTRE

T 2019-09-06

6.1.3

Le Maire de la Ville de Sorgues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-15, L 2122-18 et L 2122-20, mais aussi ses articles L.2212-2 et suivants,

VU l'instruction interministérielle du 22 octobre 1963 modifiée par la circulaire n°103 du 30 octobre 1968

VU la délibération n°1 du 30/03/14 relative à l'élection du Maire,

VU les Arrêtés en date du 24 mars 2016 et 26 octobre 2017, par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Elus délégués,

VU l'arrêté du 24/11/1967 modifié, relatif à la signalisation routière,

VU l'arrêté du 21 septembre 1981 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU le code de la route et notamment les articles R 411-7, R 411-25 et R 415-6,

VU le code pénal et notamment son article R 610-5,

VU les travaux de voirie chemin de la Traille qui vont avoir lieu du 09 septembre au 6 décembre 2019,

CONSIDERANT qu'afin de faciliter la circulation durant les travaux, il y a lieu de permettre aux automobilistes d'emprunter le chemin du bac de la Traille pour sortir à la hauteur de babou en zone d'Auchan,

CONSIDERANT qu'afin de sécuriser cette sortie, il y a lieu d'implanter un STOP à l'intersection du chemin des Daulands avec l'avenue Marc Lepoutre durant la durée des travaux,

ARRETE

ARTICLE 1 - Les véhicules circulant chemin des Daulands sont tenus de marquer un temps d'arrêt « STOP » à son intersection avec l'avenue Marc Lepoutre. Il sera interdit de tourner à gauche.

ARTICLE 2 - Le panneau STOP sera implanté en amont de la piste cyclable qui reste prioritaire.

ARTICLE 3 - Les prescriptions imposées par le présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place de la signalisation réglementaire et seront applicables jusqu'à la fin des travaux.

ARTICLE 4 - Toute infraction au présent arrêté sera punie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 - Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services, Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la Directrice de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

SORGUES, le 5 septembre 2019

Certifié exécutoire par le Maire

Compte tenu de la publication

Le 26/09/19

Pour le Maire et par délégation

La Directrice de la police municipale

Isabelle THIBAUT

LE MAIRE, Thierry LAGNEAU

Pour le Maire et par délégation

L'Adjoint délégué à la sécurité

Dominique DESFOUR



ARRETE TEMPORAIRE N° 79 /19

INTERDISANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT CHEMIN DE LA TRAILLE

6.1.3

T 2019-09-07

Le Maire de la Ville de Sorgues,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18 et L.2122-20, mais aussi ses articles L.2212-1 et suivants

VU, la délibération n°1 du 30/03/14 relative à l'élection du Maire,

VU, les Arrêtés en date du 24 mars 2016 et 26 octobre 2017, par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Elus délégués,

VU, l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié et complété ;

VU, l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 livre I - 8^e partie - signalisation temporaire ;

VU, le code de la route et notamment ses articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28, et les articles L.325-1 à L.325-3,

VU, le code pénal et notamment son article R 610-5,

VU, les arrêtés n° 253/19, 255/19 et 256/19 établis par les services techniques de la Ville portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public, suite aux demandes des entreprises COLLAS, PROVENCE ROUTE et SADE, concernant des travaux de mise en service de nouvelles canalisations d'eau usée du SITTEU, sur le chemin de la Traille,

VU l'autorisation de voirie délivrée à ces entreprises par la Communauté des Communes les Sorgues du Comtat afin d'intervenir sur le dit chemin,

CONSIDERANT que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement selon les dispositions suivantes :

ARRETE

ARTICLE 1 - La circulation et le stationnement seront interdits sur la totalité du chemin de la Traille du MERCREDI 11 SEPTEMBRE 2019 à 07 HEURES au VENDREDI 23 DECEMBRE 2019 à 18 HEURES.

ARTICLE 2 - Pendant la durée des travaux sur le chemin de la Traille, la circulation sera régulée, sous la responsabilité des entreprises intervenantes, afin de permettre aux riverains d'emprunter le dit chemin sur les portions de voiries occupées par les travaux.

ARTICLE 3 - PRE-SIGNALISATION ET DEVIATION

Une pré-signalisation indiquant la fermeture de la voie sera mise en place selon le plan annexé au présent arrêté. La signalisation et pré-signalisation seront à la charge des entreprises.

ARTICLE 4 - Les entreprises devront laisser l'accès direct aux véhicules de secours et véhicules prioritaires au cœur du chantier.

ARTICLE 5 - Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies selon les lois en vigueur.

ARTICLE 6 - Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur général des services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la directrice de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché sur les lieux.

SORGUES, le 10 septembre 2019

Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de la publication
Le 10/09/19
Pour le Maire et par délégation
La Directrice de la police municipale
Isabelle THIBAUT



LE MAIRE, Thierry LAGNEAU
Pour le maire et par délégation,
Adjoint délégué à la sécurité
Dominique ELSEUR

ARRETE TEMPORAIRE N° 81 /19

INTERDISANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT CHEMIN DES RAMIERES

6.1.3

T 2019 - 09 - 09

Le Maire de la Ville de Sorgues,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18 et L 2122-20, mais aussi ses articles L.2212-1 et suivants

VU, la délibération n°1 du 30/03/14 relative à l'élection du Maire,

VU, les Arrêtés en date du 24 mars 2016 et 26 octobre 2017, par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Elus délégués,

VU, l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié et complété ;

VU, l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 livre I - 8^e partie - signalisation temporaire ;

VU, le code de la route et notamment ses articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28, et les articles L.325-1 à L.325-3,

VU, le code pénal et notamment son article R 610-5,

VU, l'arrêté n°248/19 établi par les services techniques de la Ville portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public, suite à la demande de l'entreprise EHTP domicilié impasse des galets 13834 CHATEAURENARD, concernant des travaux de pose de nouvelles canalisations d'eau potable, sur le chemin des ramières,

VU l'autorisation de voirie délivrée à cette entreprise par la Communauté des Communes les Sorgues du Comtat afin d'intervenir sur le dit chemin,

CONSIDERANT que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement selon les dispositions suivantes :

ARRETE

ARTICLE 1 - La circulation et le stationnement seront interdits sur la portion comprise entre l'intersection de la Rue du Château et le numéro 96 du chemin des Ramières du LUNDI 16 SEPTEMBRE 2019 à 07 HEURES au LUNDI 23 SEPTEMBRE 2019 à 17 HEURES.

ARTICLE 2 - Pendant la durée des travaux sur le chemin des Ramières, la circulation sera fermée.

ARTICLE 3 - PRE-SIGNALISATION ET DEVIATION

Une pré-signalisation indiquant la fermeture de la voie sera mise en place selon le plan annexé au présent arrêté. La signalisation et pré-signalisation seront à la charge et mise en place par l'entreprise.

ARTICLE 4 - L'entreprise devra laisser l'accès direct aux véhicules de secours et véhicules prioritaires au cœur du chantier.

ARTICLE 5 - Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies selon les lois en vigueur.

ARTICLE 6 - Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur général des services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la directrice de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché sur les lieux.

SORGUES, le 11 septembre 2019

LE MAIRE Thierry LAGNEAU
Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint délégué à la sécurité
Dominique DESFOUR

Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de la publication

Le 12/09/19

Pour le Maire et par délégation

La Directrice de la police municipale
Isabelle THIBAUT





**ARRETE DE MISE A DISPOSITION DE SALLES DURANT
LA PERIODE PRECEDANT LES ELECTIONS MUNICIPALES**

DES 15 ET 22 MARS 2020
N° T 2019-09-10

Le Maire de la commune de SORGUES,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-18, L 2122-20, L 2122-22 et 2122-23

Vu, la délibération n°01 du 30/03/2014, relative à l'élection du Maire,

Vu, les Arrêtés en date du 24 mars 2016 et 26 octobre 2017, par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Elus délégués, conformément aux articles L.2122-18, L.2122-20 L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, les articles L.2144-3 et L2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il y a lieu de désigner et d'organiser la gestion des salles mises à la disposition des candidats aux élections municipales de 2020.

ARRETE

ARTICLE 1 :

Chaque parti politique, candidat ou mandataire désigné pourra, dans le cadre de la campagne des élections municipales de 2020, bénéficier des salles suivantes en fonction du planning à la date de la demande :

- Boulodrome ou Salle des Fêtes
- Espace du Moulin
- Ecole Elsa Triolet
- Salle de Générat
- Salle du Badaffier
- Salle polyvalente de Bécassières
- Salle de la cantine de Maillaude

Il est à préciser que les réunions dans les écoles ne pourront avoir lieu qu'à partir de 18h30.

ARTICLE 2 :

Chacun des candidats pourra réserver une fois, chacune des sept salles listées ci-dessus, entre le 1^{er} septembre 2019 et le 13 mars 2020 sachant que la salle des fêtes prendra le relais du boulodrome une fois les travaux de réhabilitation achevés.

Entre le 16 mars et le 20 mars, soit entre les 2 tours, chaque candidat pourra bénéficier de la réservation d'une seule salle en fonction du planning à la date de la demande parmi la même liste.

ARTICLE 3 :

Les personnes visées à l'article 1^{er} devront faire la demande par écrit auprès du Maire.

ARTICLE 4 :

Les salles seront mises gracieusement à disposition avec possibilité de sonorisation.

ARTICLE 5 :

Les personnes visées à l'article 1 devront rendre les locaux dans l'état dans lequel elles les auront trouvés avant utilisation.

ARTICLE 6 :

Les personnes visées à l'article 1 sont informées des règlements intérieurs s'appliquant à chacune des salles.

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté sera affiché en mairie de Sorgues et ampliation sera transmise à M. le Préfet de Vaucluse.

ARTICLE 8 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage en mairie.

ARTICLE 9 :

Monsieur le Maire de la ville de Sorgues, Monsieur le Directeur Général des Services et ses services sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

REÇU EN PREFECTURE
DE VAUCLUSE
LE : 19 SEPTEMBRE 2019

Fait à Sorgues, le 16/09/19

Le Maire,

Thierry LAGNEAU



3.5.3

T
ARRETE N° A_2019_n° 09 - M
PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC
TERRASSE DU RESTAURANT « LA DETENTE »

Le Maire de la ville de SORGUES,

Vu le Code Général des collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18, L. 2122-20, L.2122-22-2, mais aussi ses articles L. 2212-1 et suivants et L.2213-6,

Vu la délibération n° 01 du 30 mars 2014 relative à l'élection du Maire,

Vu la délibération n° 8 de la séance du Conseil Municipal du 25 février 2016 par laquelle le Conseil Municipal a délégué, à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les parties énumérées à l'article L.2122-22,

Vu les arrêtés en date du 24 mars 2016 par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Elus délégués,

Vu la Décision Municipale du 11 juin 2014 parvenue en Préfecture de Vaucluse le 12 juin 2014 fixant le montant de la redevance pour l'occupation du Domaine Public pour une activité commerciale à 5 € le m².

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.113-1 et suivants,

Vu l'Arrêté municipal en date du 9/07/2018 portant sur une autorisation d'occupation temporaire du domaine public pour l'installation d'une terrasse au bénéfice de M. Mickaël CHAMPELOVIER, gérant du restaurant « La Détente »,

Considérant la demande formulée par M. Mickaël CHAMPELOVIER, gérant du restaurant « La détente » situé 104, cours de la République – 84700 et le dossier déposé auprès des services municipaux portant sur la prolongation de l'Arrêté municipal susvisé et la nécessité de renouveler l'autorisation à compter du 1^{er} juillet 2019 pour une durée d'un an.

ARRETE

Article 1 : Monsieur Mickaël CHAMPELOVIER, gérant du Restaurant « La Détente » au 104, cours de la République – 84 700 Sorgues, est autorisé à installer :

- Une terrasse ouverte de 70 m² aux dimensions de 7 m. x 10 m. sur la façade de son établissement donnant sur le square Jean Moulin, tel que figuré au plan joint au dossier.

Article 2 : La mise en place sera faite en accord avec les services techniques municipaux. Le permissionnaire veillera au respect des règles d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite, notamment en maintenant des espaces de circulation piétonnière d'un minimum de 1,50 m.

Article 3 : Le permissionnaire s'acquittera de la redevance fixée selon le tarif établi par le Conseil Municipal dans sa Décision du 11 juin 2014. Cette redevance sera exigible à réception de l'avis à payer du Trésor Public.

Du 1^{er} juillet 2019 au 30 juin 2020 :

5 x 70,00 m² l'an soit une somme de **350,00 €** pour 12 mois

Article 4 : Les conditions générales suivantes devront notamment être respectées :

- La terrasse sera fermée au plus tard à 20 heures ;
- La diffusion de musique n'est pas autorisée même de manière indirecte ;
- L'installation de stand de service est autorisée pour autant que celui-ci se trouve à l'intérieur de l'espace de terrasse ;
- Les distributeurs automatiques ne sont pas autorisés sur l'espace de la terrasse ;
- Les panneaux publicitaires, les menus, le mobilier y compris les bacs à fleurs doivent être placés à l'intérieur de l'espace concédé ;
- Toutes les dispositions pour assurer la sécurité des usagers de la dépendance domaniale seront prises ;
- La terrasse et leurs abords devront toujours être maintenus dans un parfait état de propreté, les débris dispersés sur ces espaces devront être ramassés et évacués ;
- L'occupant est tenu de respecter les normes d'hygiène, de sécurité et de salubrité durant toute la période d'occupation du domaine public.

Article 5 : Des autorisations exceptionnelles, permettant une ouverture au-delà des heures limites fixées à l'article 4 ci-dessous pourront être accordées par Monsieur le Maire, à titre dérogatoire, lors de manifestations exceptionnelles. Les demandes formulées par le ou les responsables des établissements concernés devront parvenir en mairie quinze jours avant la date prévue pour la manifestation.

Article 6 : La présente autorisation est accordée pour une période de 12 mois à compter du 1^{er} juillet 2019.

Le permissionnaire devra, au moins 2 mois avant l'expiration de l'autorisation qui lui a été accordée, solliciter son renouvellement. Le renouvellement ne pourra se faire que sur demande expresse du pétitionnaire.

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par son signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de l'occupation de ces espaces. L'occupant devra transmettre à la collectivité copie de ses attestations d'assurances.

En cas de révocation de l'autorisation ou au terme de sa validité, en cas de non renouvellement, son bénéficiaire sera tenu, si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation.

Passé ce délai, en cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office au frais du bénéficiaire de la présente autorisation.

Article 7 : La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle pourra être retirée par le Maire en cas de non-respect des prescriptions énoncées ci-dessus ou en cas de manifestations, travaux, problèmes divers, notamment des problèmes liés à la sécurité et nuisances sonores, sans que le bénéficiaire puisse prétendre à un quelconque dédommagement.
Le gestionnaire de voirie se réserve le droit de demander le déplacement des ouvrages autorisés aux frais de l'occupant, dès lors que des travaux de voirie s'avèreront nécessaires.

Article 8 : Le présent permis de stationnement est délivré sous réserve du droit des tiers et des règlements en vigueur, notamment en matière d'urbanisme.

Article 9 : L'ampliation du présent arrêté sera affichée en mairie. Cet arrêté fera l'objet d'une publication dans le recueil des actes administratifs de la commune.

Article 10: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de son affichage. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Nîmes.

Article 11 : Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, La Chef de Service de la Police Municipale, Madame le Comptable Public, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sorgues, le 10 7 SEPT 2019

Le Maire, Thierry LAGNEAU
Pour le Maire et par délégation
L'adjointe Déléguée à l'Aménagement
Urbain et au Patrimoine,

Fabienne THOMAS

Conformément aux dispositions de la Loi 78-17 du 6.01.1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Sorgues, Centre administratif, route d'Entraigues, B. P. 20310 – 84706 SORGUES CEDEX.

ARRETE TEMPORAIRE N° A_2019 _ N°80/19

REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT SUR LE PARKING BOUSCARLE A L'OCCASION DE L'OPERATION « PLACE DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION »

6.1.3

AT 2019-09-12

Le Maire de la Ville de Sorgues,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18 et L.2122-20, mais aussi ses articles L.2212-1 et suivants

VU, la délibération n°1 du 30/03/14 relative à l'élection du Maire,

VU, les Arrêtés en date du 24 mars 2016 et 26 octobre 2017 par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Elus délégués,

VU, l'instruction interministérielle du 22 octobre 1963 modifiée par la circulaire n°103 du 30 octobre 1968,

VU, l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,

VU, le décret n°96-476 du 23 mai 1996 relatif à la mise en fourrière,

VU, le décret n°2005-1148 du 6 septembre 2005 relatif à la mise en fourrière,

VU, le code de la route et notamment ses articles L411-1, R417-10, R417-1 et suivants et L325-1 à L325-3,

VU, le code pénal et notamment son article R610-5,

VU, la demande du service Proximité et cohésion relative à l'opération « La Place de l'Emploi et de la Formation » organisée par pôle emploi le jeudi 17 octobre prochain sur le parking Bouscarle,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toutes dispositions utiles afin d'éviter tout risque d'accident et de faciliter le bon déroulement de cette manifestation,

ARRETE

ARTICLE 1 - Le stationnement et la circulation de tous véhicules sont interdits sur le parking Bouscarle, côté piscine, sur l'espace délimité par le mur de clôture de la piscine jusqu'au portique de sortie du **MERCREDI 16 OCTOBRE 2019 à 18H00 au JEUDI 17 OCTOBRE 2019 à 22H00.**

ARTICLE 2 - Cet espace sera réservé à l'installation de barnums et divers ateliers.

ARTICLE 3 - Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront matérialisées sur les lieux par la pose de barrières métalliques.

ARTICLE 4 - Tout stationnement contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant. Toute infraction à cet arrêté pourra faire l'objet d'une mise en fourrière. La mise en fourrière peut être prescrite dans les conditions prévues aux articles L.325-1 à L.325-3 du code de la route.

ARTICLE 5 - Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services, Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la Directrice de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché sur les lieux.

SORGUES, le 18 septembre 2019

Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de la publication
Le 19/09/19
Pour le Maire et par délégation
La Directrice de la police municipale
Isabelle THIBAUT

LE MAIRE, Thierry LAGNEAU
Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint délégué à la sécurité
Dominique D'ESFOUR



ARRETE N° A_2019 _ N°84/19
REGLEMENTANT L'ACCES AU SITE DU PLAN D'EAU DE LA LIONNE

6.1.3

AT 2019-09-13

Le Maire de la Ville de Sorgues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18 et L 2122-20, mais aussi ses articles L.2212-1 et suivants

VU la délibération n°1 du 30/03/14 relative à l'élection du Maire,

VU les Arrêtés en date du 24 mars 2016 et 26 octobre 2017, par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Elus délégués,

VU, le code de l'environnement,

VU le code de la route et notamment ses articles R417-10 et L325-1 à L325-3,

VU le code pénal et notamment son article R610-5,

VU l'arrêté N°28/13 en date du 15/07/2013 réglementant l'utilisation du plan d'eau de la Lionne,

CONSIDERANT la demande du directeur du site des « Cabanes des grands cépages » relative à la privatisation exceptionnelle du site du 13 au 18 octobre 2019,

CONSIDERANT qu'afin de permettre le bon déroulement de cette manifestation, il y a lieu de réglementer l'accès au plan d'eau de la Lionne,

ARRETE

ARTICLE 1 - L'accès au site du plan d'eau de la Lionne sera strictement interdit à tous véhicules et piétons du **DIMANCHE 13 OCTOBRE 2019 à 8H00 au VENDREDI 18 OCTOBRE 2019 à 8H00.**

ARTICLE 2 - Cette interdiction ne s'applique pas aux véhicules de service et de secours et aux véhicules autorisés à pénétrer sur le site durant cette manifestation.

ARTICLE 3 - Les prescriptions imposées par cet arrêté seront matérialisées sur les lieux par la pose de panneaux et par l'affichage du présent arrêté.

ARTICLE 4 - Les infractions au présent arrêté seront poursuivies conformément à la réglementation et aux codes en vigueur.

ARTICLE 5 - Tout stationnement contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant. Toute infraction à cet arrêté pourra faire l'objet d'une mise en fourrière. La mise en fourrière peut être prescrite dans les conditions prévues aux articles L.325-1 à L.325-3 du code de la route.

ARTICLE 6 - Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de gendarmerie, la Directrice de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

SORGUES, le 18 septembre 2019

Certifié exécutoire par le Maire

Compte tenu de la publication

Le 13/09/19
Pour le Maire et par délégation

La Directrice de la police municipale

Isabelle THIBAUT

LE MAIRE, Thierry LAGNEAU

Pour le Maire et par délégation

L'Adjoint délégué à la sécurité

Dominique DESFOR



ARRETE N° A_ 2019 _ N°83/19
REGLEMENTANT L'ACCES AU SITE DU PLAN D'EAU DE LA LIONNE

AT 2019-09-16

6.1.3

Le Maire de la Ville de Sorgues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18 et L.2122-20, mais aussi ses articles L.2212-1 et suivants

VU la délibération n°1 du 30/03/14 relative à l'élection du Maire,

VU les Arrêtés en date du 24 mars 2016 et 26 octobre 2017, par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Elus délégués,

VU, le code de l'environnement,

VU le code de la route et notamment ses articles R417-10 et L325-1 à L325-3,

VU le code pénal et notamment son article R610-5,

VU l'arrêté N°28/13 en date du 15/07/2013 réglementant l'utilisation du plan d'eau de la Lionne,

CONSIDERANT la demande du directeur du site des « Cabanes des grands cépages » relative à la privatisation exceptionnelle du site en raison du séminaire qui aura lieu du 25 au 28 septembre 2019,

CONSIDERANT qu'afin de permettre le bon déroulement de cette manifestation, il y a lieu de réglementer l'accès au plan d'eau de la Lionne,

ARRETE

ARTICLE 1 - L'accès au site du plan d'eau de la Lionne sera strictement interdit à tous véhicules et piétons du **MERCREDI 25 SEPTEMBRE 2019 à 8H00 au SAMEDI 28 SEPTEMBRE 2019 à 8H00.**

ARTICLE 2 - Cette interdiction ne s'applique pas aux véhicules de service et de secours et aux véhicules autorisés à pénétrer sur le site durant cette manifestation.

ARTICLE 3 - Les prescriptions imposées par cet arrêté seront matérialisées sur les lieux par la pose de panneaux et par l'affichage du présent arrêté.

ARTICLE 4 - Les infractions au présent arrêté seront poursuivies conformément à la réglementation et aux codes en vigueur.

ARTICLE 5 - Tout stationnement contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant. Toute infraction à cet arrêté pourra faire l'objet d'une mise en fourrière. La mise en fourrière peut être prescrite dans les conditions prévues aux articles L.325-1 à L.325-3 du code de la route.

ARTICLE 6 - Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de gendarmerie, la Directrice de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

SORGUES, le 18 septembre 2019

Certifié exécutoire par le Maire

Compte tenu de la publication

Le 19/09/19

Pour le Maire et par délégation

La Directrice de la police municipale

Isabelle THIBAUT

LE MAIRE, Thierry LAGNEAU

Pour le Maire et par délégation

L'Adjoint délégué à la sécurité

Dominique DESFOUR





ARRETE DE PERIL ORDINAIRE

Le Maire de la commune de SORGUES,

T 2019-09-16

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-15, L 2122-18 et L 2122-20,

Vu, la Délibération n°01 du 30/03/14, relative à l'élection du Maire,

Vu, les Arrêtés en date du 24 mars 2016 et 26 octobre 2017, par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Elus délégués, conformément aux articles L.2122-18, L.2122-19 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L 511-1 et L 511-6, les articles L.521-1 à L.521-4 et les articles R.511-1 à R.511-11,

Vu, l'article R.556-1 du Code de Justice Administrative,

Vu, l'article L.2131-1 et L.2213-24 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, l'arrêté de péril imminent pris en date du 08 janvier 2015 préconisant l'étalement des planchers depuis le rez- de- chaussée,

Vu, l'arrêté de péril ordinaire pris par M. le Maire le 12 décembre 2018,

Vu, le changement de propriétaires en janvier 2019,

Considérant la demande de M. et Mme LAZREK, nouveaux propriétaires, en date du 18 Septembre 2019 sollicitant le prolongement du délai pour la réalisation des travaux nécessaires à lever le péril,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Madame LAZREK Ghizlane et Monsieur LAZREK Hamdoune, domiciliés au 634 D Chemin des Carrières à 84700 Sorgues, propriétaires de la maison cadastrée section DV n°130 et située au n°484 Avenue d'Orange à 84700 Sorgues, devront **dans un délai de 1 mois** à dater de la notification du présent arrêté, prendre toutes mesures pour garantir la sécurité du bâtiment en procédant à la réfection de la toiture et aux travaux de finition.

ARTICLE 2 :

Faute pour les propriétaires mentionnés à l'article 1 d'avoir exécuté les mesures ci-dessus prescrites dans le délai précisé ci-dessus, il y sera procédé d'office par la Commune et aux frais des propriétaires, ou à ceux de leurs ayants droit.

ARTICLE 3 :

Si les propriétaires mentionnés à l'article 1, ou leurs ayants droit, à leur initiative, ont réalisé les travaux permettant de mettre fin à tout péril, la mainlevée du péril pourra être prononcée après constatation des travaux effectués par les agents compétents de la commune.

Les propriétaires, tiennent à disposition des services de la commune tout justificatif attestant de la réalisation des travaux dans le respect des règles de l'art.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera notifié aux propriétaires mentionnés à l'article 1.

Il sera affiché sur la façade de l'immeuble concerné.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté sera affiché en mairie de Sorgues et ampliation sera transmise à M. le Préfet de Vaucluse.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans le délai de DEUX MOIS à compter de sa notification ou de son affichage en mairie.

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté sera publié à la conservation des hypothèques dont dépend l'immeuble aux frais des propriétaires.

ARTICLE 8 :

Monsieur le Maire de la ville de Sorgues, Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale des Finances de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

REÇU EN PREFECTURE
DE VAUCLUSE
LE 24 SEPTEMBRE 2019

Fait à Sorgues, le 24/09/2019

Le Maire,

Thierry LAGNEAU



ARRETE TEMPORAIRE N° A_ 2019 _ N° 88/19

REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT ROUTE D'ENTRAIGUES TRAVAUX DE VOIRIE

6.1.3

T 2019-09-19

Le Maire de la Ville de Sorgues,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18 et L.2122-20, mais aussi ses articles L.2212-1 et suivants

VU, la délibération n°1 du 30/03/14 relative à l'élection du Maire,

VU, les Arrêtés en date du 24 mars 2016 et 26 octobre 2017, par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Elus délégués,

VU, l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié et complété) ;

VU, l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 livre I - 8^e partie - signalisation temporaire ;

VU, le code de la route et notamment ses articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28, et les articles L.325-1 à L.325-3,

VU, le code pénal et notamment son article R 610-5,

VU, l'arrêté n°274/19 établi par les services techniques de la Ville portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public, suite à la demande de l'entreprise COLAS MIDI MEDITERRANEE relative aux travaux route d'Entraigues,

VU, la demande de l'entreprise COLAS MIDI MEDITERRANEE concernant des travaux de reprise de voirie, pose de bordures et fondation de chaussée route d'Entraigues,

CONSIDERANT que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRETE

ARTICLE 1 - La circulation et le stationnement de tous véhicules seront totalement interdits, sauf aux riverains, route d'Entraigues, dans la portion comprise entre la rue des Chênes Verts et la cité Establet **du LUNDI 30 SEPTEMBRE 2019 au MARDI 15 OCTOBRE 2019.**

ARTICLE 2 - Pendant la durée des travaux, la circulation sera fermée sur cette portion de voie.

ARTICLE 3 - PRE-SIGNALISATION ET DEVIATION

Une pré-signalisation indiquant la fermeture de la voie sera mise en place selon le plan annexé au présent arrêté. La signalisation et pré-signalisation seront à la charge et mises en place par l'entreprise COLAS.

ARTICLE 4 - Les véhicules prioritaires police, gendarmerie, pompiers doivent avoir une libre circulation au cœur du chantier.

ARTICLE 5 - Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies selon les lois en vigueur.

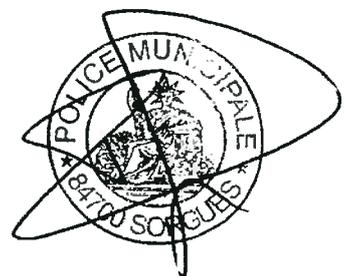
ARTICLE 6 - Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur général des services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la directrice de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché sur les lieux.

SORGUES, le 23 septembre 2019

Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de la publication

Le 24/09/19
Pour le Maire et par délégation
La Directrice de la police municipale
Isabelle THIBAUT

LE MAIRE, Thierry LAGNEAU
Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint délégué à la sécurité
Dominique DESFOUR



ARRETE TEMPORAIRE N° A_2019_ N°89/19

**REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT SUR LE PARKING BOUSCARLE
A L'OCCASION DU VIDE-GRENIER DU SAMEDI 5 OCTOBRE 2019**

6.1.3

T 2019-09-20

Le Maire de la Ville de Sorgues,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18, L. 2122-20, mais aussi ses articles L.2212-1 et suivants,

VU, la délibération n° 1 du 30/03/14 relative à l'élection du Maire,

VU, les arrêtés en date du 24 mars 2016 et 26 octobre 2017 par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Elus délégués,

VU, l'instruction interministérielle du 22 octobre 1963 modifiée par la circulaire n°103 du 30 octobre 1968,

VU, l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,

VU, le décret n°96-476 du 23 mai 1996 relatif à la mise en fourrière,

VU, le décret n°2005-1148 du 6 septembre 2005 relatif à la mise en fourrière,

VU, le code de la route et notamment ses articles L411-1, R417-10, R417-1 et suivants et L325-1 à L325-3,

VU, le code pénal et notamment son article R 610-5,

CONSIDERANT la demande de M. GUEUDET Christian, Président de la l'association OCCAS'OU ? AU CAS OU ? relative à une demande d'occupation du domaine public à l'occasion d'un vide-grenier sur le parking Bouscarle le samedi 5 octobre 2019,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toutes dispositions utiles afin d'éviter tout risque d'accident et de faciliter le bon déroulement de cette manifestation,

ARRETE

ARTICLE 1 - M. GUEUDET Christian, Président de la l'association OCCAS'OU ? AU CAS OU ? est autorisé à occuper le parking Bouscarle afin d'y organiser un vide grenier le **SAMEDI 5 OCTOBRE 2019**.

ARTICLE 2 - Le stationnement et la circulation de tous véhicules sont interdits sur le parking Bouscarle **du VENDREDI 4 OCTOBRE 2019 à 17H00 au SAMEDI 5 OCTOBRE 2019 à 15H00**.

ARTICLE 3 - Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront matérialisées sur les lieux par la pose de barrières métalliques.

ARTICLE 4 - Tout stationnement contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant. Toute infraction à cet arrêté pourra faire l'objet d'une mise en fourrière. La mise en fourrière peut être prescrite dans les conditions prévues aux articles L.325-1 à L.325-3 du code de la route.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 6 - Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services, Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la Directrice de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché sur les lieux.

SORGUES, le 25 septembre 2019

Certifié exécutoire par le Maire

Compte tenu de la publication

Le 26/09/19

Pour le Maire et par délégation

La Directrice de la police municipale

Isabelle THIBAUT

LE MAIRE, Thierry LAGNEAU

Pour le Maire et par délégation,

L'adjoint délégué à la sécurité

Dominique DESFOUR



3.5.3

ARRETE N° A_2019_n° 09_21
PORTANT PROROGATION D'UNE AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU
DOMAINE PUBLIC
TERRASSE DE L'ETABLISSEMENT A L'ENSEIGNE « SNACK DE LA GRANGE DES ROUES »

Le Maire de la ville de SORGUES,

Vu le Code Général des collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18, L. 2122-20, L.2122-22-2, mais aussi ses articles L. 2212-1 et suivants et L.2213-6,

Vu la délibération n° 01 du 30 mars 2014 relative à l'élection du Maire,

Vu la délibération n°8 de la séance du Conseil Municipal du 25 février 2016 par laquelle le Conseil Municipal a délégué, à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les parties énumérées à l'article L.2122-22,

Vu les arrêtés en date des 24 mars 2016 et 26 octobre 2017, par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Elus délégués,,

Vu la Décision Municipale du 11 juin 2014 parvenue en Préfecture de Vaucluse le 12 juin 2014 fixant le montant de la redevance pour l'occupation du Domaine Public pour une activité commerciale à 5 € le m².

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.113-1 et suivants,

Considérant la demande en date du 25 septembre 2019, formulée par Monsieur Philippe ROCH, gérant de l'établissement à l enseigne « snack de la Grange des roues » situé 186, cours de la République – 84700 Sorgues afin de proroger, sur la période du 1/09/2019 au 30/11/2019, l'arrêté d'autorisation d'occupation du domaine public en date du 15/07/2019 pour l'installation d'une terrasse

ARRETE

Article 1 : Monsieur Philippe ROCH, gérant de l'établissement « Snack de la Grange des roues» au 186, cours de la République – 84 700 Sorgues, est autorisé à installer pour une période allant du 1^{er} septembre au 30 novembre 2019 :

- Une terrasse ouverte de 12,25 m² correspondant à l'emplacement de 5 tables maximum et 20 chaises maximum sur le trottoir situé face à son établissement donnant sur le cours de la République, telle qu'elle figure au plan annexé au dossier initial,

Article 2 : La mise en place sera faite en accord avec les services techniques municipaux. Le permissionnaire veillera au respect des règles d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite, notamment en maintenant des espaces de circulation piétonnière d'un minimum de 1,50 m.

Article 3 : Le permissionnaire s'acquittera de la redevance fixée selon le tarif établi par le Conseil Municipal dans sa Décision du 11 juin 2014. Cette redevance sera exigible à réception de l'avis à payer du Trésor Public.

Du 1^{er} septembre 2019 au 30 novembre 2019 :

5 x 12,25 m² soit pour **QUATRE VINGT ONZE JOURS** d'utilisation, une somme de **15,27 euros**

Article 4 : Les conditions générales suivantes devront notamment être respectées :

- Les horaires d'ouverture de la terrasse seront de : 7 h 30 à 14 h 30 et de 18 h 00 à 21 h 30 ;
- La diffusion de musique n'est pas autorisée même de manière indirecte ;
- L'installation de stand de service est autorisée pour autant que celui-ci se trouve à l'intérieur de l'espace de terrasse ;
- Les distributeurs automatiques ne sont pas autorisés sur l'espace de la terrasse ;
- Les panneaux publicitaires, les menus, le mobilier y compris les bacs à fleurs doivent être placés à l'intérieur de l'espace concédé ;
- Toutes les dispositions pour assurer la sécurité des usagers de la dépendance domaniale seront prises ;
- La terrasse et ses abords devront toujours être maintenus dans un parfait état de propreté, les débris dispersés sur ces espaces devront être ramassés et évacués ;
- L'occupant est tenu de respecter les normes d'hygiène, de sécurité et de salubrité durant toute la période d'occupation du domaine public.

Article 5 : Des autorisations exceptionnelles, permettant une ouverture au-delà des heures limites fixées à l'article 4 ci-dessous pourront être accordées par Monsieur le Maire, à titre dérogatoire, lors de manifestations exceptionnelles. Les demandes formulées par le ou les responsables des établissements concernés devront parvenir en mairie quinze jours avant la date prévue pour la manifestation.

Article 6 : La présente autorisation est accordée pour une période de QUATRE-VINGT ONZE jours à compter du 1^{er} septembre 2019.

Le permissionnaire devra, au moins 2 mois avant l'expiration de l'autorisation qui lui a été accordée, solliciter son renouvellement. Le renouvellement ne pourra se faire que sur demande expresse du pétitionnaire.

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par son signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de l'occupation de ces espaces. L'occupant devra transmettre à la collectivité copie de ses attestations d'assurances.

En cas de révocation de l'autorisation ou au terme de sa validité, en cas de non renouvellement, son bénéficiaire sera tenu, si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation.

Passé ce délai, en cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office au frais du bénéficiaire de la présente autorisation.

Article 7 : La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle pourra être retirée par le Maire en cas de non-respect des prescriptions énoncées ci-dessus ou en cas de manifestations, travaux, problèmes divers, notamment des problèmes liés à la sécurité et nuisances sonores, sans que le bénéficiaire puisse prétendre à un quelconque dédommagement.

Le gestionnaire de voirie se réserve le droit de demander le déplacement des ouvrages autorisés aux frais de l'occupant, dès lors que des travaux de voirie s'avèreront nécessaires.

Article 8 : Le présent permis de stationnement est délivré sous réserve du droit des tiers et des règlements en vigueur, notamment en matière d'urbanisme.

Article 9 : L'ampliation du présent arrêté sera affichée en mairie et versé au registre des actes du Maire.

Article 10: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de son affichage. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Nîmes.

Article 11 : Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, La Chef de Service de la Police Municipale, Madame le Comptable Public, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sorgues, le 25 septembre 2019

Le Maire, Thierry LAGNEAU
Pour le Maire et par délégation
L'adjointe déléguée à l'Aménagement
urbain et l'habitat,


Fabienne THOMAS

Conformément aux dispositions de la Loi 78-17 du 6.01.1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Sorgues, Centre administratif, route d'Entraigues, B. P. 20310 – 84706 SORGUES CEDEX.